

RÈGLES ET PRIÈRES DE LA CONGRÉGATION

CONSACRÉ à JÉSUS couvert de plaies
et couronné d'épines , et à MARIE
transpercée d'un glaive de douleur,

*Avec l'Indult des Indulgences que les Confrères (et
les Affiliés de l'un et de l'autre sexe) peuvent
gagner , en date du 15 Novembre 1804 , publié et
mis en exécution par ordonnance de monseigneur
l'archevêque de Toulouse , le 5 Février 1805.*

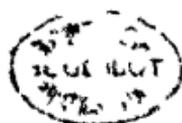


A TOULOUSE,
De l'imprimerie de DESCLASSAN et NAVARRE,
rue des Tierçaires , 7.^e section , n.^o 22.

1810.

Avec permission de Mgr. l'Archevêque.





AVIS AUX ASSOCIÉS.

LES deux premières éditions de ce livre se trouvaient épuisées ; dans la nécessité d'en faire une nouvelle , on a cru devoir y ajouter le détail des règles qui constituent le régime de la congrégation et de l'affiliation , les devoirs généraux et particuliers des associés. On n'a fait que seconder en cela l'empressement de plusieurs confrères , qui , pour mieux connaître leurs obligations en qualité de congréganistes , et les mieux remplir , ont désiré d'avoir ce recueil imprimé entre leurs mains. Une pareille disposition de leur part , nous fait espérer que cet ouvrage ne tournera pas

moins à la gloire de JÉSUS couronné d'épines , et de MARIE transpercée d'un glaive de douleur , qu'à la sanctification des âmes. C'est l'unique motif que nous nous sommes proposés en présentant ce livre avec plus d'étendue que les précédens. Daigne le Seigneur répandre ses plus abondantes bénédictions sur tous les chers associés qui doivent s'en servir , et leur inspirer de se rappeler de nous dans leurs prières!

AVANT-PROPOS.

LA science la plus essentielle à un chrétien , est de bien connaître Jesus-Christ , et tout ce que l'amour lui a fait endurer de souffrances pour notre salut. Que de vérités sublimes et touchantes ne lui decouvre pas la seule vue de Jesus couvert de plaies , couronné d'épines , suspendu à un infame gibet ! Il voit dans cette considération un prodige d'amour , un terrible exemple de justice , un motif et un modèle de pénitence. Il y trouve un remède efficace à tous les maux , un aiguillon puissant à la vertu. Le grand apôtre ne trouvait aussi rien de si important à savoir , que Jesus devenu un homme de douleur pour expier nos crimes ; et tous les saints se sont appliques à le mediter , et à en retracer en eux une vive image. C'est par ce moyen qu'ils sont parvenus , avec le secours de la grâce , a ce haut degré de sainteté et de perfection que nous admirons en eux , et dont nous sommes , hélas ! si éloignés. Si nous voulons y atteindre , faisons-nous , à leur exemple , une sainte habitude du souvenir

de la passion de Jesus-Christ ; transportons-nous en esprit dans le prétoire et sur le calvaire ; réfugions-nous souvent dans ses sacrées plaies , sur-tout dans celle de son cœur adorable. Cette pratique est des plus saintes dans son objet , et des plus sanctifiantes dans ses effets.

Un serviteur de Dieu , vivement touché de cette vérité , s'est senti inspiré de se réunir à un certain nombre d'ames d'élite , pour former une société , dont l'objet spécial serait de contempler assidument l'homme de douleur tel qu'il fut montré aux juifs par Pilate , après une cruelle flagellation , et de s'animer mutuellement à former leur conduite sur ce touchant modèle , afin de pouvoir plus aisément mériter d'être associés un jour à la gloire de Jesus dans le ciel , après l'avoir été ici bas à ses humiliations et à ses souffrances. Pour secondier un si pieux dessein , nous allons tracer quelques pratiques de piété , et plusieurs réglemens recueillis en partie dans les statuts d'autres associations religieuses , et dont une heureuse expérience nous a démontré la sagesse.



CATALOGUE DES INDULGENCES

*Accordées à l'Association établie à
Toulouse et dans plusieurs autres
Villes du Royaume, pour rendre
un culte spécial à JESUS couvert
de plaies et couronné d'épines, en
union avec MARIE transpercée
d'un glaive de douleur.*

NOTRE très-Saint Père le Pape PIE VII, ayant pris en considération tout le bien que produit cette dévotion Institution, a bien voulu, dans son audience donnée à Rome le 2 Septembre 1814, confirmer et proroger pour la durée de trente ans toutes les Indulgences déjà accordées par deux Indults précédens. Sa Sainteté a daigné encore ajouter de nouvelles graces et de nouveaux privilèges, pour le même espace de temps, afin de ranimer par là et d'accroître de plus en plus cet esprit de piété, de renoncement, et de charité qui doit faire le caractère spécial de chaque Associé. En consé-

quence de ce nouvel Indult , publié et mis à exécution par Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse , en date du 10 Décembre 1814 , il y aura **INDULGENCE PLÉNIÈRE.**

1.° Les jours de la Fête de la Sainte-Couronne d'Epines et de la Compassion de la très-Sainte Vierge , ainsi que celui de l'anniversaire de la fondation de la Société , pour tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui , s'étant confessés et ayant communié , visiteront l'Eglise , Chapelle , ou Oratoire quelconque où l'Association célébrera ces différentes Fêtes par permission de l'Ordinaire , et là y prieront selon les intentions de Sa Sainteté.

2.° Pour chaque Confrère ou Affilié le jour de sa réception.

3.° Le premier Dimanche de chaque mois pour les seuls Confrères.

4.° Une fois chaque mois , pour chaque Associé , le jour où l'on célèbre la fête du saint qui lui est donné pour patron suivant l'usage établi.

5.° Le troisième Vendredi de chaque mois , pour tous les Confrères , Affiliés , et Probationnaires.

6.° Chaque Vendredi du mois de Mars , aux Fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix , ainsi qu'à l'article de la mort , pour tous les Associés sans distinction.

7.° Ceux qui seraient absens de la ville où l'Association tient ses assemblées religieuses pourront gagner toutes les Indulgences , aux conditions ordinaires , en priant selon l'esprit de Sa Sainteté dans une Eglise ou Oratoire quelconque.

8.° Toutes les Associations du même genre , qui ont été déjà érigées , ou qui le seraient dans la suite par l'autorité des Ordinaires des lieux , pourront jouir des mêmes privilèges , graces et indulgences accordées à celle de Toulouse , en vertu des lettres d'affiliation données par son Directeur , quoique les jours des assemblées du mois ne soient pas les mêmes que ceux fixés dans cette dernière ville.

9.° L'Autel de chaque Association est privilégié pour les morts , à l'égard de quelque Prêtre que ce soit , trois jours de chaque semaine , lesquels seront déterminés par l'Ordinaire. A Toulouse Monseigneur l'Archevêque a bien voulu désigner les Lundi , Mercredi , et Vendredi de chaque semaine.

10.° Chaque Directeur des Associations établies dans différentes villes et affiliées à celle de Toulouse , jouira du même privilège deux fois la semaine à son choix , sur quelque Autel qu'il célèbre le Saint Sacrifice. Il aura de plus le pouvoir de bénir les Croix , Médailles et Chapelets , avec l'application des Indulgences dites de Sainte Brigitte et de toutes les autres Indulgences dans la forme accoutumée et prescrite par le Saint Siège , mais en faveur seulement des membres de la Confrairie soit Congréganistes soit Affiliés.

11.° Indulgence de sept années et autant de quarantaines pour chaque Vendredi du Carême , autres que ceux du mois de Mars.

12.° Enfin , il est accordé une Indulgence de soixante jours à chaque Associé toutes les fois qu'il accompagnera à la sépulture le corps de quelque personne décédée , ou qu'il assistera à quelque exercice religieux de l'Association , ou qu'il pratiquera tout autre acte de piété et de charité.

Priez pour le Pape et pour le Roi.



R È G L E S

D E

LA CONGRÉGATION.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA NATURE ET DES FINS DE L'UNION.

1.° **L'**ASSOCIATION dont on va tracer quelques règles , est une société de pieux fidèles d'un âge mûr , en rapport d'état et d'éducation , unis ensemble par les liens de la charité , pour rendre un culte spécial à JESUS couvert de plaies et couronné d'épines , et à MARIE transpercée d'un glaive de douleur , pour travailler de

concert à se sanctifier par l'étude et l'imitation de ces grands modèles de tous les prédestinés.

2.^o Dans cette vue , les confrères s'uniront les uns les autres de l'union la plus intime et la plus rapprochée de celle qui régnait entre les premiers chrétiens, dont il est dit, *qu'ils n'avaient qu'un cœur et qu'une ame , et que tout était commun parmi eux.*

3.^o Il y aura entre tous les membres de la société, une communion de biens spirituels , de prières et de bonnes œuvres.

4.^o Ils auront aussi un empressement sincère à se rendre des services effectifs dans toutes les occasions , tant en santé que dans la maladie.

5.^o Ils se ressouviendront que l'esprit propre de la société, est un esprit d'une sainte componction , un esprit d'abnégation et de sacrifice, un esprit de résignation parfaite aux dispositions de la divine Providence , quelque pénibles et quelque rigoureuses qu'elles soient ; et comme rien n'est plus propre à nous faire entrer

dans cet esprit , que la considération du roi de gloire rassasié d'opprobres, couvert de plaies, couronné d'épines, et baigné dans son sang, les associés s'appliqueront à méditer souvent sur ce grand objet que la foi leur présente. Ils s'animeront par des fréquens entretiens à l'estime et à l'amour des croix, en conformité de sentimens avec les cœurs sacrés de JESUS et MARIE, imitant ces séraphins du propitiatoire, qui s'excitaient et s'embrasaient l'un l'autre par le battement de leurs ailes.

CHAPITRE II.

PRATIQUES DE PIÉTÉ.

LES membres de la société s'assujettissent librement à un petit nombre de pratiques qui tendent à leur rappeler l'esprit de l'union.

Chaque jour.

1.^o Ils s'accoutumeront à baiser leur

crucifix indulgentié , en se mettant au lit et en se levant , et ils feront cette élévation de cœur les uns pour les autres : « O JESUS , couvert de » plaies et couronné d'épines pour » expier nos péchés , ayez pitié de » nous ! donnez-nous un cœur semblable au vôtre. »

2.^o Ils renouvelleront , après la prière du matin , les promesses du baptême , à peu près en ces termes : « O mon Dieu ! je renonce bien sincèrement au démon et au péché , » au monde et à ses plaisirs , à la » chair et à toutes les convoitises. Je » prends la ferme résolution d'imiter » mon Sauveur JESUS , et sur-tout » JESUS couvert de plaies et couronné d'épines. »

3.^o Ils se rendront en esprit sur le calvaire , à midi , et feront cette aspiration : « O JESUS élevé en croix , » attirez-nous à vous ! »

4.^o Dans leurs prières ordinaires , les associés joindront à leurs intentions , celles de prier , 1.^o pour le bien de l'église et de l'état ; 2.^o pour l'heu-

reux progrès de la congrégation ;
3.^o pour tous les confrères , bienfaiteurs et affiliés vivans ou décédés.

Chaque semaine.

Tous les vendredis de l'année , à l'exception du temps pascal , les associés se priveront de quelque chose dans leur repas du soir , en union aux souffrances de Jesus-Christ.

Chaque mois.

1.^o Les associés se feront un devoir de ne passer aucun mois sans se présenter au tribunal de la pénitence. Il est à désirer que les principaux officiers se confessent tous les quinze jours , et que tous les congréganistes vivent de manière à mériter de communier souvent Ils doivent être bien persuadés qu'il n'y a point de meilleur moyen pour se corriger de ses défauts , et empêcher qu'il ne se forme de mauvaises habitudes ; pour se maintenir et avancer dans la vertu , que de fréquenter souvent les sacremens.

2.^o Ils recevront avec dévotion le billet du saint protecteur , qui leur sera donné par M. le directeur au commencement du mois. Ce billet contient cinq choses : 1.^o le nom du saint , avec le jour de sa fête ; 2.^o une sentence spirituelle ; 3.^o une vertu à laquelle il faut sur-tout s'attacher durant le mois ; 4.^o une affaire particulière qu'on doit recommander à Dieu tous les jours du mois ; 5.^o enfin, une méditation sur la vie et les vertus du saint , avec une réflexion très-salutaire. Ils se mettront tous les matins sous la protection du saint qui leur sera échu ; ils l'invoqueront dans tous leurs besoins ; ils tâcheront de l'imiter en quelque chose ; ils feront quelque dévotion extraordinaire le jour de sa fête.

3.^o Ils assisteront très-exactement à la réunion générale le premier dimanche de chaque mois , et autant que leur condition le leur permettra, à la cérémonie d'affiliation fixée au troisième vendredi.

Chaque année.

1.° Les associés sanctifieront avec toute la ferveur dont ils seront capables , tous les vendredis du saint temps du carême. Ils méditeront ces jours-là , suivant l'esprit de l'église , sur les mystères douloureux de Notre-Seigneur Jesus-Christ.

Le vendredi après les cendres sera consacré à honorer les cinq plaies du Sauveur.

Celui de la première semaine du carême , à méditer sur sa douloureuse agonie.

Celui de la deuxième , à rappeler le souvenir de sa cruelle flagellation.

Celui de la troisième , les confrères solenniseront leur grande fête patronale , le mystère du Couronnement d'épines , de concert avec tous les affiliés. Ils assisteront ce jour-là à l'office du matin et du soir , avec un redoublement de foi et de piété. Avant la sainte communion , M. le zéléateur renouvelle , au nom de tous les associés , l'acte de consécration

à JESUS couvert de plaies et couronné d'épines.

Le vendredi de la quatrième semaine du carême , ils considéreront Jesus-Christ portant sa croix , et les invitant à le suivre.

Celui de la cinquième est la fête de la Compassion de la sainte Vierge : ils l'honoreront , sous ce titre , d'un culte particulier , et la prendront pour modèle de leur dévotion aux souffrances de Jesus-Christ ; ils renouvelleront aussi ce jour-là leur acte de consécration à la mère de douleur.

Le vendredi saint sera passé tout entier en esprit sur le calvaire.

2.^o La fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge étant le jour anniversaire de la fondation de la société , sera spécialement solennisé , sous ce rapport , par tous les confrères et affiliés Il y a réunion générale , le matin seulement , à une heure très-avancée , afin que les associés puissent assister à l'office paroissial.

3.^o Le cérémonial des deux fêtes

patronales de l'Union, ainsi que celui de l'anniversaire, sera indiqué d'avance par M. le directeur. Tous les confreres et affiliés se prépareront à célébrer ces fêtes saintement.

4.° La veille de ces trois solennités sera pour eux un jour de componction, de recueillement et de retraite, au moins intérieure.

5.° Les fêtes de l'invention et de l'exaltation de la sainte Croix, et toutes celles du sacré cœur de JESUS, seront pour les associés des jours précieux à leur piété, quoiqu'il n'y ait point de réunion.

Pour tous les temps.

1.° Les associés porteront tous sur la poitrine et sous les habits, un crucifix béni et indulgentié : il servira à leur faire aimer les souffrances et les peines qu'ils auront à endurer, à les faire recourir à JESUS crucifié dans leurs tentations, et sur-tout à leur rendre familier le souvenir de sa passion et de sa mort.

2.° Quand les associés se rencon-

treront , et qu'ils ne seront pas à portée d'être entendus par d'autres, ils se salueront par ces mots : *Loué soit Jesus-Christ !* auxquels on répondra : *Ainsi soit-il.* (Les souverains pontifes ont attaché des indulgences à cette pratique.)

3.^o Ils rempliront enfin avec fidélité tous les devoirs généraux et respectifs dont il va être parlé au chapitre V.

CHAPITRE III.

RÉGIME ET ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

1.^o **L**A congrégation n'est attachée immuablement à aucune église , jusqu'à ce qu'elle ait une chapelle en propre ; elle s'agrègera à celle qui lui paraîtra la plus convenable Elle aura néanmoins une très grande vénération et une prédilection marquée pour l'auguste basilique de Saint-Sernin où elle a pris naissance, et qui d'ailleurs a le bonheur de

posséder une épine de la sainte Couronne , ainsi que tant d'autres si précieuses reliques.

2.^o L'association sera sous l'autorité de monseigneur l'archevêque , et dirigée par un prêtre , avec l'aide d'un zéléteur et de deux assistans.

3.^o Il y aura cependant un conseil d'administration , composé , 1.^o de M. le directeur ; 2.^o de M. le zéléteur et de ses deux assistans ; 3.^o d'un secrétaire , de six discrets , et d'un trésorier.

4.^o Afin de pourvoir à tout ce que demande le service et le bon ordre de la société , sur-tout dans les assemblées religieuses , il y aura de plus deux sacristains , deux maîtres de cérémonies , et deux portiers ou surveillans.

5.^o La congrégation sera partagée dans la ville en deux divisions , et chaque division en trois sections ou arrondissemens. Les deux assistans sont à la tête des divisions , et les discrets à la tête des sections. Les deux assistans reçoivent au besoin de

la bouche du directeur ou zélateur, les documens qui doivent être communiqués à toute la société, et les transmettent aux divers confrères par l'entremise des discrets respectifs.

6.^o Le zélateur, les deux assistans, le secrétaire, les discrets et le trésorier, seront nommés dans une assemblée générale, en place pour deux ans, et renouvelés par moitié chaque année dans la forme prescrite au chapitre VIII des Elections, §. 2.

7.^o Il en sera de même pour les sacristains et les maîtres de cérémonie, excepté seulement qu'ils seront à la nomination du conseil.

8.^o Les surveillans sont désignés de trois en trois mois par M. le directeur, sur la présentation du zélateur, qui aura l'attention de nommer à leur tour tous les confrères propres à cet emploi.

9.^o Lorsqu'on aura nommé un confrère à une charge, il doit l'accepter avec plaisir et sans excuse; il doit

ensuite la remplir avec zèle et fidélité. Si néanmoins, après y avoir mûrement pensé, il avait quelque bonne raison pour ne pas l'accepter, il l'exposera, non en public, mais en particulier, à M. le directeur, ou à M. le zéléteur, afin qu'ils voient devant Dieu s'ils doivent y avoir égard. Si quelqu'un pense qu'on a mal choisi quelque officier, et qu'il y avait d'autres confrères qui en étaient plus dignes, il se gardera bien d'en parler publiquement, de crainte de scandaliser la congrégation; mais il viendra le communiquer en particulier à M. le directeur ou au zéléteur, afin qu'ils voient si à la prochaine élection ils doivent avoir égard à ses avis.

CHAPITRE IV.

DES ASSEMBLÉES.

IL est nécessaire à la conservation et à l'accroissement de la société, que les confrères s'assemblent de

temps en temps , soit pour vaquer à des exercices de piété , soit pour traiter , tant en général qu'en particulier , du bien de la congrégation , et des moyens de l'avancer. A cette fin , il y aura des réunions générales et des conseils particuliers d'administration.

ARTICLE PREMIER.

Des Assemblées générales.

1.^o Les assemblées générales ordinaires sont fixées au premier dimanche de chaque mois , sans convocation. Les précieux avantages qu'offre cet exercice à tous les confrères pour leur bien spirituel , dans l'union touchante des prières , dans la force des bons exemples , dans la nature des avis et des instructions qu'ils y reçoivent , sont des motifs bien puissans pour exciter leur zèle et leur empressement à s'y rendre avec la plus grande assiduité. S'absenter pour des raisons frivoles , serait démontrer le peu d'affection qu'on a pour cette

œuvre. Quel reproche n'aurait pas à se faire celui qui , par des absences réitérées , contribuera à introduire le relâchement dans la société !

2.^o L'exercice commence à sept heures précises du matin depuis Pâques jusqu'à la Toussaints , et à sept heures et demie depuis la Toussaints jusqu'à Pâques.

3.^o M. le directeur en fait l'ouverture , en récitant au bas de l'autel , alternativement avec les confrères , le *Veni, Creator, &c.* et oraison , auquel il ajoute l'*Ave, Maria*. Il célèbre de suite les saints mystères ; après la messe , il distribue les sentences ou saints protecteurs du mois à chaque confrère par appel nominal , donne ensuite une instruction d'une demi-heure au plus , après laquelle on fait une courte recollection , qui est terminée ordinairement par la récitation des litanies de la Passion , un *Pater* et *Ave* pour les bienfaiteurs et les confrères absens , et un *De profundis* pour les morts. Ensuite chacun s'étant assis , M. le directeur donne à l'assemblée

les avis convenables , et lui fait part des délibérations du conseil qu'il lui importe de connaître. L'on se retire après, dans le recueillement , et sans parler , dans la chapelle.

3.^o Les assemblées extraordinaires jugées nécessaires par MM. le directeur et zélateur , seront convoquées en leur nom , et l'on supprimera , en tout ou en partie , les exercices pieux , à l'exception des prières prescrites pour le commencement et la fin des assemblées générales.

5.^o Dans ces assemblées , il n'y a de places distinguées que pour les membres du conseil : le zélateur est à la droite de M le directeur ; viennent après lui , dans l'ordre suivant , le premier et le second assistant , le secrétaire , les six discrets et le trésorier ; les autres membres se placent indistinctement.

ARTICLE II.

Des Assemblées particulières des Officiers.

1.^o Le conseil d'administration

s'assemblera régulièrement chaque mois, le mercredi avant la cérémonie ordinaire d'affiliation; les officiers qui seraient empêchés de s'y rendre, en instruiront assez tôt M. le directeur, afin qu'il puisse pourvoir à leur remplacement.

2.^o Le conseil d'administration s'occupe des contraventions aux réglemens, prévient et corrige les abus, remédie aux inconvéniens qui surviennent, détermine les dépenses, agrée les postulans par la voie du scrutin; prend, en un mot, toutes les mesures convenables pour pourvoir à l'avantage du corps et des membres de la société.

3.^o M. le directeur règle seul l'ordre des cérémonies pour les jours de fête, et choisit, s'il y a lieu, les prédicateurs.

4.^o Comme dans certaines affaires on pourrait avoir besoin de l'avis d'autres membres de la congrégation, on ne balancera pas à les admettre dans les assemblées particulières quand M. le directeur le jugera

à propos; et, dans ce cas, ils y auront droit de suffrage autant que les officiers même. En général, dans toutes les délibérations, tout s'y décidera à la pluralité des voix, et en cas de partage, celle du président sera prépondérante. Si néanmoins les objets discutés étaient d'une importance majeure, il conviendrait de ne rien arrêter définitivement qu'après une seconde et plus mûre délibération.

5.° On ne pourra tenir de conseil, ou du moins rien décider, que lorsque M. le directeur, ou zéléteur, ou un des assistans, s'y trouveront à la tête de la moitié de ceux qui ont voix active. Il sera pourtant libre à M. le directeur, ou à celui qui présidera le conseil, de remplir le nombre des absens, en faisant appeler d'autres confrères pris de préférence parmi les anciens officiers, ou ceux qui ont eu plus de voix aux élections.

6.° L'heure fixée pour l'assemblée est sans surséance: si les membres présens sont en nombre suffisant, l'ouverture de la séance se fait par les prières prescrites,

prescrites , et une courte lecture de piété ; celui qui la présidera doit céder sa place à ses supérieurs à mesure qu'ils se présentent.

7.° M. le directeur a à sa droite le zéléateur ; viennent après lui , le premier et second assistans : les autres membres du conseil se placent à la suite sans distinction.

8.° Le zéléateur ou le secrétaire indique l'ordre du jour. Après les affaires courantes , chaque membre peut faire part à l'administration de ses projets , de ses vues de bien , ou d'un événement qui pourrait intéresser la société ; si néanmoins la chose était majeure , il doit la communiquer à M. le directeur ou zéléateur avant la séance.

9.° L'assemblée se termine par les prières prescrites. Les délibérations du conseil seront écrites par M. le secrétaire sur le registre à ce destiné , et ce résultat doit être lu à l'ouverture du conseil suivant : il sera signé par le directeur , le zéléateur , ou un des assistans , et le secrétaire.

10.^o Le conseil pourra s'assembler plus souvent si M. le directeur le juge nécessaire.

11.^o Dans toutes les assemblées , les associés observeront le plus grand silence. Pendant les délibérations , on laissera parler ceux qui doivent opiner , sans les interrompre. L'on ne s'entretiendra pas même à voix basse avec ses voisins. On évitera sur-tout , en discutant les opinions qui auront précédé , toute expression qui pourrait tant soit peu choquer ceux qui les auront émises. On se rendra enfin à l'avis qui prévaudra , avec la plus grande soumission , et l'on se persuadera que cet avis est le plus utile à la société , quoiqu'on ait été d'un sentiment contraire. Tenir une conduite opposée , serait une marque d'amour propre et d'obstination , qui doivent être bannis de la société.

12.^o Si quelques membres , après avoir donné leur avis , croient , avant que la délibération soit clôturée , avoir quelque nouvelle observation

à faire, ou quelque objet à proposer, ils ne prendront la parole qu'après l'avoir demandée au président; ce qui leur sera accordé.

CHAPITRE V.

DEVOIRS GÉNÉRAUX ET RÉCIPROQUES DES ASSOCIÉS.

1.^o **L**ES membres de la société étant appelés à une plus grande perfection que les autres chrétiens, doivent se distinguer de la foule par une régularité marquée dans toute leur conduite, répandre en tout temps et en tout lieu la bonne odeur de Jesus-Christ, s'acquitter avec une fidélité exemplaire de tous les devoirs d'un bon paroissien, s'affectionner enfin davantage aux exercices de la piété chrétienne, et à la pratique des œuvres de miséricorde, chacun selon sa condition et dévotion.

2.^o Ils n'oublieront jamais que pour répondre à leur consécration

solennelle , et être les dignes membres d'un chef auguste couvert de plaies et couronné d'épines , ils doivent montrer constamment le plus grand éloignement pour tout ce qui s'appelle spectacles , jeux , vanités , plaisirs criminels d'un monde profane , et avoir un attrait particulier pour l'humilité et la mortification des sens.

3.^o Les congréganistes honoreront M. le directeur , et auront une grande déférence pour M. le zélateur et autres officiers , en tout ce qui a rapport à la société ; ils s'en rapporteront avec confiance à leur zèle et à leurs lumières , pour le régime de la congrégation.

4.^o Ils doivent vivre entre eux comme des frères , se porter mutuellement un véritable et tendre intérêt , s'estimer , s'obliger réciproquement , se donner des conseils charitables , s'avertir de leurs défauts , se visiter , sur-tout dans la maladie , s'aider dans toutes sortes de besoin , prier et faire prier les

uns pour les autres , assister aux funérailles des membres défunts , et faire dire des messes pour eux ; en un mot , ne faire réellement tous ensemble qu'un cœur et qu'une ame. Leur unique ambition sera de se surpasser réciproquement en vertu.

5.^o S'il s'élève quelque petit différent entre eux , ils tâcheront de le terminer au plutôt à l'amiable. Ils s'en rapporteront , en cas de besoin , à la décision de M. le directeur , ou de M. le zéléteur , ou de quelques respectables confrères. Dans les affaires mêmes majeures , dans les discussions d'intérêt , ils doivent éviter l'éclat autant que possible , et prendre toujours des amis communs pour juges et arbitres de leurs prétentions réciproques ; épuiser , en un mot , tous les moyens pacifiques de conciliation , plutôt que d'en venir à des poursuites devant les tribunaux , à des procès presque toujours très-préjudiciables à la conscience , et qui ne pourraient que mal édifier de la part de confrères.

CHAPITRE VI.

DEVOIRS PARTICULIERS DES OFFICIERS.

§. PREMIER.

Règle du Zélateur.

1.^o **L**E zélateur doit être pénétré de l'obligation que lui impose sa place , d'édifier ses confrères par la sainteté de sa conduite , et une fidélité exemplaire à toutes les règles. Il est censé n'avoir été mis à leur tête , que pour être le flambeau qui doit les éclairer , le guide qui doit les conduire dans la voie de la perfection chrétienne. C'est la seule prééminence et la seule distinction qu'il doit ambitionner.

2.^o Il est spécialement chargé de veiller au bien général et particulier de l'association , au maintien des règles , et à la prompte exécution des délibérations. Il doit tenir la main à ce que chaque officier s'acquitte bien

de son emploi, et s'entendre avec le directeur pour entretenir le bon esprit, le zèle et l'harmonie.

3.^o En conséquence, il visitera quelquefois les livres du secrétaire, pour voir s'il est exact à écrire les élections, le nom des confrères reçus, les délibérations, et toutes les autres choses qu'il doit marquer par écrit. Il visitera de même, de temps en temps, la sacristie et les armoires, pour observer si tout est en bon état.

4.^o Il observera ceux qui s'absentent des exercices durant quelque temps, pour savoir la cause de leur absence.

5.^o S'il apprend qu'il y ait du refroidissement ou de la division entre quelques confrères, il emploiera son zèle et ses lumières pour rétablir entre eux l'esprit de paix et d'union, et si ses soins deviennent inutiles, il en avertira M. le directeur.

6.^o Quand quelqu'un des confrères sera malade, il aura soin de le visiter, s'il le peut commodément, et de s'entendre avec le discret res-

pectif, pour le faire visiter, au nom de toute la congrégation, par ceux qu'il jugera les plus propres à l'édifier et à le consoler.

7.^o Le zelateur tâchera d'être un des premiers à se rendre aux assemblées ou autres exercices. S'il en est empêché, il en fera donner avis au premier assistant, afin que celui-ci le supplée, au défaut du zelateur et du premier assistant, le second tiendra leur place.

8.^o Quoiqu'il soit le premier entre les associés, et chargé, comme tel; du soin de la congrégation, il est néanmoins subordonné au directeur, et il ne doit rien entreprendre de considérable, qu'il n'ait pris son avis et obtenu son consentement.

9.^o Il doit user de la plus grande douceur, et de la plus grande honnêteté, si, dans les assemblées, il se trouve obligé de faire quelque remontrance à un associé qui n'observerait pas le silence, ou qui, en donnant son avis, blesserait par quelque expression peu mesurée, la

bienséance et les égards qu'on se doit entre confrères.

10.^o Il présidera les assemblées en l'absence de M. le directeur , et lui rendra compte de ce qui aura été délibéré.

11.^o Il veillera à ce que tous les associés soient instruits des délibérations du conseil , et de toutes les affaires de nature à leur être communiquées.

§. II.

Règle des Assistans.

1.^o Les assistans sont les suppléans du zélateur. Leur principal office est de l'aider à procurer l'avancement spirituel de la société. Il est donc nécessaire qu'il règne entre eux la plus parfaite intelligence , le meilleur accord , et qu'ils traitent souvent ensemble des affaires de la congrégation. Ils tâcheront de porter les autres à la vertu , moins par leurs paroles , que par une conduite édifiante , gardant exactement les rè-

gles communes et particulières , notamment celles de la fréquentation des sacremens.

2.^o Ils doivent se rendre des premiers à toutes les assemblées tant administratives que générales , les présider en cas d'absence du directeur et zélateur. Dans ce cas , ils rendront compte à celui-ci de ce qui aura été délibéré.

3.^o Ils rempliront avec une exacte fidélité toutes les commissions qui leur seront données par le directeur ou zélateur , en tout ce qui aura rapport aux affaires de la congrégation , quelle que soit d'ailleurs leur répugnance : la simple et prompte obéissance avec laquelle ils le feront , pourra leur être un grand sujet de mérite.

4.^o Il sera aussi de leur charge , autant que le directeur et le zélateur le jugeront à propos , d'instruire les prétendans Ils leur expliqueront les règles de la société , et les informeront de tous ses usages particuliers ; ce qui suppose qu'ils seront bien ins-

truits eux-mêmes des obligations qu'ils doivent leur faire connaître. Dans la semaine qui précédera leur réception , ils les conduiront chez M. le directeur et chez M. le zélateur , pour les leur présenter.

5.° Comme chefs de division , ils correspondront avec les discrets , et les suppléeront ou les feront suppléer dans leur arrondissement respectif , en cas d'une courte absence de leur part.

Règle du Secrétaire.

1.° Il tiendra trois registres parafés par M. le directeur , l'un pour les délibérations ; l'autre contiendra les verbaux des élections des officiers , les actes des réceptions , ainsi qu'une liste ou catalogue de tous les membres , avec leurs noms de famille et de baptême , l'âge , le lieu de leur naissance , celui de leur habitation à l'époque de leur réception. Il conviendra de mettre à part le nom de ceux qui viennent à décéder. Il inscrira sur le troisième, 1.° les brefs

d'indulgence ; 2.^o les règles , tant celles qui sont communes à tous les confrères , que celles qui sont propres aux officiers ; 3.^o les documens et faits mémorables de la congrégation ; 4.^o les nom, surnom et qualité des bienfaiteurs qui auront fait un don de la valeur de 50 francs , avec la date et l'énumération de leurs bienfaits , ensemble avec l'intention particulière pour laquelle ils les auront faits, s'ils l'ont exprimée.

2.^o Il aura soin de préparer les images des saints ou sentences que M. le directeur distribue au premier dimanche de chaque mois à tous les membres de la congrégation , d'après l'appel nominal qu'il en fait , en commençant par les officiers en place , et puis continuant par rang de réception. Lors de l'appel , il tiendra note des absens , qu'il communiquera à M. le zélateur.

3.^o Le secrétaire gardera le sceau et tous les papiers relatifs à la société. Il se rapellera néanmoins , que quoique depositaire des registres et de
toutes

toutes les différentes pièces qui forment les archives de la congrégation, il ne peut, sous aucun prétexte, en faire usage pour tout autre sujet qui lui fût étranger, ni en donner connaissance, de lui-même, à personne.

4.° Il retiendra un double de l'inventaire des effets de la société.

5.° Il pourvoira aux objets nécessaires pour la tenue des assemblées, comme encre, plumes, papier, et vases à recevoir les votes pour les élections. C'est à lui de ramasser les scrutins, et d'en écrire le résultat, tandis que le dépouillement se fait en présence de M. le directeur, par les deux principaux officiers.

6.° Il signera toutes les pièces, actes et délibérations.

7.° Enfin, il aura l'attention, en sortant de charge, de remettre tout en état à son successeur, avec une instruction de ce qu'il lui laissera à faire.

§. III.

Règle des Discrets.

1.^o Les discrets sont aussi les coopérateurs et les aides du zéléteur. Ils réunissent leurs lumières aux siennes , pour régir sagement les affaires de la congrégation.

2.^o Il faut choisir pour ces places des confrères prudents , éclairés ; assez libres dans leur état , et d'un âge mûr , qui joignent à toutes ces qualités une piété solide et sincère.

3.^o Ils doivent être assidus aux assemblées , tant générales que particulières , pour y donner leur avis ; ce qu'ils feront avec modestie et sincérité , n'ayant en vue que la gloire de Dieu , et l'avancement spirituel de la société.

4.^o Comme chefs d'arrondissement , leur emploi consiste encore à remplir sans délai , avec exactitude et prudence , toutes les commissions qui leur seront données par la voie des assistans , de la part du directeur et zéléteur.

5.° Lorsque M. le directeur les chargera de prendre des renseignemens sur quelque candidat de leur section respective , ils apporteront à cette recherche beaucoup de circonspection , et la plus scrupuleuse impartialité ; la gloire de Dieu et le bien de la société , sont les seules vues qui doivent les diriger. Après avoir rempli leur commission , ils iront faire part du résultat à M. le directeur seulement.

6.° Ils rappelleront charitablement à leur devoir les confrères de leur arrondissement dont la conduite serait reprehensible , et dans le cas où leurs représentations seraient sans effet , ils en préviendront le directeur , qui prendra à cet égard le parti que sa sagesse lui dictera.

7.° Les discrets sont de plus chargés d'aller visiter les malades de leur arrondissement ; mais il faut pour cela qu'ils soient prévenus de la part du malade ou de sa famille , du désir qu'on aurait de le voir. Si le malade témoigne avoir plaisir d'être visité

par quelques autres confrères , le discret s'empressera de le leur faire savoir.

8.^o La visite des malades est un devoir de charité qu'on doit remplir avec zèle , en donnant quelques paroles de consolation à ces chers confrères , et les exhortant à supporter leurs maux chrétiennement : il ne faut pas des discours longs et suivis ; quelques mots fervens , et à propos , leur sont plus avantageux ; des visites courtes , mais réitérées.

9.^o Les discrets observeront envers les malades , tout ce qui sera tracé au chapitre IX.

§. IV.

Règle du Trésorier.

1.^o Le trésorier recevra le droit de réception , fixé à trois francs , ainsi que la coécation , à raison de dix sous par mois , que chaque confrère est tenu d'acquitter tous les trois mois , pour subvenir aux frais du culte , ou d'autres objets. Il recevra aussi les

dons volontaires et offrandes qu'on fera à la même fin , notamment le produit des quêtes le jour des fêtes solennelles , et du troisième vendredi de chaque mois , ainsi que le petit revenu des chaises.

2.° Il tiendra un registre de recette et de dépense.

3.° Il dressera aussi sur son registre un inventaire des objets qui ne servent point au culte , appartenans à la congrégation , et en aura la garde.

4.° Il acquittera les mandats qui seront signés du directeur ou zéléteur , et contre-signés par le secrétaire , pour dépenses déterminées en exécution des réglemens.

5.° Il rendra compte chaque année, dans les huit jours qui suivent la grande fête de la sainte Couronne d'épines , de sa recette et dépense , en présence de M. le directeur , du zéléteur , des deux assistans , du secrétaire et du nouveau trésorier , qui n'entrera en fonction qu'après cette reddition et cet arrêté de compte.

§. V.

Aumôniers de la Congrégation.

Avant de déterminer l'objet de cet office , il est bon d'observer qu'il existe plusieurs confréries dans lesquelles les membres, moyennant une coécation , acquièrent le droit d'avoir, pendant leurs maladies, des veilleurs, un médecin et chirurgien , aux frais de la société, et de plus une certaine somme par semaine. De très-puissantes considérations ont fait qu'il n'y a point, ni qu'il n'y aura jamais rien de semblable dans la congrégation. Les associés n'en sont pas moins empressés à compatir efficacement à la pénible situation où pourrait se trouver un de leurs frères par l'effet de quelque maladie dispendieuse, ou de quelque malheureux accident ; et lorsqu'il est reconnu avoir besoin de quelque secours temporel , on y pourvoit de la meilleure manière possible , avec une prudente délicatesse. Mais il n'y

a rien de fixe , encore moins d'exigible à cet égard ; tout est fondé sur la tendre affection qui unit tous les confrères dans les sacrées plaies du Sauveur.

1.° Pour remercier Dieu des grâces dont il ne cesse de favoriser la congrégation , et attirer de plus en plus sur elle les bénédictions du ciel , il sera fait en son nom , avec prudence et sans éclat , quelques aumônes à des nécessiteux.

2.° Le directeur et le zéléteur , de concert , seront naturellement les aumôniers de la congrégation.

3.° En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux , le premier assistant remplit cette fonction honorable.

4.° La collecte qui a lieu le premier dimanche de chaque mois , et les dons volontaires qui seront faits , composeront la petite caisse de l'aumônerie.

5.° Le conseil d'administration l'alimentera au besoin , en disposant en sa faveur d'une partie des coécations

par le moyen d'un mandat sur son trésorier.

6.° Il aimera sur-tout à faire ainsi au Seigneur quelque offrande au nom de la société à quatre époques principales (époques bien précieuses pour obtenir en faveur de tous et chacun des associés, une abondante effusion de dons célestes), au commencement de l'année , pour la grande fête patronale de la sainte Couronne d'épines , à la Pentecôte, et pour la fête de l'anniversaire , au 15 Août Il suffit d'indiquer ces quatre circonstances , pour faire sentir l'esprit religieux qui doit animer alors le conseil. Chacun des membres est invité à rappeler cet article à l'assemblée d'administration qui précédera ces différentes époques.

7.° Le directeur ou zéléteur sera dépositaire de la caisse de l'aumônerie ; mais rien ne sera donné que de concert.

8.° Si l'œuvre devenait assez considérable , on pourra former une commission fixe de charité , com-

posée des deux aumôniers , et de trois autres membres à la nomination du conseil d'administration.

9.° Le dépositaire des fonds marquera en détail dans un livre qu'il aura à cet effet , d'un côté l'argent qu'il aura reçu , pour si petites que soient les sommes , et d'où qu'elles viennent , et de l'autre celui qu'il aura dépensé , sans désigner néanmoins les personnes auxquelles les aumônes seront faites , lorsqu'à raison des circonstances la charité en demandera le plus profond secret.

10.° Les comptes de recette et de dépense seront arrêtés tous les ans à la suite de ceux du trésorier de l'administration , à la même époque et en présence des mêmes personnes , qui toutes signeront l'arrêté.

§. VI.

Règles des Sacristains.

1.° On choisira pour sacristains , autant que faire se pourra , des célibataires. Leurs fonctions se rappro-

chant de celles des ecclésiastiques , ils doivent les remplir avec humilité , décence et pureté de cœur.

2.^o Le premier sacristain aura la garde des ornemens et autres effets destinés à l'usage du culte ; il en sera chargé par inventaire. Il aura la clef des armoires ou vestiaires qui les renferment ; il lui sera libre de confier cette clef à son collègue , où d'en avoir une double.

3.^o Les sacristains ne pourront rien prêter au-dehors desdits effets , sans une permission expresse du directeur ou zéléateur.

4.^o Ils auront soin de préparer la veille des assemblées religieuses , ce qui sera nécessaire pour la cérémonie du lendemain , et de prendre à cet égard les avis de M. le directeur. En entrant dans la chapelle , ils se mettront premièrement à genoux pour offrir leur travail à JÉSUS et à MARIE ; ils en feront de même en se retirant , pour les prier d'agréer leur service.

5.^o Les sacristaines de l'affiliation

étant chargées du linge , comme aubes , surplis , nappes d'autel , couverts de crédence , et autres petits linges , ils se concerteront avec elles pour l'arrangement du tout , suivant la diversité des fêtes et des cérémonies.

6.^o Pour fournir aux menues dépenses de la sacristie , ils sont autorisés , d'hors et déjà , à prendre des fonds de la quête , pourvu toutefois que ces dépenses n'excèdent point trois francs ; toute dépense plus forte , en cire sur-tout , doit être autorisée par l'administration. Le produit des quêtes sera versé dans un petit caisson en forme de tronc , dont le trésorier aura la clef ; l'argent en sera retiré de temps en temps en présence des sacristains ou d'un membre du conseil.

7.^o Si les sacristains , dans certaines circonstances , ont besoin de quelque aide , ils appelleront un ou plusieurs confrères pour cela ; hors ce cas , personne n'a droit qu'eux de s'immiscer dans les affaires de la

sacristie , le zélateur et assistans exceptés.

8^o Ils seront des premiers rendus à la chapelle , et placeront les signes pour la communion , s'ils ne l'ont fait la veille. Ils compteront le nombre des hosties à consacrer , un moment avant que la messe ne commence ; ils mettront ces hosties dans le ciboire , qu'ils porteront sur l'autel avant l'offertoire.

9^o Ils auront le soin de préparer les cierges pour les réceptions des confrères , ainsi que pour les cérémonies d'affiliation.

10^o Les sacristains serviront le prêtre à l'autel ; mais s'il y a des ecclésiastiques , ils s'en tiendront éloignés : il pourra y en avoir un à côté de la crédence qui est auprès de la sacristie , pour fournir promptement aux jeunes lévites ce qui manquera.

11^o Après l'assemblée , ils remettront chaque chose en son lieu , et fermeront à la chef ce qui doit être fermé.

12.^o Afin que , l'un se reposant sur l'autre , le service de la sacristie n'en souffre pas , le premier sacristain , c'est-à-dire , le plus ancien par élection , en demeure principalement chargé.

13.^o Le jour qu'ils entreront en charge , ils signeront l'inventaire des effets de leur office , et ils les conserveront comme doivent l'être des choses consacrées au culte de Dieu. En sortant de charge , ils assisteront encore à une seconde vérification des mêmes effets , qui se fera en présence du directeur , du préfet , des assistans , du secrétaire , et des sacristains qui doivent leur succéder.

§. VII.

Règles des Maîtres de Cérémonie.

1.^o Les maîtres de cérémonie sont chargés de veiller au bon ordre pendant les exercices religieux : ils feront placer les membres du conseil par gradation , et auront soin que les chaises soient disposées de manière à ce que les confrères se rendent sans

confusion à la sainte table. Après que le zéléteur et les deux assistans auront reçu la sainte communion , on fera défiler le premier rang , puis le second , et ainsi successivement.

2.^o Le mode employé pour les confrères , servira de règle pour les affiliés , le troisième vendredi du mois , ou les autres jours de réunion générale.

3.^o Lorsqu'il y aura quelque récipiendaire , il sera placé , par son introducteur , dans la nef au bas des marches , jusqu'à ce que le premier maître de cérémonie vienne le prendre pour le conduire à la balustrade ; il l'assistera pendant la cérémonie de sa réception , en lui rappelant au besoin ce qu'il doit faire ; il le placera ensuite au dernier rang , où il ira le reprendre au moment du baiser de paix , pour le présenter à M. le directeur , puis au zéléteur , et successivement à tous les confrères. Pendant cette cérémonie , on chantera le *Laudate Dominum , omnes gentes* , qu'on répétera trois fois gravement.

4.° Le récipiendaire sera présenté , après l'exercice , à M. le trésorier , pour s'acquitter envers lui du droit de réception ; ensuite au secrétaire , pour qu'il l'enregistre au catalogue des confrères.

5.° Les maîtres de cérémonie sont chargés encore de bien ranger les confrères à la procession qui a lieu dans l'intérieur de l'église pour la fête de la sainte Couronne d'épines , et aux enterremens ; en sorte qu'ils marchent modestement , avec harmonie , et dans les distances convenables.

6.° Enfin ils se ressouviendront qu'étant établis pour faire régner l'ordre et le recueillement dans les exercices , ils doivent s'acquitter de ce devoir sans parler s'il est possible. Les signes doivent être leur langage , et leur maintien un sujet d'édification pour tous les assistans.

§. VII.

Règles des Portiers ou Surveillans.

1.° Les portiers ou surveillans con-

courent aussi au maintien de l'ordre et du recueillement dans les assemblées religieuses. Ils se rendent des premiers à la chapelle, et se placent auprès des deux portes, si les deux doivent être ouvertes; lorsqu'on n'en ouvre qu'une, et qu'un seul suffit, ils s'entendent, afin que le service ne vague pas. Ils pourvoient par le même motif à leur remplacement, s'ils sont légitimement empêchés d'assister à quelque exercice.

2.^o Le premier dimanche de chaque mois, ils ne laisseront entrer personne d'étranger à la congrégation. Dans les cérémonies publiques d'affiliation du troisième vendredi de chaque mois, ou autres réunions extraordinaires, ils auront le soin de demander au directeur ou zéléateur ce qu'ils ont de particulier à faire, et ils s'en tiendront strictement à ce qui aura été ordonné, sans s'en départir sous aucun prétexte.

3.^o Ils recommanderont au besoin aux associés qui entreront après l'exercice commencé, de se placer à

petit bruit , afin de ne pas interrompre le service divin , ni déranger les confrères Ils en useront de même envers les affiliées , ou toute autre personne.

4.^o Ils veilleront à ce que , avant , pendant et après les exercices , personne ne se permette de parler près de la porte ; ce qui n'est malheureusement que trop fréquent dans bien des églises. Enfin ils doivent s'acquitter eux-mêmes de cet emploi avec tout le recueillement possible , et la plus grande honnêteté.

5.^o En sont dispensés les membres de l'administration , les maîtres de cérémonie , les sacristains et les confrères au-dessus de soixante ans , ou qui ont des infirmités notables.

CHAPITRE VII.

DU CHOIX ET DE L'ADMISSION DES SUJETS.

1.^o LE choix des nouveaux membres qu'on introduira dans la société , est

de la plus grande conséquence. C'est en effet d'un bon ou mauvais choix que dépend sa conservation et sa prospérité , ou sa dégradation et sa ruine ; on ne saurait donc apporter trop d'attention et d'exactitude à l'examen des dispositions et des qualités des sujets. Ces qualités sont , être notoirement reconnu comme remplissant les devoirs de chrétien ; avoir une foi à l'abri de tout soupçon ; un profond respect pour la religion et ses pratiques ; un attrait éclairé pour la piété , et un désir sincère d'y faire des progrès ; un goût particulier pour les exercices de la société ; un esprit judicieux capable d'ouvrir un bon avis , ou de s'y ranger ; un caractère doux et paisible , incapable de troubler la paix et la concorde fraternelle qui doivent régner entre les associés ; des moyens de subsister honnêtement selon son état , sans avoir besoin (à moins d'accident imprévu) de réclamer les secours de la société ; enfin , il faut habiter la ville de Toulouse , ou ses faubourgs ; être ,

à peu près , en rapport d'état et d'éducation , et âgé de vingt-cinq ans au moins. MM. le directeur et zélateur jugeront des exceptions très-rares dont cette dernière règle pourrait être susceptible.

Ceux qui ne réuniront pas toutes ces qualités , ne pourront être admis dans le sein de la congrégation. Il en sera de même de ceux qui seront membres d'autres associations religieuses , lorsque , tout considéré , le conseil jugera que les engagements contractés nuiraient à l'accomplissement des devoirs d'un bon congréganiste.

2.° Si actuellement parmi les confrères , il en est qui se fassent agréger comme tels à d'autres sociétés religieuses , qui entrent sur-tout dans l'administration desdites confréries , ils seront tenus d'opter dans le mois de l'avis qui leur en sera donné par le conseil , lorsque , tout considéré , il aura jugé qu'il y a incompatibilité , ou avec les devoirs d'un simple congréganiste , ou avec la place qu'ils

ont dans la congrégation. Nous présumons trop bien de la sagesse de nos confreres , pour être assurés qu'ils se consulteront mûrement devant le Seigneur avant de se rendre aux différentes sollicitations qui leur seront faites d'entrer dans des nouvelles confréries , et que s'ils l'ont fait déjà , ou qu'ils le fassent à l'avenir , ils montreront par leur zèle à mieux remplir les devoirs du christianisme , ceux de leur état et de la congrégation , qu'il n'y a point d'incompatibilité ; que ce n'est au contraire pour eux , dans la situation libre où la divine Providence les a placés , qu'un moyen de plus de perfection.

3.° Les confrères qui auront un sujet à proposer , voudront bien s'assurer d'abord , avant de faire aucune démarche , s'il réunit les qualités prescrites ; et lorsqu'ils croiront les reconnaître en lui , ils s'adresseront au directeur ou zélateur , en donnant les nom , surnom , qualité , profession et demeure du candidat.

4.° Le directeur ou zéléateur remettront le tout , s'ils le jugent convenable , au discret de son arrondissement , par la voie de l'assistant divisionnaire , et fixeront le délai pour prendre des renseignemens avec toute la prudence et la charité convenable. Si M. le directeur , à qui ils seront rendus , les juge favorables , il proposera le candidat au conseil , qui procédera à son admission ou à son rejet par la voie du scrutin , à la majorité absolue. Une fois admis au conseil , tous les confrères en seront instruits par la voie de leurs discrets respectifs. Pour lors , si quelque membre connaît des motifs d'exclusion , il pourra dans le nouveau délai fixé aller en faire part dans le secret à M. le directeur , qui jugera de la solidité de ces motifs.

5.° Le délai fixé une fois écoulé , sans qu'on ait opposé de motif solide d'exclusion ou de suspension , le candidat est admis. Après en avoir reçu l'avis de la part de M. le directeur ou zéléateur , il se rendra chez l'ins-

tructeur qui lui sera désigné , pour être instruit de tous les reglemens , de tous les usages et de toutes les formalités à observer pour être reçu. L'instructeur le conduira , selon l'usage , chez M. le directeur et zéléteur , quelques jours avant la cérémonie religieuse de sa réception. Une première effusion de sentimens que procurera cette entrevue toute cordiale , sera comme l'avant-goût de la joie spirituelle causée par la touchante cérémonie de la fête.

6.° L'instructeur peut convenir avec le récipiendaire de quelque prière ou de quelque bonne œuvre à faire en commun pour attirer sur son admission les bénédictions du ciel. Il l'avertira de s'y préparer , pour être en même ce jour-là de faire la sainte communion , et de gagner l'indulgence plénière ; d'entrer dès la veille en retraite , au moins intérieurement , et de réciter le plus dévotement possible les actes consécatoires à JESUS et à MARIE , devant le saint sacrement , ou devant

son crucifix et l'image de la sainte Vierge. Il s'assurera si le candidat est en même de prononcer le lendemain , comme il faut , lesdits actes consécratoires; dans le cas contraire, il en prévient le premier maître de cérémonie , qui y suppléera.

7.^o Le lendemain , à l'heure convenue , l'instructeur , qui seul a le droit d'introduire le candidat dans l'assemblée , le conduit à la chapelle. Après l'avoir fait placer à genoux au bas des marches dans la nef, il va en prévenir le premier maître des cérémonies. Celui-ci vient le prendre par la main , le fait monter jusqu'à l'appui de communion , devant lequel ils se mettent à genoux l'un et l'autre. M. le directeur, revêtu des ornemens sacerdotaux , se prosterne au pied de l'autel , récite alternativement , avec les confrères , le *Veni, Creator* , et continue de la manière qui est tracée pour la réception des affiliés. Après la sainte messe , la distribution des sentences , et l'instruction à l'ordinaire , la cérémonie se termine par

le baiser de paix , ainsi qu'il est dit
au chapitre VI , §. 6 , n.º 4.

CHAPITRE VIII.

DES ÉLECTIONS.

§. PREMIER.

Du choix du Directeur.

1.º **D**ANS le cas de démission ou de mort de M. le directeur , les confrères se référeront pour le choix d'un successeur , à la sagesse d'un conseil extraordinaire , composé de quatre prêtres des plus respectables affectionnés à la congrégation.

2.º Ces quatre prêtres , déjà désignés dans une assemblée générale par le vœu de tous les confrères , ayant bien voulu entrer dans ces vues , se déclarer les amis et les protecteurs de la congrégation , forment le conseil extraordinaire dont il a été fait mention à l'article premier.

3.^o Ces messieurs dans le cas d'absence très-prolongée, ou de mort de l'un d'entr'eux, s'adjoindront de suite en remplacement tel sujet qu'ils jugeront convenable, et qu'ils reconnaîtront pour être animé de leur esprit; ils auront la bonté d'en donner connaissance à la congrégation par l'entremise de son directeur, qui sera membre né du conseil extraordinaire.

4.^o Dans l'élection d'un directeur, le susdit conseil fera tomber, sans doute, son choix sur un sujet qui sera agréable à la société.

5.^o Le conseil s'assemblera sur l'invitation de M. le directeur ou de M. le zéléteur, qui ira chez le plus ancien membre pour concerter tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

6.^o M. le directeur choisira lui-même un vice-directeur à titre, s'il le juge nécessaire, et le sujet choisi devra être agréable à la congrégation. Si M. le directeur ne juge pas cette élection nécessaire, il y suppléera, en se faisant remplacer dans

ses fonctions , en cas d'empêchement ou d'absence momentanée , par quelque autre prêtre affectionné à la congrégation , et celui-ci prendra alors dans les actes à signer le titre de vice-directeur.

§. II.

De l'élection du Zélateur et des autres Officiers.

L'époque des élections est une époque critique qui fait naître souvent des désordres dans les sociétés même les plus saintes et les mieux réglées. Nous invitons donc nos chers congréganistes de réfléchir alors plus que jamais sur les leçons et les exemples du Sauveur fuyant les dignités , et devenu obéissant jusqu'à la mort de la croix ; nous les conjurons , par la vue de JÉSUS couronné d'épines , de ne regarder les places dans la congrégation que comme des charges , et de faire volontiers dans cette circonstance le sacrifice de leurs pré-

tentions , de leurs vues particulières au bien de l'union et de la charité. Il serait désirable sans doute que pour entretenir plus sûrement la paix et l'esprit d'humilité dans la société , les confrères jugeassent à propos de s'en rapporter pour le choix des officiers , à la seule prudence du directeur , qui aurait le soin de tout peser mûrement devant Dieu , et de pressentir auparavant en particulier le vœu et l'opinion des confrères les plus judicieux ; que du moins il présentât à l'assemblée générale trois sujets pour chaque officier à nommer. Mais dans la crainte fondée que cette nomination , ou cette présentation de la part du directeur seulement , en blessant peut-être l'amour propre de quelques confrères , n'altérât l'affection et la confiance dont il a besoin pour leur être utile , voulant d'ailleurs les attacher plus fortement à la société par une élection qui fût comme leur ouvrage , on a cru convenable de statuer ce qui suit :

- 1.º Les élections se feront en as-

semblée générale le premier et second dimanches du carême.

2.° Elles commenceront néanmoins le mois précédent dans l'assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil. Là, après l'invocation du Saint-Esprit, on lira le présent article, ainsi que le catalogue général de tous les confrères; ensuite chaque officier, dépouillé de toute vue humaine, ne cherchant que la plus grande gloire de Dieu et l'avantage de la congrégation, écrira sur son bulletin le nombre de sujets qui doivent être présentés à l'assemblée générale pour chaque emploi à nommer, et qu'il jugera le plus propre à le remplir, observant de ne point inscrire ceux qui sont actuellement membres du conseil.

Le premier bulletin contiendra deux sujets pour la place de zéléateur, ou trois pour celle de premier et second assistans réunis.

Le second bulletin contiendra trois sujets seulement pour les trois discrets, parce que ceux du premier

bulletin présentés à l'assemblée générale , et qui n'y seront pas élus , feront nécessairement partie de la liste des discrets.

Le troisième bulletin contiendra deux sujets pour le secrétaire , et deux autres pour le trésorier ; il sera libre de porter pour ce dernier emploi ceux inscrits pour discrets , parce que la place de ces derniers est compatible avec celle de trésorier.

Le dépouillement du scrutin dans le conseil , se fera en silence par M. le directeur , en présence du zélateur et du secrétaire , qui marquera le nombre des suffrages échus à chacun des présentés.

Celui qui aura le plus de voix fera partie de la liste ; en cas d'égalité , on recommencera l'opération entre ceux qui concourent , et si elle perséverait au troisième scrutin , on tirera les noms au sort.

Il sera libre à M. le directeur , avant de proclamer le scrutin , d'ajouter un confrère pour faire partie de la liste pour les places majeures

de zélateur , d'assistant et de secrétaire.

Chaque membre du conseil gardera le secret sur ce qui se sera passé, le directeur devant être le premier à publier en pleine assemblée les listes des sujets choisis par l'administration.

3.^o Dans l'assemblée générale , après l'invocation du Saint-Esprit , on lira les points suivans. Le directeur proclamera d'abord le nom des confrères présentés par le conseil pour la place de zélateur ou assistans. La liste sera par ordre alphabétique, et contiendra de plus à la fin séparément le nom de ceux actuellement en charge , parce qu'ils pourront être continués , si on le juge avantageux à la congrégation.

Le secrétaire remet aussitôt à chacun des votans une copie en double de cette liste , transcrite d'avance en nombre suffisant par ses soins. Ceux-ci , purifiant bien leur intention , y choisissent pour officiers majeurs ceux des confrères qui ont le plus

l'esprit de la congrégation , et qui par leurs lumières , leur état , leur prudence , leur zèle et leur vertu distinguée , pourront avoir l'ascendant nécessaire sur les autres. Ayant coupé le nom sur une liste seulement , ils vont déposer leur bulletin , par ordre d'appel nominal , dans une urne disposée à le recevoir. Le dépouillement du scrutin se fera par trois scrutateurs , qui sont de droit le zélateur ou assistans , et les plus anciens discrets qui doivent rester en charge , en présence du directeur et du secrétaire , qui tiendra note des votes à mesure du dépouillement du scrutin. Si le premier tour de scrutin ne donne pas la majorité absolue , il sera fait un second tour , qui ne roulera que sur les deux confreres qui auront eu le plus de suffrages. S'il y a encore partage , le sort en décidera. Ceux qui ne seront pas nommés à la place de zélateur ou assistans , feront nécessairement partie de la liste des discrets , qui sera remise en double à chaque confrère

comme la précédente. Les votans observeront de ne les point confondre.

Le second scrutin sera pour les discrets , et le troisieme pour le secrétaire et pour le trésorier , dans la même forme que le premier , à l'exception que ces officiers seront nommés a la pluralité relative.

L'élection des sacristains , des maîtres de cérémonie , se conclura dans l'assemblée du conseil , qui pourra continuer les mêmes , si le bien de la congrégation le demande.

Le directeur proclamera le nom des officiers nouvellement élus , et terminera la séance par la prière d'actions de grâces . pour remercier Dieu du choix qui en a été fait , et pour lui demander les secours nécessaires , afin que chacun s'acquitte dignement de son emploi. Les nouveaux élus n'entrent néanmoins en fonction que le lendemain de la grande fête de la sainte Couronne d'épines Pour les sacristains et le trésorier , ce ne sera qu'après le compte respectif rendu en leur présence.

Le secrétaire consignera le verbal de la nomination des officiers, dans le livre à ce destiné, et conservera le net du dépouillement des votes dans les archives, pour y avoir recours dans le besoin.

Dans le cas de mort, ou d'absence prolongée du zélateur, ou de quelque autre raison qui l'empêchât de remplir sa charge jusqu'à la prochaine élection, le conseil d'administration délibérera s'il est à propos de faire une nouvelle élection. Si on le jugeait nécessaire, on y procéderait de la même manière que ci-dessus; sinon, le premier assistant succéderait à l'autorité du zélateur, et en remplirait les fonctions. Quant aux autres officiers qui pourraient manquer, et en tous autres cas extraordinaires, le zélateur et les autres principaux officiers, du consentement du directeur, y pourvoiraient comme ils le jugeraient convenable pour le bien de la congrégation.

CHAPITRE IX.

DEVOIRS DE CHARITÉ A REMPLIR ENVERS LES CONFRÈRES MALADES.

1.^o **L**ORSQU'UN confrère tombera malade , et qu'il désirera être visité , il en fera prévenir le discret de son arrondissement , qui se rendra le plutôt possible auprès de lui , lui dira quelques paroles d'encouragement et de consolation , et après avoir pris connaissance de son état , il en instruira le zéléteur , celui-ci les assistans divisionnaires ; par ce moyen , la société en étant informée , fera des prières pour obtenir au cher malade la patience et la résignation qui lui sont nécessaires.

2.^o Pour ne pas fatiguer le malade par des visites que le zèle des confrères pourrait rendre trop multipliées , les discrets s'en entendent avec le zéléteur , afin qu'il ne voie que ceux qui , loin de l'incommoder ,

lui seront utiles et agréables, et que tout se passe avec ordre pour le bien de son ame et le soulagement de son corps. Cela n'empêchera pas qu'un confrère, ami particulier du malade, n'aille le voir en cette qualité aussi souvent qu'il le jugera convenable.

3.^o La charité de tous les confrères doit redoubler à mesure que le mal augmente. Le principal effet de la sollicitude du zéléteur et du discret, sera sans doute de porter le malade à recevoir de bonne heure les derniers sacremens.

4.^o Le discret et le zéléteur de concert feront prévenir six confrères les plus voisins pour porter les flambeaux et le dais dans l'administration du saint viatique, et deux pour se rendre auprès du malade, et le servir dans cette auguste et touchante cérémonie. Aussitôt qu'ils entendront le son de la clochette, ils iront au devant du saint sacrement jusqu'à la porte extérieure de la maison, portant chacun un cierge allu-

mé : ils l'accompagneront de même au retour.

Sans trop parler , ils exciteront le malade à s'entretenir avec Jesus-Christ qu'il possède dans son cœur, et à s'unir autant que possible aux prières que le prêtre , conjointement avec les fidèles , va faire pour lui à l'église avant la bénédiction du très-saint sacrement.

CHAPITRE X.

DEVOIRS A RENDRE AUX DÉFUNTS.

1.^o **L**ORSQU'UN confrère sera décédé, le discret de son arrondissement aura le soin de s'instruire de l'heure de sa mort , du jour et de l'heure de son enterrement ; il en préviendra de suite , par la voie tracée au chapitre précédent , M. le directeur et toute la société.

2.^o A l'heure indiquée , tous les membres de la congrégation seront rendus à l'église pour aller à la suite des

des prêtres de la paroisse à la maison du défunt , et accompagner ensuite le convoi funèbre dans le meilleur ordre possible. En se rendant directement à l'église , et non à la maison du défunt , on évite une foule d'inconvéniens. Si on est obligé d'attendre quelque temps à l'église , on emploie ce temps à prier Dieu pour le repos de l'ame du cher confrère.

De l'ordre qu'on doit observer.

1.° M. le zéléteur , ayant à sa droite le premier assistant , et à sa gauche le second , se placera immédiatement avant le drap mortuaire , qui sera porté par les six discrets. (Si le défunt appartenait à quelqu'autre corporation , et que les membres de celle-ci se présentassent avec un drap particulier , les congréganistes doivent toujours par humilité , suivant l'esprit de leur institut , céder le pas à tout le monde.)

Après le drap mortuaire , le secrétaire et le trésorier seront à la tête des confrères , qui suivront deux à

deux. Les portiers ou surveillans en exercice fermeront la marche.

2.^o Si quelque membre du conseil vient à manquer, il sera remplacé par celui qui sera le plus rapproché par sa charge, et successivement par le plus ancien de réception.

3.^o De retour à la paroisse, on posera le drap sur la bière, et les six discrets qui le portaient prendront leurs places après le zélateur et les assistans; aucun des autres confrères ne quittera son rang pour aller soit dans le sanctuaire, soit dans tout autre lieu de l'église, à moins toutefois que ce fût pour aller faire la sainte communion, en supposant qu'il y en eût quelqu'un qui s'y fût disposé; mais dans ce cas, la communion reçue, on viendra reprendre sa place.

4.^o On observera le même ordre de marche pour se rendre au cimetière. Après l'absoute, et le clergé s'étant retiré, les six discrets s'approcheront de la fosse, et tiendront le drap mortuaire tendu par-dessus.

M. le zélateur à genoux, entouré de tous les confrères, récitera alternativement avec eux, le *De profundis*, *Ps.* et oraison, *Inclina*, etc. et avant de se retirer, il préviendra du jour et heure auquel la congrégation fera dire la messe dans sa chapelle, pour le repos de l'âme du défunt. Les parens seront invités à y assister.

5.^o Les maîtres de cérémonie veilleront au maintien de l'ordre pendant la marche. Ils auront soin de tenir note des plus anciens de réception, pour remplacer les membres du conseil qui viendraient à manquer. Les places une fois remplies, personne ne sera déplacé. Ainsi ceux des officiers qui se retarderaient, seront tenus de prendre rang parmi les autres confrères indistinctement.

6.^o Pour éviter aux maîtres de cérémonie la peine de chercher, et même des méprises, chacun sachant quelle est la place qu'il doit occuper, se tiendra à portée de la remplir.³

7.^o Les associés se retireront du

cimetière dans le plus profond recueillement ; et dans la neuvaine , chacun d'eux récitera une fois en son particulier , ou les vêpres des morts , ou les sept pseumes pénitentiels , ou un chapelet ; il dira de plus , chaque jour , le *De profundis* , ou trois *Pater* et trois *Ave* , pour le repos de l'ame du cher défunt. Il fera enfin une communion à la même intention.

8.^o Les mêmes honneurs funèbres seront rendus au directeur en fonction , aux directeurs démissionnaires , et aux quatre vénérables prêtres , membres du conseil extraordinaire dont il a été parlé au chapitre VIII. La seule différence sera dans le nombre plus ou moins grand de messes , et autres bonnes œuvres que la société déterminera par son conseil , pour le repos de l'ame de ces respectables défunts.

9.^o Pour montrer l'accord qui règne entre la congrégation et les sœurs affiliées , toute l'administration assistera à l'enterrement de la zélatrice ,

sans drap mortuaire , et se placera à une certaine distance après les personnes du sexe. L'on tiendra le même ordre pour ses assistantes , avec la différence que la députation sera de par moitié.

10.^o La congrégation fera célébrer le plutôôt possible , dans sa chapelle , un service pour elles , ainsi que pour chaque bienfaiteur défunt qui aura fait un don de 50 livres à la société. Les confrères demeurent invités à y assister. Le zélateur y fera aussi inviter les parens.

11.^o Outre ces dispositions particulières , elle fera dire une messe basse chaque mois pour tous les confrères , bienfaiteurs et affiliés décédés en général.

12.^o Le troisième vendredi du mois est ordinairement le jour fixé à cette intention.

13.^o Le troisième ou quatrième vendredi du mois d'Août , on fera une commémoration solennelle de tous les confrères , bienfaiteurs et affiliés défunts , et on lira avant la

grand'messe le nécrologe de ceux qui sont morts depuis la dernière commémoration.

14.^o Si quelque circonstance nouvelle demandait des dispositions spéciales, elles devraient être déterminées dans une assemblée du conseil, convoquée extraordinairement à cet effet.

CHAPITRE XI.

DE LA RÉFORMATION DES MEMBRES
RELACHÉS, ET DU REFRANCHISSEMENT
DES INDIENS.

1.^o SI quelque associé, ce qu'à Dieu ne plaise, oubliant entièrement ce qu'il a promis dans sa consécration solennelle à JESUS et à MARIE, venait à offenser les autres, et à les scandaliser par une vie peu chrétienne, de manière que la bonne odeur de la congrégation en fût altérée, M le directeur ou zéléateur l'avertira lui-même charitablement, ou le fera

avertir par quelque officier vénéré dans la société , afin de le rappeler à l'esprit de sa consécration.

2.° Si, malgré cet avertissement, il n'y a pas d'amendement, le délinquant sera recommandé, sans être nommé, aux prières spéciales des associés pendant trois assemblées. Dans cet intervalle, on renouvellera les admonitions jusqu'à trois fois. Les avertissemens et les monitions doivent être faits avec toute la charité, la douceur et l'humilité que l'évangile prescrit pour la correction fraternelle.

3.° Si tous ces moyens deviennent inutiles, et si cet associé persiste dans son égarement, M. le directeur pourra, après en avoir conféré avec les principaux officiers, le priver d'assister aux assemblées, le retrancher même du sein de la société. Dans ce dernier cas, il sera dénoncé comme tel à l'assemblée générale, et son nom sera rayé de dessus le registre.

CHAPITRE XII.

DE LA LECTURE DES RÈGLES ET STATUTS,
ET DES PRÉCAUTIONS A PRENDRE CON-
TRE LES INNOVATIONS.

1.^o **L**ES confrères se feront un devoir de lire de temps en temps , avec réflexion , les règles et statuts de la société , afin d'en pénétrer l'esprit , et de ne s'en écarter jamais.

2.^o Ils s'appliqueront avec zèle et fermeté à en maintenir l'intégrité et la stabilité , sur-tout dans les points importans et vraiment constitutifs de la congrégation , comme sont , par exemple . ceux qui traitent de la nature et des fins de la société , de son régime , des élections , etc.

3.^o Lorsque quelque addition ou extension , ou même dérogation , aura été démontrée nécessaire par l'expérience ou quelque circonstance particulière et impérieuse qu'on n'aurait pu prévenir , elle devra être préa-

lablement approuvée comme telle ,
 1.^o par les deux tiers des membres du
 conseil ; 2.^o par la grande majorite des
 confrères réunis en assemblée générale.
 Cette première décision ne suffira pas ;
 il faudra de plus , avant qu'elle ait
 force de loi , qu'elle soit confirmée un
 mois après dans un second examen , et
 de la même manière , et qu'elle soit
 couchée par écrit , avec ses motifs à la
 suite des statuts , au titre des *Délibérations
 solennelles* , pour servir à l'extension ,
 ou addition , ou dérogation aux articles
 des statuts précédens.

CONCLUSION.

Quoique les présentes règles et
 pratiques de piété n'obligent pas ,
 par elles-mêmes , les associés sous
 peine de péché , ils ne laisseront pas
 de regarder en elles la volonté de
 Dieu , qui a présidé si visiblement à
 l'établissement et au progrès de la
 congrégation , et qui en les appelant
 dans son sein , daigne leur fournir
 par là un nouveau moyen de sanc-

tification , et une occasion précieuse de mérite. D'ailleurs la plupart de ces réglemens ont été tracés sur le plan et le modèle de ceux des sociétés les plus édifiantes , dirigées par des hommes de Dieu , pleins de son esprit, et vraiment recommandables par une expérience consommée , un zèle éclairé et une sainteté éminente. Ces statuts enfin sont consacrés par l'approbation des supérieurs ecclésiastiques , par les fruits abondans de justice qu'ils ont toujours produits et qu'ils produisent encore. Quel respect ne méritent-ils donc pas de la part de tous les associés ! Combien ne doivent-ils pas les aimer et les estimer ! Avec quel saint empressement ne doivent-ils pas s'y rendre fidèles ! Quelles bénédictions ne peuvent-ils pas attirer sur eux ! Que tous les membres de la société se portent donc à l'envi à leur observance ! que l'on voie en eux une sainte émulation , pour ne se laisser vaincre en fidélité par aucun de leurs frères ! S'il en coûte quel-

quefois à la nature , qu'ils lèvent les yeux au ciel , où ils doivent attendre leur récompense. Quelques années d'un peu de gêne et d'assujettissement seront bientôt écoulées pour eux. Peut-être la mort n'est-elle pas éloignée pour quelqu'un de ceux qui dans ce moment lisent ce livre. *Quicumque hanc regulam secuti fuerint pax super illos et misericordia. Amen.*

SUPPLIQUE

Présentée à son éminence le cardinal
CAPRARA.

*M*ONSEIGNEUR ,

Il existe à Toulouse une pieuse association autorisée par l'ordinaire , qui tend à propager l'esprit de religion et de ferveur pour JESUS couvert de plaies , couronné d'épines , et pour sa sainte mère transpercée d'un glaive de douleur.

Les soussignés ont l'honneur de présenter à votre éminence le détail des œuvres de piété et de charité que les associés doivent faire à cette fin ; et afin que cette association , si sainte dans son

objet , et si sanctifiante dans ses effets , reçoive de jour en jour de plus grands accroissemens , ils supplient très-humblement votre éminence , qu'en vertu de l'autorité apostolique dont elle a été revêtue par notre très-saint père le pape **PIE VII** , elle daigne accorder aux associés (et à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe , qui , témoignant le désir de suivre les pratiques en usage dans l'association , et d'entrer en participation de prières et bonnes œuvres qui s'y font , y seront simplement affiliés) , l'indulgence plénière de tous leurs péchés :

1.º Le premier jour de leur entrée en ladite association , ou de leur affiliation ;

2.º A l'article de la mort ;

3.º Les jours de la fête de la Couronne d'épines , ainsi que de la Compassion de la sainte Vierge ;

Et en outre quelques indulgences partielles les autres vendredis du saint temps du Carême , et toutes les fois qu'ils accompagneront à la sépulture les corps de leurs confrères au autres défunts.

Les soussignés supplent encore très-humblement votre éminence , que ces grâces et ces indulgences puissent être gagnées en visitant dévotement l'église , ou chapelle , ou oratoire choisi pour les exercices spirituels de ladite association , et approuvé par l'ordinaire , non-obstant la translation que quelques circonstances pourraient nécessiter à l'avenir.

Nous espérons , MONSEIGNEUR , qu'animé du zèle de propager l'esprit de piété et de religion , vous voudrez bien nous accorder les grâces que nous demandons.

Nous sommes avec un très-profond respect , de votre éminence ,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs.

(Suivent les signatures des membres
du conseil d'administration.)

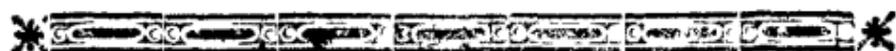


INDULTUM

E. CARDINALIS LEGATI.

PARISUS, die 15 Novembris 1804.

DE speciali apostolicâ auctoritate à SS. Domino nostro Pio papa VII, nobis benignè concessâ, annuimus pro gratiâ indulgentiæ plenariæ die ingressûs seu affiliationis, in articulo mortis, ac in duabus festivitibus confraternitatis, in omnibus juxta petita, lucrandæ in formâ ecclesiæ consuetâ et ab apostolicâ sede præscriptâ; annuimus etiam sub nsdem conditionibus pro indulgentiâ septem annorum totidemque quadragenarum singulis feriis sextis quadriagesimæ. Quoties vero sodales defunctorum corpora ad sepulturam associaverint, aut piis exercitiis confraternitatis interfuerint, aut aliud quodcumque pietatis vel charitatis opus exercuerint, toties pro quolibet prædictorum operum exercitio sexaginta dies de injunctis eis, seu aliàs quomodolibet debitis pœnitentiis in formâ ecclesiæ consuetâ relaxamus.



I N D U L T

De son éminence le CARDINAL Légat.

Paris , le 15 Novembre 1804.

EN vertu de l'autorité apostolique à nous spécialement donnée par notre très-saint père le pape PIE VII , nous accordons la grâce de l'indulgence plénière le jour de l'entrée en ladite société ou de l'affiliation , à l'article de la mort , et aux jours des deux fêtes particulières de l'association , en tout conformément à la supplique qui nous a été présentée , et ce aux formes accoutumées de l'église , et prescrites par le saint siège. Nous accordons aussi , aux mêmes conditions , une indulgence de sept années et autant de quarantaines ch. que vendredi du carême. Et toutes les fois que les membres de cette association accompagneront à la sépulture le corps de quelque personne décédée , ou qu'ils assisteront à quelque exercice de religion de ladite confrérie , ou qu'ils pratiqueront toute autre œuvre de piété ou de charité , nous leur remettons soixante

Declarantes quod si confraternitas ad aliam ecclesiam, seu capellam, vel oratorium ordinari auctoritate transferatur, eædem indulgentiæ similitè translatae censeantur. Præsentibus ad septennium tantum valituris.

† J.-B. CARDINALIS-LEGATUS.

J. A. S.

Locus sigilli.

Gratis, etiam scriptura.

Reg. 52, 2157.

Publicentur et executioni mandentur hæ præsentis litteræ indulgentiarum :

Datum Tolosæ, anno domini millesimo octingentesimo quinto, die verò quintâ mensis Februarii.

CAMBON, Vic.-gen.

De mandato,

PRÉPAUD, secret.

jours de la pénitence qui leur sera imposée ,
ou dont ils seraient d'ailleurs redevables en-
vers la justice divine.

Nous leur déclarons , en outre , qu'au cas
où ladite confrérie serait transférée par l'au-
torité de l'ordinaire à toute autre église ,
chapelle ou oratoire , lesdites indulgences
y seront censées transférées. Les présentes
ne seront valables que pour sept ans.

† J.-B. CARDINAL-LÉGAT.

J. A. S.

Place du sceau.

Gratis , même pour l'écriture.

Reg. 52 , 2157.

Que les présentes lettres d'indulgence
soient publiées et mises à exécution.

Donné à Toulouse , le 5 Février 1805.

CAMBON , vic -gén.

Par mandement :

PRÉPAUD , secrét.



PRIÈRES
DE LA CONGREGATION

*Au commencement des Assemblées
générales.*

† In nomine Patris , et Filii , et
Spiritûs Sancti. Amen.

Veni , Creator Spiritus ,
Mentes tuorum visita ,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.
Qui Paracletus diceris ,
Donum Dei Altissimi ;
Fons vivus , ignis , charitas ,
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere ,
Dextræ Dei tu digitus ,
Tu ritè promissum Patris ,
Sermone ditans guttura.
Accende lumen sensibus ,

Infunde amorem cordibus,
 Infirma nostri corporis,
 Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longiùs,
 Pacemque dones protinùs,
 Ductore sic te prævio,
 Vitemus omne noxium.

Per te sciamus da Patrem,
 Noscamus atque Filium,
 Te utriusque Spiritum,
 Credamus omni tempore.

Sit laus Patri, laus Filio,
 Par sit tibi laus, Spiritus,
 Afflante quo mentes sacris
 Lucent et ardent ignibus. Amen.

ʒ. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur;

ꝛ. Et renovabis faciem terræ.

ʒ. Memento Congregationis tuæ,

ꝛ Quam possedisti ab initio.

O R E M U S.

DEUS, qui corda fidelium, Sancti Spiritûs illustratione docuisti, da nobis, in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. ꝛ. Amen.

A la fin des Assemblées générales.

Kyrie , eleison. Christe , eleison.
Kyrie , eleison.

Pater noster.

Ÿ. Et ne nos inducas in tentationem.

℞. Sed libera nos à malo.

Ÿ. Confirma hoc , Deus ,

℞. Quod operatus es in nobis.

Ÿ. Oremus pro Benefactoribus nostris.

℞. Retribuere dignare , Domine , omnibus nobis bona facientibus , propter nomen tuum vitam æternam.

Amen.

Ÿ. Pro fidelibus defunctis.

℞. Requiem æternam dona eis , Domine , et lux perpetua luceat eis.

Ÿ. Pro fratribus nostris absentibus.

℞. Salvos fac servos tuos , Deus meus sperantes in te.

Ÿ. Domine , exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S .

Deffende quæsumus , Domine , beatâ Mariâ semper virgine intercedente , istam ab omni adver-

sitate familiam ; et toto corde tibi prostuatam ab hostium propitiùs tuere clementer insidiis.

DEUS , qui caritatis dona , per gratiam Sancti Spiritùs tuorum cordibus fidelium infudisti ; da famulis , et famulabus tuis , pro quibus effundere preces decrevimus et tuam nunc deprecamur clementiam , salutem mentis et corporis , ut te totâ virtute diligant , et quæ tibi placita sunt totâ dilectione perficiant. Per Christum Dominum nostrum.

℞. Amen.

Ayant la distribution des billets des saints , on dira à genoux :

Ant. Sancti Dei omnes intercedere dignemini pro nostrâ omniumque salute.

ψ. Lætamini in Domine , et exultate justi.

℞. Et gloriamini omnes recti corde.

O R E M U S.

OMNES sancti tui quæsumus , Domine , nos ubique adjuvent , ut dum eorum merita recolimus , pa-

trocinia sentiamus. Per Christum
Dominum nostrum.

℞. Amen.

*A l'entrée des Assemblées particulières
des Officiers.*

Ant. Veni Sancte Spiritus , reple
tuorum corda fidelium , et tui amoris
in eis ignem accende.

Kyrie , eleison. Christe , eleison.
Kyrie , eleison.

Pater noster , etc.

℥. Et ne nos inducas in tentationem.

℞. Sed libera nos à malo.

℥. Memento Congregationis tuæ.

℞. Quam possedisti ab initio.

℥. Domine , exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S .

MEntes nostras quæsumus , Do-
mine , lumine tuæ claritatis il-
lustra : ut videre possimus , quæ
agenda sunt , et quæ recta sunt ,
agere valeamus. Per Christum Do-
minum nostrum ,

℞. Amen.

*A l'issue des Assemblées particulières
des Officiers.*

Kyrie , eleison. Christe , eleison.
Kyrie , eleison.

Pater noster , etc.

ψ. Et ne nos inducas in tentationem.

℞ Sed libera nos à malo.

ψ. Confirma hoc Deus , quod operatus es in nobis.

℞. A templo sancto tuo , quod est in Jerusalem.

ψ. Domine , exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

O R E M U S.

PRætende , Domine , famulis tuis dexteram coelestis auxilii , ut te toto corde perquirant , et quæ dignè postulant , consequi mereantur. Per Christum Dominum nostrum.

℞. Amen.

Pour l'action de grâces.

P S E A U M E 116.

LAudate Dominum , omnes gentes :
Laudate eum , omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos

F

miseriordia ejus, et veritas Domini
manet in æternum. Gloria Patri, etc.

ψ. Benedicamus Patrem et Filium
cum Sancto Spiritu.

℞ Laudemus et superexaltemus
eum in secula.

O R E M U S.

DEus, cujus misericordiæ non est
numerus, et bonitatis infinitus
est thesaurus, piissimæ majestati
tuæ, pro collatis donis gratias agi-
mus, tuam semper clementiam exo-
rantes, ut qui petentibus postulata
concedis, eosdem non deserens, ad
præmia futura disponas. Per Chris-
tum Dominum nostrum.

℞. Amen.

L'ORDINAIRE DE LA MESSE.

PRIÈRE AVANT LA MESSE.

PRosterné au pied de votre saint autel, je vous adore, Dieu tout-puissant : je crois fermement que la messe à laquelle je vais assister, est le sacrifice du corps et du sang de J. C. votre fils, faites que j'y assiste avec l'attention, le respect et la frayeur que demandent de si redoutables mystères, et que par les mystères de la victime qui s'immole pour moi, immolé moi-même avec elle, je ne vive plus que pour vous, qui vivez et réglez dans la suite de tous les siècles. Amen.

Le prêtre au pied de l'autel fait le signe de la croix, et dit :

AU nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

Je m'approcherai de l'autel de Dieu. *Et* Je me présenterai devant Dieu, qui remplit mon ame d'une joie toujours nouvelle.

IN nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Introibo ad altare Dei. *Et* Ad Deum qui lætificat juventutem meam.



Depuis le dimanche de la Passion jusqu'au jeudi saint et aux messes des morts, on ne dit point le pseaume suivant.

P S E A U M E 42.

JUDICAME, Deus, et discerne causam meam de gente non sanc'ta à ab homine iniquo et doloso erue me.

R. Quia tu es, Deus, fortitudo mea : quare me repulisti ? et quare tristis incedo, dum affligit me inimicus ?

ÿ. Emitte lucem tuam et veritatem tuam, ipsa me deduxerunt et adduxerunt in montem sanctum tuum et in tabernacula tua.

R. Et introibo ad altare Dei : ad Deum qui lætificat iuventutem meam.

SOyez mon juge, ô mon Dieu ! et prenez ma défense contre les impies : délivrez-moi de l'homme injuste et trompeur.

R. Car vous êtes mon Dieu, vous êtes ma force : pourquoi vous éloignez-vous de moi ? pourquoi me laissez-vous dans le deuil et la tristesse, sous l'oppression de mes ennemis ?

ÿ. Faites briller sur moi votre lumière et votre vérité ; qu'elles me conduisent sur votre montagne sainte, et qu'elles me fassent entrer jusque dans votre sanctuaire.

R. Je m'approcherai de l'autel de Dieu : je me présenterai devant Dieu, qui remplit mon âme d'une joie toujours nouvelle.

Je chanterai vos louanges sur la harpe , mon Seigneur et mon Dieu .
ô mon ame ! pourquoi donc êtes-vous triste , et pourquoi me troublez-vous ?

℞ Espérez en Dieu ; car je lui rendrai encore des actions de grâces : il est mon Sauveur , il est mon Dieu .

Gloire au Père , et au Fils , et au Saint-^sprit .
℞ Aujourd'hui et toujours , comme dès le commencement , et dans tous les siècles . Amen .

Je m'approcherai de l'autel de Dieu . ℞ . Je me présenterai devant Dieu , qui remplit mon ame d'une joie toujours nouvelle

Notre secours est dans le nom du Seigneur . ℞ . Qui a fait le ciel et la terre .

Confitebor tibi in ciuitatē Deus , Deus meus , quare tristis es , anima mea ? et quare conturbas me ?

℞ Spera in Deo , quoniam adhuc confitebor illi : salutare uultus mei , et Deus meus .

Gloria Patri , et Filio , et Spiritui Sancto . ℞ Sicut erat in principio , et nunc et semper , et in secula seculorum . Amen .

Introibo ad altare Dei . ℞ . Ad Deum qui lætificat iuventutem meam .

Adjutorium nostrum in nomine Domini . ℞ . Qui fecit cœlum et terram .

Après le Confiteor du prêtre , les assistans répondent .

Misereatur tui omnipotens Deus , et dimissis peccatis tuis , perducatur te ad vitam æternam. *R.* Amen.

Que Dieu tout-puissant aie pitié de vous , et qu'après vous avoir pardonné vos péchés , il vous conduise à la vie éternelle. *R.* Amen.

Les assistans font la confession , en disant :

Confiteor Deo , omnipotenti , beatæ Mariæ semper virgini , beato Michaeli archangelo , beato Joanni Baptistæ , sanctis apostolis Petro et Paulo , omnibus sanctis , et tibi , Pater , quia peccavi nimis cogitatione , verbo , et opere : meâ culpâ , meâ culpâ , meâ maximâ culpâ. Ideò precor beatam Mariam semper virginem , beatum Michaelem archangelum , beatum

JE confesse à Dieu tout puissant , à la bienheureuse Marie toujours vierge , à saint Michel archange , à saint Jean-Baptiste , aux apôtres saint Pierre et saint Paul , à tous les saints , et à vous , mon Père , que j'ai beaucoup péché par pensées , par paroles et par actions . c'est ma faute , c'est ma faute , c'est ma très-grande faute. C'est pourquoi je supplie la bienheureuse Marie toujours vierge , saint Michel archange , saint Jean-Baptiste , les apôtres saint Pierre et saint Paul , tous les

saints , et vous , mon Père , de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

Joannem Baptistam , sanctos apostolos Petrum et Paulum , omnes sanctos , et te , Pater , orate pro me ad Dominum Deum nostrum.

Le prêtre prie pour les assistans et pour lui-même.

QUE Dieu tout-puissant ait pitié de vous , et qu'après vous avoir pardonné vos péchés , il vous conduise à la vie éternelle.

R. Amen.

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous accorde le pardon , l'absolution et la rémission de nos péchés.

R. Amen.

Mon Dieu , tournez vos regards vers nous , et vous nous donnerez une nouvelle vie. R. Et votre peuple se rejouira en vous.

Faites-nous sentir ,

MISEREATUR vestrum Misericors Deus , et dimissis peccatis vestris , perducat vos ad vitam æternam.

R. Amen.

Indulgentiam , absolutionem , et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus.

R. Amen.

Deus , tu conversus vivificabis nos. R. Et plebs tua lætabitur in te.

Ostende nobis ,

Domine misericordiam tuam. R. Et salutare tuum da nobis.

Domine, exaudi orationem meam. R. Et clamor meus ad te veniat.

R. Dominus vobiscum R. Et cum spiritu tuo.

Seigneur, les effets de votre miséricorde. R. Et accordez-nous le salut qui vient de vous.

Seigneur, daignez écouter ma prière R. Et que mes cris parviennent jusqu'à vous

¶ Le Seigneur soit avec vous. R. Et avec votre esprit.

Lorsque le prêtre monte à l'autel.

Nous vous supplions, Seigneur, d'effacer et de detruire nos iniquités, afin que nous nous approchions du saint des saints avec une entière pureté de cœur et d'esprit. Par N. S. J. C. Amen.

Lorsqu'il baise l'autel.

Nous vous prions, Seigneur, par les mérites des saints dont les reliques sont dans ce saint temple, et de tous les saints, de daigner me pardonner mes peches. Amen.

Le prêtre bénit l'encens, en disant :

Soyez bém par celui en l'honneur de qui vous serez brûlé.

Après l'introuit, le prêtre et les assistans disent trois fois alternativement.

Kyrie, eleison.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jesus , ayez pitié de nous.

Seigneur , ayez pitié de nous.

Glorie à Dieu dans le ciel , et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Nous vous louons. Nous vous bénissons. Nous vous glorifions. Nous vous rendons grâces dans la voie de votre gloire infinie , Seigneur Dieu , souverain roi du ciel , ô Dieu , Père tout-puisant , Seigneur Jesus Christ , Fils unique de Dieu , Seigneur Dieu , agneau de Dieu , Fils du Père , vous qui effacez les péchés du monde , ayez pitié de nous. Vous qui effacez les péchés du monde , recevez notre humble prière. Vous qui êtes assis à la droite du Père , ayez pitié de nous. Car vous êtes le seul saint , le seul Seigneur . le seul Très-haut , ô Jesus-Christ , avec le

Christe , eleison.

Kyrie , eleison.

GLoria in excelsis Deo , et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te. Benedicimus te. Adoramus te Glorificamus te Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam , Domine Deus , rex cœlestis , Deus , Pater omnipotens , Domine , Fili unigenite , Jesus Christe ; Domine Deus , agnus Dei , Filius Patris , qui tollis peccata mundi , miserere nobis. Qui tollis peccata mundi , suscipe deprecationem nostram Qui sedes ad dexteram Patris , miserere nobis. Quoniam tu solus sanctus ; Tu solus

Dominus, Tu solus
 Altissimus, Jesu
 Christe, cum sanc-
 to Spiritu, in gloriâ
 Dei Patris. Amen.

ÿ. Dominus vo-
 biscum,

R. Et cum spi-
 rita tuo.

Saint-Esprit, dans la
 gloire de Dieu le Père.
 Amen.

ÿ. Le Seigneur soit
 avec vous,

R. Et avec votre es-
 prit.

Le prêtre récite la collecte.

Avant l'évangile, le prêtre dit au milieu de l'autel :

Purifiez mon cœur et mes lèvres, Dieu
 tout-puissant, qui avez purifié les lèvres
 du prophète Isaïe avec un charbon ardent :
 dignez, par un effet de votre miséricorde
 envers moi, me purifier de telle sorte, que je
 puisse annoncer dignement votre saint évan-
 gile. Par, etc.

Donnez-moi votre bénédiction, Seigneur.

Que le nom du Seigneur soit dans mon
 cœur et sur mes lèvres, afin que j'annonce
 dignement son saint évangile. Amen.

*Après l'évangile, le prêtre dit : Que nos pé-
 ches soient effacés par les paroles du saint
 évangile*

Credo in unum
 Deum, Patrem
 omnipotentem,
 factorem cœli et
 terræ, visibilium
 omnium et invis-

JE crois en un seul
 Dieu, le Père tout-
 puissant, qui a fait le
 ciel et la terre, toutes les
 choses visibles et invis-

Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu; Qui est né du Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu. Qui n'a pas été fait, mais engendré, consubstantiel au Père; par qui tout a été fait. Qui est descendu des cieux pour nous autres hommes, et pour notre salut. Qui s'est incarné en prenant un corps dans le sein de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et QUI S'EST FAIT HOMME. Qui a été crucifié pour nous, qui a souffert sous Ponce Pilate, et qui a été mis dans le tombeau. Qui est ressuscité le troisième jour selon les écritures. Qui est monté au ciel, où il est assis à la droite du Père. Qui viendra de nouveau plein de gloire juger les vivans et les morts, et dont le règne n'aura point de fin. Je crois au

bilium. Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum; Et ex Patre natum antè omnia secula; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero; Genitum, non factum: consubstantialem Patri, Per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cœlis. Et incarnatus est de Spiritu Sancto, et Mariâ virgine, et homo factus est. Crucifixus etiam pro nobis; sub Pontio Pilato passus est sepultus est. Et resurrexit tertiâ die secundum scripturas. Et ascendit in cœlos, sedet ad dexteram Patris. Et iterum

venturus est cum
gloriâ judicare vi-
vos et mortuos ;
cujus regni non erit
fins. Et in Spiri-
tum sanctum , Do-
minum , et vivifi-
cantem , qui ex Pa-
tre Filioque procedit Qui cum Patre
et Filio simul ado-
ratur , et conglori-
ficatur , qui locutus
est per prophetas
Et unam sanctam ,
catholicam et apos-
tolicam ecclesiam.
Confiteor unum
baptisma in remis-
sionem peccato-
rum. Et expecto re-
surrectionem mor-
tuoꝝ , et vitam
venturi seculi.

Amen

Amen.

BÉNÉDICTION DU PAIN.

Seigneur Jesus-Christ , qui êtes le pain des
anges , le pain vivant , qui communiquez
la vie éternelle , daignez bénir ce pain , comme
vous béniâtes les cinq pains dans le désert ,
afin que tous ceux qui en mangeroient y
trouvent

trouvent la santé de l'ame et du corps : Vous qui , étant Dieu , vivez , etc.

Le prêtre dit l'Offertoire.

OBLATION DE L'HOSTIE.

REcevez , ô Père saint , Dieu éternel et tout-puissant . cette hostie sans tache que je vous offre , tout indigne que je suis de ce ministère . Je vous l'offre , Seigneur , comme à mon Dieu vivant et véritable , pour mes péchés , mes offenses et mes négligences , qui sont sans nombre ; je vous l'offre aussi pour tous les assistans , et même pour tous les fidèles chrétiens , vivans et morts , afin qu'elle seive à eux et à moi pour le salut éternel . Amen .

Le prêtre met le vin et l'eau dans le calice , et dit :

O Dieu , qui par un effet admirable de votre puissance , avez créé l'homme dans un haut degré d'excellence , et qui par un prodige de bonté encore plus surprenant , avez daigné réparer cet ouvrage de vos mains après sa chute , donnez-nous , par le mystère que ce mélange d'eau et de vin nous représente , la grâce de participer à la divinité de Jesus-Christ votre fils , qui a bien voulu se revêir de notre humanité : Lui qui , étant Dieu , etc.

OBLATION DU CALICE.

Nous nous offrons , Seigneur , le calice du salut , en conjurant votre bonté de le faire monter comme un parfum d'une agréable

odeur , jusqu'au trône de votre divine majesté , pour notre salut et celui de tout le monde. Amen.

Nous nous présentons devant vous , Seigneur , avec un esprit humilié et un cœur contrit : recevez-nous , et faites que notre sacrifice s'accomplisse aujourd'hui devant vous d'une manière qui vous le rende agréable , ô Seigneur notre Dieu !

Venez , sanctificateur tout-puissant , Dieu éternel , et bénissez ce sacrifice destiné pour rendre gloire à votre saint nom.

Le célébrant bénit l'encens , en disant :

Que par l'intercession du bienheureux archange , qui est debout à la droite de l'autel des parfums , et par la prière de tous ses élus , le Seigneur daigne bénir cet encens , et le recevoir comme un parfum d'une odeur agréable : Par J. C. N. S. R. Amen.

Il encense le pain et le vin qui ont été offerts , et il dit :

Que cet encens que vous avez béni monte vers vous , Seigneur , et que votre miséricorde descende sur nous.

Il encense l'autel , en disant du Ps. 140 :

Que ma prière , Seigneur , s'élève vers vous comme la fumée de l'encens ; que l'élevation de mes mains vous soit agréable comme le sacrifice du soir. Mettez , Seigneur , une garde à ma bouche et une porte à mes lèvres. Ne

permettez point que mon cœur se laisse aller à des paroles de malice , pour chercher des excuses à mes pechés.

En rendant l'encensoir au diacre , il dit :

Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour , et qu'il nous enflamme d'une chaste éternelle. Amen.

Le prêtre lave ses doigts.

JE laverai mes mains avec les justes , et je m'approcherai de votre autel , Seigneur , afin d'entendre publier vos louanges , et de raconter moi-même toutes vos merveilles. J'aime la beauté de votre maison , Seigneur , et le lieu où réside votre gloire. O Dieu , ne me confondez pas avec les impies , et ne me traitez pas comme les homicides. Leurs mains sont accoutumées à l'injustice , et ils se laissent séduire par les présents. Pour moi , j'ai marché dans l'innocence : rachetez-moi donc , Seigneur , et prenez pitié de moi. Mes pieds se sont arrêtés dans la voie de la justice : je vous bénis , Seigneur , dans les assemblées des fidèles. Gloire ô Père.

Le prêtre s'incline vers le milieu de l'autel , et dit :

REcevez , ô Trinité sainte , l'oblation que nous vous présentons en mémoire de la passion , de la résurrection et de l'ascension de Jesus-Christ Notre-Seigneur , en l'honneur de la bienheureuse Marie toujours vierge , de saint Jean-Baptiste , des apôtres saint Pierre

et saint Paul , des saints dont les reliques sont ici , et de tous les autres saints , afin qu'ils y trouvent leur gloire , et nous notre salut , et que ceux dont nous honorons la mémoire sur la terre , daignent intercéder pour nous dans le ciel : Par le même Jesus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

Puis il se tourne vers les assistans , et dit :

Priez , mes frères , que mon sacrifice , qui est aussi le vôtre , soit favorablement reçu de Dieu le Père tout-puissant.

R. Que le Seigneur reçoive par vos mains ce sacrifice , pour l'honneur et la gloire de son nom , pour notre utilité particulière , et pour le bien de toute son église sainte.

Le prêtre répond Amen , et dit la secrète.

P R É F A C E C O M M U N E .

Per omnia secula seculorum.

R. Amen.

Dominus vobiscum , *R.* Et cum spiritu tuo.

Sursùm corda :

R. Habemus ad Dominum.

Gratias agamus Domino Deo nostro.

R. Dignum et justum est.

Dans tous les siècles des siècles.

R. Amen.

Le Seigneur soit avec vous , *R.* Et avec votre esprit.

Elevez vos cœurs :

R. Nous les tenons élevés vers le Seigneur.

Rendons grâces au Seigneur notre Dieu.

R. Il est juste et raisonnable de le faire.

Il est véritablement juste et raisonnable , il est équitable et salutaire de vous rendre grâces par Notre-Seigneur Jesus-Christ , toujours en tout lieu , ô Seigneur très-saint , Père tout-puissant , Dieu éternel. C'est par Jesus-Christ que les anges louent votre majesté suprême , que les dominations l'adorent , que les puissances la craignent et la révèrent , et que les cieux , les vertus des cieux , et la troupe bienheureuse des séraphins , célèbrent ensemble votre gloire dans les transports d'une sainte joie. Faites , Seigneur , que nous unissions nos voix à celles de ces esprits bienheureux , pour chanter avec eux , prosternés devant vous.

Saint , saint , saint est le Seigneur le Dieu des armées. Votre gloire remplit les cieux et la terre. Hosanna au plus

Verè dignum et justum est , æquum et salutare , nos tibi semper et ubique gratias agere , Domine sancte , Pater omnipotens æternæ Deus , per Christum Dominum nostrum. Per quem majestatem tuam laudant angeli , adorant dominaciones , tremunt potestates : cœli cœlorumque virtutes , ac beatâ seraphim , sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur , supplici confessione dicentes.

Sanctus , sanctus , sanctus , Dominus Deus sabaoth. Pleni sunt cœli et terra gloriâ

tuâ. Hosanna in haut des cieux. Béni soit
 excelsis. Benedic- celui qui vient au nom
 tus qui venit in no- du Seigneur. Hosanna à
 mine Domini. Ho- celui qui habite au plus
 sanna in excelsis. haut des cieux.

LE CANON DE LA MESSE.

Nous vous supplions donc , Père très-
 miséricordieux , et nous vous conjurons
 par Notre-Seigneur Jesus-Christ votre fils ,
 d'agréer et de béni ces dons , ces offrandes ,
 ces sacrifices purs et sans tache que nous
 vous offions pour votre sainte église catho-
 lique , afin qu'il vous plaise de lui donner la
 paix , de la conserver , de la maintenir dans
 l'union , et de la gouverner par toute la
 terre , et avec elle votre serviteur *N.* notre
 pape , notre évêque *N.* , et notre roi *N.* ; enfin
 tous ceux qui sont orthodoxes , et qui font
 profession de la foi catholique et apostolique.

MÉMOIRE DES VIVANS.

Souvenez-vous , Seigneur , de vos servi-
 teurs et de vos servantes , *N.* et *N....* et
 de tous ceux qui sont ici présens , dont vous
 connaissez la foi et la piété , pour qui nous
 vous offions ce sacrifice de louange , ou qui
 vous l'offrent , tant pour eux-mêmes que
 pour ceux qui leur appartiennent , pour la
 rédemption de leurs ames , pour l'espérance
 de leur salut et de leur conservation , et pour
 vous rendre leurs hommages comme au Dieu
 éternel , vivant et véritable.

ETant unis de communion avec tous vos saints , nous honorons la mémoire , premièrement de la glorieuse vierge Marie , mère de Dieu Jesus-Christ Notre-Seigneur , et de vos bienheureux apôtres et martyrs , Pierre , Paul , André , Jacques , Bartheleim , Matthieu , Simon et Thadée , Lin , Clet , Clément , Xiste , Corneille , Cyprien , Laurent , Chrysogone , Jean et Paul , Côme et Damien , et de tous vos saints , par les mérites et les prières desquels nous vous supplions de nous accorder en toutes choses le secours de votre protection : c'est ce que nous vous demandons par le même J. C. N. S. Amen.

Nous vous prions donc , Seigneur , de recevoir favorablement l'hommage que nous vous rendons par cette oblation , qui est aussi celle de toute votre église : accordez-nous pendant les jours de cette vie mortelle , la paix qui vient de vous ; préservez-nous de la damnation éternelle , et mettez-nous au nombre de vos élus : Par N. S. J. C. Amen.

Nous vous prions , ô Dieu , de bénir cette oblation , de la mettre au nombre de celles que vous approuvez , de l'agréer , d'en faire un sacrifice digne d'être reçu de vous , et par laquelle nous vous rendions un culte raisonnable et spirituel ; en sorte qu'elle devienne pour nous le corps et le sang de votre fils bien-aimé Jesus-Christ Notre-Seigneur , qui , la veille de sa passion ,

prit du pain dans ses mains saintes et vénérables , et levant les yeux au ciel vers vous , ô Dieu son père tout-puissant ! vous rendit grâces , et bénit ce pain , le rompit , et le donna à ses disciples , en disant • Prenez , et mangez-en tous : Car ceci est mon corps.

Prière pendant la Consecration.

N'Était-ce pas assez , divin Sauveur , que vous vous fussiez immolé sur la croix pour le salut des hommes ? fallait-il encore que votre sacrifice fût renouvelé tous les jours dans votre église ? O abîme de miséricorde ! ô charité ingénieuse , qui vous a fait choisir ce moyen ineffable pour demeurer avec nous jusqu'à la fin des siècles !

Je vous adore de tout mon cœur ; je reconnais , ô mon Dieu ! votre majesté cachée sous ces symboles qui frappent mes sens. Hostie sainte , soyez-moi un pain d'immortalité et un calice du salut éternel.

Pendant l'élévation.

*O Salutaris hostia , Quæ cæli pandis ostium ,
Bella premunt hostilia , Da robur , fer auxilium.*

DE même après qu'il eut soupé , prenant ce précieux calice entre ses mains saintes et vénérables , il vous rendit grâces , le bénit , et le donna à ses disciples , en disant ; Prenez , et buvez-en tous : Car ceci est le calice de mon sang , le sang de la nouvelle et éternelle alliance (mystère de foi) , qui sera ré-

pandu pour vous et pour plusieurs, en rémission des péchés. Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en mémoire de moi.

C'est pour cela, Seigneur, que nous qui sommes vos serviteurs, et avec nous votre peuple saint, faisant mémoire de la passion de J. C. Notre-Seigneur, de sa résurrection en sortant du tombeau victorieux de l'enfer, et de sa glorieuse ascension au ciel, nous offrons à votre incomparable majesté ce qui est le don même que nous avons reçu de vous, l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie sans tache, le pain sacré de la vie qui n'aura point de fin, et le calice du salut éternel.

Daignez, Seigneur, regarder d'un œil favorable l'oblation que nous vous faisons de ce saint sacrifice, de cette hostie sans tache; daignez l'agréer, comme il vous a plu agréer les présens du juste Abel votre serviteur, le sacrifice de notre patriarche Abraham, et celui de Melchisedech votre grand-piêtre.

Nous vous supplions, ô Dieu tout-puissant ! de commander que ces dons soient portés par les mains de votre saint ange sur votre autel sublime, en présence de votre divine majesté, afin que tous tant que nous sommes ici, qui participans à cet autel, aurons reçu le corps et le sang de votre Fils, nous soyons remplis de toutes les bénédictions et de toutes les grâces du ciel: Par N. S. J. C. Amen.

MÉMOIRE DES MORTS.

SOuvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes N. N., qui marqués au sceau de la foi, ont fini leur vie mortelle avant nous, pour s'endormir du sommeil de paix.

Ici on fait mémoire de ceux pour qui on veut prier.

Nous vous supplions, Seigneur, de leur accorder par votre miséricorde, à eux et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix : Par le même J. C. Amen.

POui nous pecheurs, qui sommes vos serviteurs, et qui espérons en votre grande miséricorde, daignez nous donner part au celeste héritage avec vos saints apôtres et martyrs, avec Jean, Etienne, Matthias, Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Félicité, Perpétue, Agathe, Luce, Agnès, Cecile, Anastasie, et avec tous vos saints ; daignez nous admettre en leur sainte société, non en consultant nos mérites, mais en usant d'indulgence à notre égard : Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par lequel vous produisez toujours, Seigneur, vous sanctifiez, vous vivifiez, vous bénissez, et vous nous donnez tous ces biens. Que par lui, avec lui, et en lui, tout honneur et toute gloire vous soient rendus, ô Dieu, père tout-puissant, en

l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles.

R. Amen.

P R I O N S.

Avertis par le commandement salutaire de Jesus Christ, et conformément à l'instruction sainte qu'il nous a laissée, nous osons dire :

Notre Père qui êtes
aux cieux : Que votre
nom soit sanctifié :
Que votre règne arrive :
Que votre volonté soit
faite sur la terre comme
dans le ciel : Donnez-
nous aujourd'hui notre
pain de chaque jour ;
Et pardonnez-nous nos
offenses, comme nous
pardonnons à ceux qui
nous ont offenses : Et
ne nous abandonnez pas
à la tentation :

R. Mais délivrez-nous
du mal.

Amen.

Délivrez-nous, s'il vous plaît, Seigneur,
de tous les maux, passés, présents et
à venir, et par l'intercession de la bienheu-

Pater noster qui
es in cœlis :
Sanctificetur no-
men tuum : Adve-
niat regnum tuum :
Fiat voluntas tua,
sicut in cœlo et in
terrâ : Panem nos-
trum quotidianum
da nobis hodie ; Et
dimitte nobis de-
bita nostra, sicut
et nos dimittimus
debitis nostris :
Et ne nos inducas
in tentationem :

R. Sed libera
nos a malo.

Amen.

reuse Marie mère de Dieu , toujours vierge , et de vos bienheureux apôtres Pierre , Paul , André , et de tous vos saints , daignez nous faire jour de la paix pendant le cours de notre vie mortelle , afin qu'étant assistés du secours de votre miséricorde , nous ne soyons jamais assujettis au peche , ni agités par aucun trouble : Nous vous en prions par le même Jesus-Christ N. S. votre fils , qui , étant Dieu , vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Eprit.

Per omnia secula
seculorum.

R. Amen.

Pax Domini sit
semper vobiscum ,

R. Et cum spi-
ritu tuo.

Que ce mélange et cette consécration du corps et du sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ que nous allons recevoir , nous procure la vie éternelle. Amen.

Agnus Dei , qui
tolles peccata
mundi , miserere
nobis.

Agnus Dei , qui
tolles peccata mun-
di , miserere no-
bis.

Agnus Dei , qui
tolles peccata mun-

Dans tous les siècles
des siècles.

R. Amen.

Que la paix du Sei-
gneur soit avec vous ,

R. Et avec votre es-
prit.

Agneau de Dieu qui
effacez les péchés
du monde , ayez pitié
de nous.

Agneau de Dieu , qui
effacez les péchés du
monde , ayez pitié de
nous.

Agneau de Dieu , qui
effacez les péchés du

monde , donnez-nous la di , dona nobis
 paix. * pacem.

SEigneur Jesus-Christ , qui avez dit à vos
 Apôtres : Je vous laisse la paix ; je vous
 donne ma paix : n'ayez pas d'égard à mes
 péchés , mais à la foi de votre église , et
 donnez-lui la paix et l'union dont vous vou-
 lez qu'elle jouisse : Vous qui , étant Dieu ,
 vivez et régnés dans tous les siècles des
 siècles. Amen.

SEigneur Jesus-Christ , fils du Dieu vivant ,
 qui par la volonté du Père et la coopéra-
 tion du Saint-Esprit , avez donné la vie aux
 hommes en mourant pour eux , délivrez-moi
 par votre saint corps et votre précieux sang
 ici présens , de tous mes péchés , et de tous
 les autres maux ; faites , s'il vous plaît , que
 je m'attache toujours inviolablement à votre
 loi , et ne permettez pas que je me sépare
 jamais de vous ; Qui , étant Dieu , vivez et
 régnés avec le Père et le Saint-Esprit , dans
 tous les siècles. Amen.

JESUS-CHRIST mon Seigneur , que la par-
 ticipation de votre corps que j'ose recevoir
 tout indigne que j'en suis , ne tourne point à
 mon jugement et à ma condamnation ; mais
 que par votre bonté elle serve à la défense de

* Aux messes des morts , au lieu de *Miserere nobis* ,
 aux deux premiers *Agnus Dei* , on dit , *Dona eis re-
 quiem* , et au dern er , *Dona eis requiem sempiternam* ;
 et on ne dit point la priere suivante.

mon corps et de mon ame, et qu'elle soit le remède de tous mes maux : accordez-moi cette grâce, Seigneur, qui, étant Dieu, vivez et réglez en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles. *R.* Amen.

Je prendrai le pain céleste, et j'invoquerai le nom du Seigneur.

Le prêtre tenant l'hostie entre ses mains, dit trois fois : Domine, non sum dignus, etc.

Domine, non	Seigneur, je ne suis
sum dignus ut in-	pas digne de vous rece-
tres sub tectum	voir dans ma maison ;
meum, sed tantum	mais dites seulement
dic verbo, et sana-	une parole, et mon ame
bitur anima mea.	sera guérie.

Que le corps de Notre-Seigneur Jesus-Christ garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.

Que rendrai-je au Seigneur pour toutes les grâces qu'il m'a faites ? Je prendrai le calice du salut, et j'invoquerai le nom du Seigneur en chantant ses louanges, et je serai délivré de mes ennemis.

Que le sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.

Faites, Seigneur, que nous conservions dans un cœur pur le sacrement que notre bouche a reçu, et que le don qui nous est fait dans le temps, nous soit un remède pour l'éternité.

Que votre corps que j'ai reçu, Seigneur

et que votre sang que j'ai bu s'attache à mes entrailles : faites qu'après avoir été nourri par des saciemens si purs et si saints , il ne demeure en moi aucune souillure de péché. Accordez-moi cette grâce , Seigneur , qui vivez et régniez dans tous les siècles des siècles. Amen.

Après la Postcommunion , le prêtre dit :

Le Seigneur soit avec	Dominus vobis-
vous ,	cum ,
R. Et avec votre	R. Et cum spi-
esprit.	ritu tuo.

Ensuite il congédie l'assemblée , en disant :

Allez , la Messe est	Ite , Missa est :
dite : R. Rendons grâ-	R. Deo gratias.
ces à Dieu.	

Lorsqu'on n'a point dit le Gloria in excelsis , au lieu d'Ite Missa est , on dit :

Bénéissons le Seigneur.	Benedicamus
R. Rendons grâces à	Domino.
Dieu.	R. Deo gratias.

Aux Messes des Morts.

Qu'ils reposent en	Requiescant in
paix R. Amen.	pace. R. Amen.

REcevez favorablement , ô Trinité sainte ! l'hommage et l'aveu de ma parfaite dépendance ; daignez agréer le sacrifice que j'ai offert à votre divine majesté , tout indigne que j'en suis ; faites par votre bonté qu'il

m'obtienne miséricorde , et à tous ceux pour qui je l'ai offert : Par Jesus-Christ Notre-Seigneur.

Benedicat vos omnipotens Deus , Pater , et Filius , et Spiritus sanctus.

R. Amen.

ψ. Dominus vobiscum , R. Et cum spiritu tuo.

Que Dieu tout-puissant , le Père , le Fils , et le Saint-Esprit , vous bénisse.

R. Amen.

ψ. Le Seigneur soit avec vous , R. Et avec votre esprit.

Commencement du saint Evangile selon saint Jean.

AU commencement était le Verbe , et le Verbe était en Dieu , et le Verbe était Dieu. Il était dès le commencement en Dieu. Toutes choses ont été faites par lui ; et rien de ce qui a été fait , n'a été fait sans lui. Dans lui était la vie , et la vie était la lumière des hommes ; et la lumière luit dans les ténèbres , et les ténèbres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelait Jean. Il vint pour rendre témoignage à la lumière , afin que tous crussent par lui. Il n'était pas la lumière ; mais il vint pour rendre témoignage à celui qui est la lumière. C'était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il était dans le monde , et le monde a été fait par lui , et le monde ne l'a point connu. Il est venu chez soi , et les siens ne

l'ont point reçu. Mais il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à ceux qui croient en son nom; qui ne sont point nés du sang, ni des désirs de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même. **ET LE VERBE S'EST FAIT CHAIR**; et il a habité parmi nous, plein de grâce et de vérité: **Et nous avons vu sa gloire**, qui est la gloire du Fils unique du Père.

R. Rendons grâces à Dieu. **R.** Deo gratias.

SENTIMENS ET AFFECTIONS
AVANT LA SAINTE COMMUNION.

I.

Foi au saint Sacrement.

MOn Seigneur Jesus, Dieu caché, oui, je crois que vous êtes, en effet, réellement sous ces espèces. Malgré tout ce que mes sens me suggèrent pour contredire cette vérité, mon esprit la reconnaît, ma raison s'y soumet. Ah ! puissent désormais la sincérité, la vivacité, l'éclat de mes hommages, vous prouver, prouver en même temps à toute la terre, que je vous reconnais dans ce sacrement, où votre amour vous fait ma victime.

I I.

Adoration.

Sous ces vils symboles où l'amour vous réduit, je reconnais donc et j'adore cette auguste majesté, qui

fait la joie , la gloire et la félicité des cieux.

Qu'est devant vous tout le monde ? Qui suis-je moi-même devant vous , ô mon Dieu ? Oh ! que je n'estime plus rien dans le monde que la gloire et l'avantage d'être à vous !

I I I.

Sentimens de sa bassesse.

Eh ! comment donc oserai-je approcher de vous , ô Dieu du ciel et de la terre ? Les anges tremblent devant vous ; moi pécheur , où me cacherais-je ?

O vous qui m'avez créé (car , hélas ! pénétré du sentiment de ma misère , je n'ose plus même vous appeler mon père) , vous qui m'avez créé , ayez pitié de moi.

I V.

Confiance.

Votre bonté cependant me rassure. Quelque grand que vous soyez , quelque misérable que je sois , vous m'ordonnez d'aller à vous.

Vous connaissez toute mon indignité , toute ma misère ; mais elles ne rebutent point votre amour. Pourquoi donc m'éloigneraient-elles de vous ? Non , Seigneur , non je n'écouterai plus que votre amour. C'est le sentiment même de ma misère qui doit m'engager à m'approcher de vous , afin que vous la soulagiez , Dieu de miséricorde.

V.

Contrition.

Je sais combien je me suis rendu coupable devant vous. Je vous ai confessé toutes les iniquités de ma vie , je les confesse encore.

Que j'ai regret de vous avoir offensé ! Que j'ai de honte et de douleur d'être si souvent retombé dans mes offenses , ô Dieu souverainement bon , et mon souverain bien !

Recevez l'amende honorable que je vous fais encore à présent aux pieds de votre autel. Que ne puis-je expier aujourd'hui mes révoltes par l'effusion de mon sang !

Résolution de ne plus pécher.

Agréez du moins pour réparation de mes crimes , la résolution sincère que je forme la protestation authentique que je fais à présent sur le corps et sur le sang de JESUS-CHRIST même , de ne plus vous offenser.

V I I.

Espérance.

Je le promets sans crainte ; oui , je promets de ne plus vous offenser , parce que j'espère en votre grâce. Je sais que votre grâce est toute-puissante ; je sais aussi que votre grâce ne manque pas , sur-tout à ceux qui la désirent , et qui vous la demandent pénétrés et confus du sentiment de leur propre misère.

Vous avez daigné me pardonner mes péchés ; vous ne voulez donc pas me perdre ; car si vous aviez voulu me perdre , hélas ! j'ai tant de fois mérité de périr ! Achevez votre ouvrage. Oui , celui qui m'a relevé ,

m'aidera , me soutiendra , pour m'empêcher de retomber ; et le sang de JESUS-CHRIST , que j'ai pris a témoin de la sincérité de mes résolutions , est le gage infailible des grâces dont j'ai besoin pour les exécuter.

V I I I.

Amour de Dieu.

J'ose vous protester , vous jurer , ô mon Dieu ! que je vous aime. Oui , il me semble que je vous aime de tout mon cœur Hélas ! comment pourrais-je , en effet , ne pas vous aimer ? Ne serais-je pas la plus ingrate et la plus insensible des créatures ?

Oui , encore une fois , oui , mon Dieu , je vous aime de toute l'étendue , de toute l'activité de mon cœur. Honteux de vous avoir aimé si peu jusqu'à présent , je tâcherai désormais de réparer mes anciennes froideurs par la vivacité de mon amour. Ah ! que je périsse , que j'expire dès à présent , ô mon Dieu , si mon cœur ingrat doit s'égarer

jamais jusqu'à aimer quelque chose ,
ou plus , ou même autant que vous !

I X.

Désir du Sacrement.

Venez donc , hâtez-vous de venir ,
Seigneur JÉSUS , le bien-aimé de
mon ame , hâtez-vous de venir en
mon cœur !

L'ardeur d'un cerf altéré qui sou-
pire après l'eau des fontaines , est
moindre que celle avec laquelle je
souple après vous , ô mon Dieu !

Venez , Seigneur JÉSUS , hâtez-
vous , venez ! Votre présence ache-
vera de produire en moi les dispo-
sitions qui me manquent , et perfec-
tionnera celles dans lesquelles je
suis.

APRÈS LA COMMUNION.

*Sentimens de reconnaissance et d'action
de grâces.*

I.

QUE toutes les créatures louent
et bénissent le Seigneur ; que le
ciel , que la terre , et tout ce que

l'un et l'autre renferment , remercient celui qui m'a fait goûter les plus doux fruits de son incompréhensible miséricorde. Remerciez-le pour moi , vous tous , élus du Seigneur , qui réglez dans la gloire , ou qui combattez encore sur la terre. Daignez vous charger de lui témoigner ma reconnaissance , esprits célestes , vous sur-tout qui veillez à ma garde. Qui que vous soyez , vous tous bienheureux , unissez-vous à moi , pour chanter à sa gloire le cantique que mérite le bienfait dont il m'a honoré.

I I.

Mais vous sur-tout , adorable victime que j'ai l'avantage de posséder maintenant au dedans de moi-même , soyez ma victime d'action de grâces. Enchaînez mon imagination , captivez tous mes sens ; calmez toutes les puissances de mon ame , concentrez-les dans la méditation de la grâce insigne que je viens d'avoir le bonheur de recevoir.

O mon ame ! en perdras-tu jamais le souvenir , de cette faveur que ton Dieu a daigné te faire ?

Ma bouche, tu viens d'avoir l'avantage d'être le palais du Dieu de gloire ; ne t'ouvre donc plus désormais que pour chanter ses grandeurs et ses miséricordes.

Et toi mon cœur, sur qui repose actuellement la victime d'amour , de quoi pourrais-tu t'occuper encore , que de l'aimer ?

I V.

Eh ! qu'est-ce que ce monde qui m'environne , a de beautés ? Toutes ces sociétés dans lesquelles je me trouve , qu'ont-elles de charmant pour une ame qui a le bonheur de jouir de son Dieu ?

Le monde sera-t-il donc encore quelque chose pour moi ? estime-rai-je encore , rechercherai-je encore les créatures , après qu'un Dieu s'est donné à moi ?

Non , mon Dieu , non. O que le
H

monde me semble vil ! que toutes les beautés de la terre m'inspirent de dégoût , maintenant que j'ai le bonheur de vous posséder !

V.

Il est dans mon cœur ; je possède enfin le bien-aimé de mon ame. Non , je ne le laisserai plus s'éloigner de moi.

Deurez avec moi , Seigneur , il se fait tard ; c'est-à-dire , les ombres de la nuit s'approchent , la mort avance ; peut-être est-elle sur le point de terminer mes jours. Que deviendrai-je sans vous ? *Il se fait tard ;* c'est-à-dire , les ténèbres vont se répandre sur mon esprit , le froid va s'emparer de mon cœur. Ah ! demeurez avec moi , pour éclairer continuellement mon esprit et échauffer mon cœur.

V I.

Prends donc garde , ô mon ame , de laisser échapper ce Dieu si tendre , mais si jaloux ! Un retour indiscret vers les créatures , prends-y garde , l'éloignera de toi.

Non , Seigneur , non , demeurez avec moi ; et puisque j'ai eu le bonheur de vous posséder , que je n'aie pas le malheur de vous perdre.

V I I.

Que vous avez dressé pour moi une table délicieuse , Seigneur ! Inondez tellement mon ame et tous mes sens de l'abondance de vos douceurs , que je ne désire , que je n'aime plus jamais autre chose que vous.

Que mon ame a trouvé charmans vos tabernacles ! Véritable pain des anges , pain qui surpassez toute substance , pain qui renfermez toutes les délices , qui peut se lasser jamais de se nourrir de vous ?

Vous avez bien dit , Seigneur , que celui qui mangerait à votre table , aurait encore faim ; que celui qui boirait votre calice , aurait encore soif. Non , je ne désire plus les biens , les plaisirs , les avantages du monde : mais que je me sens affamé et altéré de vos douceurs !

O vraie source de science et de sagesse , fleuve de paix , torrent de volupté , quand pourrai-je revenir à vous pour étancher encore la soif qui me dévore ?

Ne daignerez-vous pas , mon Dieu , m'admettre encore bientôt à votre table sainte ? Que ne puis-je y participer dès demain et tous les jours de ma vie !

Ecoutez de grâce , mon Seigneur et mon Dieu , exaucez le dernier vœu que je forme de toute l'ardeur de mon ame : ou vous posséder toujours , toujours être uni à vous dans votre sacrement , ou mourir , et par la dissolution de mon corps et de mon ame , être réuni pour toujours à vous ! Ainsi soit-il.

V E N D R E D I

Après le III. Dimanche de Carême.

F Ê T E

DE LA S^{TE}. COURONNE D'ÉPINES.

A LA MESSE.

VEnez , filles de Sion , et voyez votre roi avec le diadème dont sa mère l'a couronné au jour de ses noces. *Ps.* Le roi metta sa confiance dans votre force , Seigneur ; et le salut qui vient de vous , fera toute sa joie. Gloire au Père. Venez , filles de Sion.

INTROIT.

EGredimini, filiæ Sion , et videte regem in diademate quo coronavit eum mater sua in die desponsationis illius. *Ps.* Domine , in virtute tuâ lætabitur rex ; * et super salutare tuum exultavit vehementer. Gloria Patri. Egredimini.

On ne dit pas Gloria in excelsis.

C O L L E C T E.

FAites , s'il vous plaît , Dieu tout-puissant , qu'honorant sur la terre la couronne d'épines de Notre-Seigneur Jesus-Christ en mémoire de ses souffrances , nous méritions d'être couronnés avec lui de gloire et d'honneur dans le ciel : Par le même J. C.

H 3

Mémoire de la fête.

Regardez , Seigneur , favorablement nos jeûnes , afin qu'en privant nos corps de l'usage des alimens , nous purifions nos ames par l'éloignement de tout vice : Par Notre-Seigneur Jesus-Christ

Lecture du livre de la Génèse , ch. 22.

EN ces jours-là ; Dieu tenta Abraham , et lui dit : Abraham , Abraham. Il lui répondit : Me voici. Dieu lui dit : Prenez Isaac votre fils unique , que vous aimez , et allez en la terre de Vision , et là vous me l'offrirez en holocauste sur une des montagnes que je vous marquerai. Abraham se levant avant le point du jour , prépara son âne , et prit avec lui deux jeunes serviteurs et son fils Isaac , et ayant coupé le bois qui devait servir à l'holocauste , il s'en allait au lieu où Dieu lui avait commandé d'aller. Le troisième jour levant les yeux , il vit le lieu de loin , et il dit à ses serviteurs : Attendez ici avec l'âne ; nous ne ferons qu'aller jusque là mon fils et moi , et après avoir adoré , nous reviendrons à vous. Il prit aussi le bois pour l'holocauste , qu'il mit sur son fils Isaac ; et pour lui , il portait en ses mains le feu et le couteau. Comme ils marchaient eux deux ensemble , Isaac dit à son père : Mon père. Abraham lui répondit : Que voulez-vous , mon fils ? Voici , dit Isaac , le feu et le bois : où est la victime pour l'holocauste ? Abraham lui ré-

pondit : Mon fils , Dieu aura soin de fournir lui-même la victime qui lui doit être offerte en holocauste. Ils continuèrent donc leur chemin , et ils virent au lieu que Dieu avait montré à Abraham , où il dressa un autel , sur lequel il disposa le bois , et ayant lié son fils Isaac , il le mit sur l'autel par dessus le bois ; il étendit la main , et prit le couteau pour immoler son fils. Mais dans l'instant l'ange du Seigneur lui cria du ciel : Abraham , Abraham. Il lui répondit : Me voici. L'ange ajouta . Ne mettez point votre main sur l'enfant , et ne lui faites aucun mal. Je connais maintenant que vous craignez Dieu , puisque pour m'obéir , vous n'avez pas épargné votre fils unique. Abraham levant les yeux , vit derrière lui un belier embarrassé avec ses cornes dans un buisson , et l'ayant pris , il l'offrit au lieu de son fils.

G R A D U E L.

Il avait sur la tête une couronne d'or , où était gravé le nom de la sainteté , et la gloire souveraine. *Ÿ.* On lui donna une couronne , et il partit victorieux pour continuer à vaincre.

Corona aurea super caput ejus , expressa signo sanctitatis et gloriæ honoris. *Ÿ.* Data est ei corona , et exiit vincens , ut vinceret.

T R A I T.

Qu'est-ce que l'homme , pour vous souvenir

Quid est homo , quod memor es

ejus , Domine ?
 Aut filius hominis ,
 quoniam visitas
 eum ? Minuisti eum
 paulò minùs ab
 angelis ; gloriâ et
 honore coronasti
 eum , et constituisti
 eum super opera
 manuum tuarum .
 Omnia subiecisti
 sub pedibus ejus .

de lui , Seigneur ? Et
 qu'est-ce que le fils de
 l'homme , pour mériter
 que vous le visitiez ?
 Vous ne l'avez fait que
 très-peu inférieur aux
 anges ; vous l'avez cou-
 ronné d'honneur et de
 gloire , et vous lui avez
 donné l'empire sur les
 ouvrages de vos mains .
 Vous avez mis toutes
 choses sous ses pieds .

Suite du saint Evangile selon saint Jean , c. 19.

EN ce temps-là ; Pilate fit prendre Jesus ,
 et le fit fouetter ; et les soldats ayant fait
 une couronne d'épines entrelacées , la lui mi-
 rent sur la tête , et le revêtirent d'un man-
 teau de pourpre . Puis s'approchant de lui ,
 ils disaient : Roi des Juifs , je vous salue ; et
 ils lui donnaient des soufflets . Pilate sortit de
 nouveau , et dit aux Juifs : Le voici , je vous
 l'amène , afin que vous sachiez que je ne
 trouve en lui aucun crime . Jesus sortit donc ,
 ayant une couronne d'épines et un manteau
 de pourpre .

O F F E R T O I R E .

In capite ejus Il y avait plusieurs
diademata multa ; diadèmes sur sa tête ,
et habet in vesti- et il portait écrit sur

son habit et sur sa cuisse : Le roi des rois , et le Seigneur des seigneurs.

mento et in femore suo scriptum : Rex regum , et Dominus dominantium.

S E C R È T E .

O Dieu , qui avez voulu que la tête sacrée de votre Fils fût percée d'épines , pour arracher les épines de nos péchés , percez notre chair et notre cœur de votre crainte salutaire , afin que la grâce de votre esprit ayant renouvelé nos ames , y détruise toutes les semences de la cupidité , et y fasse croître la charité : Par le même Jesus-Christ... en l'unité du même Saint-Esprit.

Mémoire de la férie.

JEtez , Seigneur , un regard propice sur les dons que nous vous offrons , et faites-nous-en connaître toute l'excellence , afin que renonçant à nos mauvais penchans , nous n'ayons d'autre empressement que pour vous , qui êtes la source de la vie et la souveraine bonté : Par Notre-Seigneur Jesus-Christ

Préface de la Croix.

Il est véritablement	Verè dignum...
juste... qui avez attaché	qui salutem hu-
le salut du genre hu-	mani generis in
main à l'arbre de la	ligno crucis cons-
croix , afin que ce qui	tituisti , ut undè
avait causé la mort de	mors oriebatur ,

indè vita resurget, et qui in ligno vincebat, in ligno quoque vincetur, per Christum Dominum nostrum. Per quem majestatem tuam laudant angeli, etc.

l'homme, devint pour lui la souce d'une nouvelle vie, et que le démon qui s'était servi d'un arbre pour tromper l'homme et le subjuguier, fût aussi vaincu sur un autre arbre par Jesus-Christ Notre-Seigneur. C'est par lui que les anges louent votre majesté suprême, etc.

C O M M U N I O N .

Eum qui modico, quàm angeli minoratus est, videmus Jesum, propter passionem mortis, gloriâ et honore coronatum.

Nous voyons que Jesus, qui avait été rendu, pour un peu de temps, inférieur aux anges, a été couronné de gloire et d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte.

P O S T C O M M U N I O N .

O Dieu, qui avez fait servir au triomphe de votre Fils les instrumens de sa passion, faites-nous la grâce qu'après nous être nourris de ses mystères, nous ne rougissions pas de ses ignominies; mais que nous célébrions avec respect la mémoire des flétrissures humiliantes qu'il a portées pour nous: Par le même Jesus-Christ.

QUE les sacremens que nous avons reçus, Seigneur, deviennent en nous une fontaine d'eau jaillissante jusqu'à la vie éternelle, et que notre nourriture soit de faire votre volonté : Par J. C. N. S. que vous avez envoyé, et qui, étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit.

Suite du saint Evangile selon saint Jean, ch. 4.

EE ce temps-là ; Jesus vint à une ville de Samarie, nommée Sichar, près de l'héritage que Jacob donna à son fils Joseph. Il y avait là un puits appelé la fontaine de Jacob. Jesus, fatigué du chemin, s'assit sur le bord de ce puits. Il était environ la sixième heure du jour. Une femme Samaritaine y étant venue puiser de l'eau, Jesus lui dit : Donnez-moi à boire (Car ses disciples étaient allés à la ville pour acheter à manger.) Mais cette femme Samaritaine lui dit : Comment vous qui êtes Juif, me demandez-vous à boire, à moi qui suis Samaritaine ? Car les Juifs n'ont point de commerce avec les Samaritains. Jesus lui répondit : Si vous connaissiez le don de Dieu, et qui est celui qui vous dit : Donnez-moi à boire ; peut-être que vous lui en auriez demandé, et il vous aurait donné de l'eau vive. Cette femme lui dit : Seigneur, vous n'avez pas de quoi en puiser ; et le puits est profond : d'où

pourriez-vous donc avoir cette eau vive ? Etes-vous plus grand que notre père Jacob , qui nous a donné ce puits , dont il a bu lui-même , aussi-bien que ses enfans , et ses troupeaux ? Jesus lui répondit : Quiconque boit de cette eau , aura encore soif ; mais celui qui boira de l'eau que je lui donnerai , n'aura jamais soif ; et l'eau que je lui donnerai deviendra en lui une source d'eau qui jaillira jusqu'à la vie éternelle. La femme lui dit : Seigneur , donnez-moi de cette eau , afin que je n'aie plus soif , et que je ne vienne plus ici pour en tirer. Allez , lui dit Jesus , appelez votre mari , et venez ici. Je n'ai point de mari , répondit la femme. Jesus lui répliqua : Vous avez raison de dire : Je n'ai point de mari ; car vous avez eu cinq maris , et celui que vous avez maintenant n'est point votre mari : ce que vous avez dit là est vrai. La femme lui dit : Je vois bien , Seigneur , que vous êtes un prophète. Nos pères ont adoré sur cette montagne ; et vous dites , vous autres , que le lieu où il faut adorer est à Jérusalem. Jesus lui dit : Femme , croyez-moi , le temps va venir que vous n'adorerez plus le Père , ni sur cette montagne , ni dans Jérusalem. Vous adorez , vous autres , ce que vous ne connaissez point : pour nous , nous adorons ce que nous connaissons ; car le salut vient des Juifs. Mais le temps va venir , et il est même venu , que les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit

et en vérité : car c'est de tels adorateurs que le Père demande. Dieu est esprit , et il faut que ceux qui l'adorent, l'adoient en esprit et en vérité. La femme lui répondit : Je sais que le Messie (c'est-à-dire , le Christ) doit venir. Lors donc qu'il sera venu , il nous instruira de toutes choses. Jesus lui dit , Je le suis , moi qui vous parle. Dans ce moment là , ses disciples arrivèrent , et ils furent surpris de ce qu'il s'entretenait avec une femme. Néanmoins aucun d'eux ne lui dit : Que lui demandez-vous ? ou , d'où vient que vous vous entretenez avec elle ? Alors cette femme , laissant là sa cruche , s'en alla dans la ville , et dit aux habitans : Venez voir un homme qui m'a dit tout ce que j'ai jamais fait . ne serait-ce point le Christ ? Ils sortirent donc de la ville , et allèrent le trouver. Cependant les disciples le priaient , en disant : Maître , mangez. Mais il leur dit . J'ai une nourriture à prendre que vous ne connaissez point. Les disciples donc se disaient l'un à l'autre : Quelqu'un lui a-t-il apporté à manger ? Jesus leur dit . Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé , et d'accomplir son œuvre. Ne dites-vous pas : Il y a encore quatre mois jusqu'à la moisson ? Et moi je vous dis : Levez les yeux , et voyez les campagnes qui sont déjà blanches , et prêtes à moissonner. Et celui qui moissonne reçoit son salaire , et amasse les fruits pour la vie éternelle , afin que celui qui sème soit

dans la joie comme celui qui moissonné. Car ce que l'on dit d'ordinaire est vrai en cette rencontre, que l'un sème, et l'autre moissonne. Je vous ai envoyé moissonner où vous n'avez pas travaillé ; d'autres ont travaillé, et vous êtes entrés dans leurs travaux. Or, il y eut plusieurs Samaritains de cette ville-là, qui crurent en lui sur le rapport de cette femme, qui rendait ce témoignage : Il m'a dit tout ce que j'ai fait. Les Samaritains étant donc venus le trouver, le prièrent de demeurer dans leur ville ; et il y demeura deux jours ; et beaucoup plus de gens crurent en lui, pour l'avoir entendu parler. Et ils disaient à cette femme : Ce n'est plus sur ce que vous en avez dit, que nous croyons ; car nous l'avons entendu nous-mêmes, et nous savons que c'est lui qui est véritablement le Sauveur du monde.

A V Ê P R E S.

DEUS, in adiutorium meum intende. *g.* Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, sicut erat in principio, et

O Dieu, venez à mon aide. *g.* Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit, à présent et toujours, comme dès le commen-

cement, et dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Louange à vous, Seigneur, loi d'éternelle gloire.

PSEAUME

128

QU'Israel dise maintenant : j'ai été souvent attaqué depuis ma jeunesse.

Mes ennemis m'ont souvent attaqué depuis ma jeunesse, mais ils n'ont jamais eu l'avantage sur moi.

Les pecheurs ont appesanti leur joug sur moi : j'ai ressenti pendant long-temps les effets de leur injustice.

Mais le Seigneur qui est juste, a brisé la tête de ces méchants.

Que tous ceux qui haïssent Sion, soient couverts de confusion, et mis en fuite.

Qu'ils soient semblables à l'herbe des toits, qui sèche avant que l'on l'arrache ;

nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.

Laus tibi, Domine, rex æternæ gloriæ.

Sæpè expugnaverunt me à juventute meâ : * dicat nunc Israel.

Sæpè expugnaverunt me à juventute meâ. * etenim non potuerunt mihi.

Suprà dorsum meum fabricaverunt peccatores : * prolongaverunt iniquitatem suam.

Dominus justus * concidit cervicem peccatorum.

Confundantur et convertantur retrorsùm * omnes qui oderunt Sion.

Fiant sicut fœnum tectorum, * quod, priusquam evellatur, exaruit ;

De quo non implevit manum suam , qui metit , * et sinum suum , qui manipulos colligit ;

Et non dixerunt qui præteribant : Benedictio Domini super vos . * benediximus vobis in nomine Domini.

Gloria Patri , etc.

Ant. Gratia vobis et pax à Jesu Christo , qui est testis fidelis , et princeps regum terræ.

Qui ne remplit jamais la main du moissonneur , ni le sein de celui qui recueille les gerbes ,

Et à qui les passans ne disent pas : Que la bénédiction du Seigneur soit sur vous : nous vous bénissons au nom du Seigneur.

Gloire au Père , etc.

Ant. Que la grâce et la paix vous soient données par Jesus-Christ , qui est le témoin fidèle , et le prince des rois de la terre.

PSEAUME 138.

Domine , pro-
basti me , et
cognovisti me : *
tu cognovisti ses-
sionem meam et
resurrectionem
meam.

Intellexisti cogi-
tationes meas de
longè . * semitam
meam , et funicu-

Seigneur , vous sondez
les replis les plus se-
crets de mon ame , et
vous me connaissez par-
faitement : dans le repos
ou dans l'action , je suis
également présent à vos
yeux.

Vous découvrez mes
pensées avant qu'elles
soient formées : vous
observez toutes mes

démarches et tous mes pas.

Vous savez ce que je dois dire , avant même que la parole soit sur ma langue.

Mes actions passées , et ce que je dois faire dans toute la suite de ma vie , vous est présent , Seigneur : car c'est vous qui m'avez formé , et vous tenez sans cesse la main sur moi.

Votre connaissance m'étonne : elle est si élevée , que je n'y saurais atteindre.

Où irais-je pour me dérober à votre esprit ? où irais-je pour n'être plus en votre présence ?

Si je monte au ciel , c'est là où vous habitez : si je descends dans les enfers , vous y êtes présent.

Quand j'aurais des ailes , et que prenant l'essor dès le matin ,

lum meum investigasti.

Et omnes vias meas prævidisti , * quia non est sermo in linguâ meâ.

Ecce , Domine , tu cognovisti omnia , novissima et antiqua : * tu formasti me , et posuisti super me manum tuam.

Mirabilis facta est scientia tua ex me : * confortata est , et non potero ad eam.

Quò ibo à spiritu tuo ? * et quò à facie tuâ fugiam ?

Si ascendero in cœlum , tu illic es : * si descendero in infernum , ades.

Si sumpsero pennas meas diluculo , * et habitâ

vero in extremis
maris ,

Et enim illuc ma-
nus tua deducet
me , * et tenebit me
dextera tua.

Et dixi : Forsi-
tan tenebræ con-
culcabunt me , *
et nox illuminatio
mea in deliciis
meis.

Quia tenebræ
non obscurabuntur
à te ; et nox sicut
dies illuminabitur ;
* sicut tenebræ
ejus , ita et lumen
ejus.

Quia tu posse-
disti renes meos :
* suscepisti me de
uterio matris meæ.

Ant. Dilexit nos ,
et lavit nos à pec-
catis nostris in san-
guine suo , et fecit
nos regnum , et sa-
cerdotes Deo et
Patri suo.

j'vais habiter aux exté-
miés de la mer ,

Ce serait votre main
qui m'y conduirait , et
je serais soutenu par vo-
tre droite.

Si je dis : Les téné-
bres me déroberaient
peut-être à vos regards ;
je trouverai que la nuit
elle-même devient une
lumière pour éclairer
toutes mes actions.

Des ténèbres ne sont
point obscures pour
vous : la nuit est à votre
égard aussi claire que le
jour : la lumière et les
ténèbres sont pour vous
une même chose.

Vous êtes le maître
de mes reins et de mon
cœur : vous m'avez cou-
vert de votre protection
dès le sein de ma mère.

Ant. Il nous a aimés :
il a lavé nos péchés dans
son sang , et il nous a
fait rois et prêtres de
Dieu son Père.

DIVISION DU PSEAUME 138.

JE vous rends grâces , Seigneur , de ce que vous avez fait éclater votre grandeur d'une manière étonnante : vos œuvres sont admirables , et mon ame s'applique de toutes ses forces à les comprendre.

Vous distinguez tous mes os , lorsque vous les formez dans le secret : vous avez vu la substance de mon corps , lorsqu'elle était encore dans les entrailles de la terre.

Vos yeux m'ont vu lorsque je n'étais qu'une masse informe : tous mes jours ont été écrits dans votre livre ; ils se succéderont les uns aux autres , et pas un ne sera retranché.

Que vos amis , ô Dieu , me sont chers et précieux ! qu'ils me paraissent élevés en puissance et en honneur !

Confitebor tibi , [Domine] quia terribiliter magnificentus es ; * mirabilia opera tua , et anima mea cognoscit nimis.

Non est occultatum os meum à te , quod fecisti in occulto , * et substantia mea in inferioribus terræ.

Imperfectum meum viderunt oculi tui ; et in libro tuo omnes scribentur : * dies formabantur , et nemo in eis.

Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui , Deus : * nimis confortatus est principatus eorum.

Dinumerabo eos,
et super arenam
multiplicabuntur :
* exuri exi, et adhuc
sum tecum.

Si occideris, De-
us, peccatores : *
viii sanguinum ,
declinate a me ;

Quia dicitis in
cogitatione : * Acci-
pient in vanitate
civitates tuas.

Nonne qui ode-
runt te , Domine ,
oderam ; * et super
inimicos tuos ta-
bescebam ?

Perfecto odio
oderam illos , * et
inimici facti sunt
mihi.

Probame, Deus,
et scito cor meum :
* interroga me et
cognosce semitas
meas ;

Et vide si via
iniquitatis in me

Si je les veux comp-
ter, je les trouve en plus
grand nombre que le sa-
ble de la mer : votre
bonté pour eux m'occu-
pe le jour et la nuit.

Très-certainement , ô
Dieu , vous tuerez l'im-
pie , éloignez-vous donc
de moi , hommes san-
guinaires ,

Qui formez dans vos
cœurs l'injuste dessein
de détruire l'héritage du
Seigneur.

Vous savez, Seigneur,
que je hais ceux qui vous
haïssent, et que je sèche
de zèle contre vos enne-
mis

Je les hais d'une haine
parfaite , et ils sont de-
venus mes ennemis.

Sondez-moi , mon
Dieu , et connaissez le
fond de mon cœur : in-
terrogez-moi , et consi-
dériez les sentiers dans
lesquels je marche ;

Voyez si je ne serais
pas dans la voie des mé-

chans , et remettez-moi dans celle qui conduit à l'éternité.

Ant. Jesus-Christ doit régner , jusqu'à ce que Dieu ait mis tous ses ennemis sous ses pieds.

est , * et deduc me in viâ æternâ.

Ant. Oportet illum regnare , donec ponat Deus omnes inimicos sub pedibus ejus.

PSEAUME 139.

DÉlivrez-moi , Seigneur , de l'homme méchant : délivrez-moi de l'homme injuste.

Ils forment dans leurs cœurs des mauvais desseins contre moi : ils me font une guerre continue.

Ils aiguissent leurs langues comme des serpents : ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspics.

Défendez-moi , Seigneur , contre les attaques des méchants : délivrez-moi de leurs violences.

Ils cherchent les moyens de me faire tomber ; ces orgueilleux me

ERipe me , Domine , ab homine malo , * à viro iniquo eripe me.

Qui cogitaverunt iniquitates in corde . * totâ die constituebant prælia . -

Acuerunt linguas suas sicut serpentis . * venenum aspidum sub labiis eorum .

Custodi me , Domine , de manu peccatoris ; * et ab hominibus iniquis eripe me .

Qui cogitaverunt supplantare gressus meos : * abscon-

derunt superbi laqueum mihi.

Et funes extendunt in laqueum :
* juxta iter scandalum posuerunt mihi.

DIXI Domino : Deus meus es tu :
* exaudi, Domine, vocem deprecationis meæ.

Ant. Cùm evacuaverit omnem principatum, novissima inimica destruetur mors.

dissent secrètement des pièges.

Ils me tendent des filets : ils préparent des embûches près du chemin où je dois passer.

J'ai dit au Seigneur : Vous êtes mon Dieu ; Seigneur, exaucez la prière que je vous adresse.

Ant. Lorsqu'il aura anéanti tout empire, la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit.

DIVISION DU PSEAUME 139.

Domine, Domine, virtus salutis meæ : * obumbrasti super caput meum in die belli.

Ne tradas me, Domine, à desiderio meo peccatorum : * cogitaverunt contra me, ne derelinquas me, ne forte exultentur.

Seigneur mon Dieu, vous êtes ma force et mon salut : c'est vous qui me couvrez de votre boucher au jour du combat.

Ne me livrez pas, Seigneur, à l'injuste haine des méchants. ils ont résolu ma perte, ne m'abandonnez pas, de peur qu'ils ne s'en élèvent.

Leurs artifices et leurs détours tourneront à leur confusion : le mal qu'ils me veulent faire par leurs calomnies , retombera sur eux.

Des charbons ardens tomberont sur leurs têtes : vous les précipitez dans un feu dévorant, qui les consumera.

Le calomniateur ne prospérera pas sur la terre : l'homme injuste sera accablé de maux à la mort.

Je sais que le Seigneur jugera la cause des faibles, et qu'il vengera les pauvres.

Les justes loueront votre nom, Seigneur, et ceux qui ont le cœur droit, jouiront d'un repos éternel en votre présence.

Ant Nous voyons que ce Jesus, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, a été couronné de

Caput circuitus eorum ; * labor laborum ipsorum operiet eos.

Cadent super eos carbones : in ignem dejicies eos ; * in miseris non subsistent.

Vir linguosus non dirigetur in terra : * virum injustum mala capient in intentu.

Cognovi quia faciet Dominus iudicium inopis, * et vindictam pauperum.

Verumtamen justi confitebuntur nomini tuo ; * et habitabunt recti cum vultu tuo.

Ant. Eum qui modicò quàm angeli minoratus est, videmus Jesum propter passionem

mortis gloriâ et honore coronatum.

gloire et d'honneur , à cause de la mort qu'il a soufferte.

C A P I T U L E.

Actes , 2.

QUE toute la maison d'Israel sache certainement que ce Jesus que vous avez crucifié, Dieu l'a fait le Seigneur et le Christ.

H Y M N E.

Christi cruentæ
splendida prin-
cipum

Non certet unquam
purpura purpu-
ræ .

Junco palustii
sceptia cedant,
Textilibus diade-
ma spuis

His fretus armis
victor aeneos
Postes revulsit,
Claustraque taitari ,

Cœtusque capti-
vos prociun
In patrias evocavit
arces.

Quin et preme-
bat quos fera
servitus ,
Tristi gementes
in puit jugo ,

QUE la pourpre écla-
tante des princes de
la terre disparaisse de-
vant celle de Jesus-Christ,
teinte de son sang ; que
leur sceptre cède à son
roseau , et le diademe
royal à sa ceuronne
d'épines.

Muni de ces armes ,
ce Dieu puissant entre
victorieux dans les en-
fers , il en brise les por-
tes . il tue de prison une
multitude de justes , et
les conduit triomphans
au royaume céleste.

Il affranchit même de
la servitude ceux qui gé-
nissaient sous le joug
funeste du péché et de
la mort ; et il élève sur

le trône de sa gloire, des
malheureux condamnés
à une nuit éternelle.

Voilà ce qu'annoncent
ces précieuses dépouil-
les, teintes du sang ado-
rable d'un Dieu mort
pour nos péchés : il n'est
pas permis à des chré-
tiens qui doivent acheter
le bonheur éternel aux
dépens même de leur
vie, d'aspirer à un autre
trésor.

Gloire infinie au Père
qui nous a créés : gloire
infinie au Fils qui nous
a rachetés : gloire égale à
vous, Esprit-Saint, qui
êtes le lien de l'un et de
l'autre, et qui nous con-
sacrez par votre divine
onction. Amen.

ÿ. Seigneur, vous l'a-
vez couronné de gloire
et d'honneur : R. Vous
avez tout mis sous ses
pieds,

Et nocte damnatos
profundâ,
Ad superas dedit
no sedes.

Hæc micta cæsi
sanguine præ-
dicat

Dei suppellex : hinc
aliâ nefas

Ambue gazam
christianis,

Morte quibus re-
dimenda vita.

Qui nos creavit,
maxima laus
Patri :

Qui nos redemit :
maxima Filio,

Qui consecrando
nos iungis,

Partibi laus, utrius-
que nexus.

Amen.

ÿ. Gloriâ et ho-
nore coronasti

eum, Domine :

R. Omnia subje-
cisti sub pedibus
ejus.

CANTIQUE DE LA VIERGE. *Luc. I.*

Magnificat * ani-
ma mea Do-
minum ,

Et exultavit spi-
ritus meus * in Deo
salutari meo ,

Quia respexit
humilitatem an-
cillæ suæ : * ecce
enim ex hoc beatam
me dicent omnes
generationes.

Quia fecit mihi
magna qui potens
est , * et sanctum
nomen ejus.

Et misericordia
ejus à progenies in
progenies * timent-
ibus eum.

Fecit potentiam
in brachio suo : *
dispersit superbos
in mente cordis sui.

Deposuit poten-
tes de sede , * et
exaltavit humiles.

Esurientes im-
plevit bonis , * et
divites dimisit ma-
nes.

Mon ame glorifie le
Seigneur ,

Et mon esprit est ravi
de joie en Dieu mon
Sauveur ,

Parce qu'il a regardé
la bassesse de sa ser-
vante ; et désormais je
serai appelee bienheu-
reuse dans la suite de
tous les siècles.

Car il a fait en moi de
grandes choses , lui qui
est le Tout-puissant , et
dont le nom est saint.

Sa miséricorde se ré-
pand d'âge en âge sur
ceux qui le craignent.

Il a déployé la force
de son bras ; il a renversé
les superbes , en dissipant
leurs desseins.

Il a fait descendre les
grands de leur thône , et
il a élevé les petits.

Il a rempli de biens
ceux qui étaient affamés ,
et il a renvoyé vides et
pauvres ceux qui étaient
riches.

Il a pris en sa protection Israël son serviteur, se souvenant de la bonté

Qu'il a eue pour Abraham et pour sa race à jamais, selon les promesses qu'il a faites à nos pères,

Ant. Courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte, jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, qui dans la vue de la joie qui lui était proposée, a souffert la croix en méprisant la honte.

Suscepit Israël puerum suum, * recordatus misericordiae suae,

Sicut locutus est ad patres nostros, Abraham, et semini ejus in secula.

Ant. Curramus per patientiam ad propositum nobis certamen, aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione contemptâ.

O R A I S O N.

Faites, s'il vous plaît, Dieu tout-puissant, qu'honorant sur la terre la couronne d'épines de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en mémoire de ses souffrances, nous méritons d'être couronnés, avec lui de gloire et d'honneur dans le ciel : Par le même Jésus-Christ.

Mémoire de la fête.

Ant. Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité : car

Ant. Spiritus est Deus, et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate

oportet adorare : c'est de tels adorateurs
nam et Pater tales que le Père demande.
quærit qui adorent
eum.

Ÿ. Tempus be-
neplaciti , Deus :
R. In multitudi-
ne misericordiæ tuæ
exaudi me.

Ÿ. Le temps est venu ,
ô mon Dieu , de montrer
votre brenveillance : R.
Exaucez-moi selon la
grandeur de votre misé-
ricorde.

O R A I S O N.

O Dieu , qui êtes esprit , et qui commandez
à ceux qui vous adorent , de vous adorer
en esprit et en vérité , purifiez nos cœurs par
votre saint amour , afin que vous aimant en
toutes choses , nous soyons agreables à votre
divine majesté par une piété sincère : Nous
vous en supplions , etc.

A C O M P L I E S.

Ÿ. Converte nos
Deus , salutaris
noster: R. Et averte
iram tuam à nobis.

Ÿ Faites-nous revenir
à vous , ô Dieu , qui êtes
notre salut : R. Et dé-
tournez votre colere de
dessus nous.

Confiteor Deo , etc. *comme à l'ordinaire de
la messe , page 102.*

Deus , in adjuto-
rium.

O Dieu , venez à mon
aide.

Gloria Patri.

Gloire au Père.

SEigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère,

Car vos flèches ont fait en moi de profondes blessures, et votre main s'est appesantie sur moi.

Votre colère ne laisse aucune partie saine dans ma chair : la vue de mes péchés me trouble presque dans la moelle de mes os.

Mes iniquités sont comme des flots qui m'ont submergé ; c'est un pesant fardeau qui m'accable.

La pourriture et la corruption s'est formée dans mes plaies : la violence de mon mal est un effet de mon égarement et de ma folie

Courbé et abattu sous le poids de ma misère, je marche tout le jour

Domine, ne in furore tuo arguas me, * neque in irâ tuâ corripas me,

Quoniam sagittæ infixæ sunt mihi, * et confirmasti super me manum tuam.

Non est sanitas in carne mea à facie iræ tuæ, * non est pax ossibus meis à facie peccatorum meorum.

Quoniam iniquitates meæ supergressæ sunt caput meum : * et sicut onus grave gravatæ sunt super me.

Putruerunt et corruptæ sunt cicatrices meæ, * à facie insipientiæ meæ

Miser factus sum et curvatus sum usque in finem : *

totâ die contristatus ingrediebar.

Quoniam lumbi mei impleti sunt illusionibus : * et non est sanitas in carne meâ.

Afflictus sum et humiliatus sum nimis . * iugebam à gemitu cordis mei.

Domine , ante te omne desiderium meum : * et gemitus meus à te non est absconditus.

Cor meum conturbatum est , dereliquit me virtus mea : * et lumen oculorum meorum , et ipsum non est mecum.

DIVISION DU PSEAUME 37.

A Mici mei , et proximi mei * adversum me appropinquaverunt et steterunt.

Et qui juxtâ me erant , de longè steterunt ; * et vim

avec un visage triste et défiguré.

Je sens dans mes flancs une ardeur qui me brûle , et je n'ai plus aucune partie saine dans mon corps.

Je suis tout languissant et tout brisé , et mon cœur pousse des sanglots et des gémissemens.

Seigneur , vous voyez où tendent tous mes desirs , et le gémissement de mon ame ne vous est point caché.

Mon cœur est dans le trouble et l'inquiétude : mes forces m'abandonnent , et mes yeux sont éteints.

A La vue de mes plaies , mes amis et mes proches se sont retirés de moi.

Ceux qui m'étaient le plus attachés , se sont éloignés de moi : pour

mes ennemis , ils ne s'occupent que des moyens d'attenter à ma vie.

Ceux qui méditent ma ruine ont recours au mensonge , et concertent tout le jour de nouveaux artifices pour me perdre.

Mais je suis comme un sourd qui n'entend point : je suis comme un muet qui n'ouvre point la bouche.

Je suis comme un homme qui n'a point d'oreille pour entendre , ni de langue pour répliquer.

Mais vous répondrez pour moi , Seigneur mon Dieu , et vous m'exauçerez , puisque j'ai mis mon espérance en vous.

Je vous ai dit . Que je ne sois point un sujet de joie pour mes ennemis ; ils ont par'é insolemment contre moi , lorsqu'ils ont vu mes pieds chancelans.

Cependant je suis prêt à tout souffrir , et mon

faciebant qui quærebant animam meam.

Et qui inquirebant mala mihi , locuti sunt vanitates , * et dolos totâ die meditabantur.

Ego autem tanquam surdus non audiebam : * et sicut mutus non aperiens os suum.

Et factus sum sicut homo non audiens , * et non habens in ore suo redargutiones.

Quoniam in te , Domine , speravi : * tu exaudies me , Domine Deus meus.

Quia dixi : Nequando supergaudeant mihi inimici mei . * et dum commoventur pedes mei , super me magna locuti sunt.

Quoniam ego in flagella paratus

sum ; * et dolor meus in conspectu meo semper.

Quoniam iniquitatem meam annuntiabo : * et cogitabo pro peccato meo.

Inimici autem mei vivunt , et confirmati sunt super me : * et multiplicati sunt qui oderunt me iniquè.

Qui retribuunt mala pro bonis , detrahebant mihi : * quoniam sequebar bonitatem.

Ne derelinquas me , Domine , Deus meus , ne discesseris à me : * intende in adiutorium meum , Domine Deus salutis meæ.

péché qui est la cause de ma douleur , est toujours présent a mes yeux.

Je reconnais publiquement mon peché , et je ne cesse de le detester.

Cependant mes ennemis sont pleins de vie ; leur puissance s'accroît , et le nombre de ceux qui me haïssent injustement s'augmente tous les jours.

Ceux qui rendent le mal pour le bien , me déchirent par leurs calomnies , parce que je suis les règles de la justice.

Seigneur , ne m'abandonnez pas . ô mon Dieu , ne vous éloignez pas de moi ; mon Sauveur et mon Dieu , hâtez-vous de me secourir.

PSEAUME 55.

Miserere meî , Deus , quoniam conculcavit

Ayez pitié de moi , mon Dieu , car les hommes me foulent aux

pieds : ils ne cessent de me faire la guerre et de me persécuter.

Mes ennemis me foule-
lent aux pieds durant
tout le jour , parce que
le nombre de mes perse-
cuteurs est très-grand.

Mais en quelque temps
que j'aie sujet de crain-
dre , je mettrai en vous
ma confiance.

Je louerai à jamais la
fidélité des promesses du
Seigneur : j'espère en
Dieu : je ne craindrai
point tout ce que la
chair me pourra faire.

Ils ne cessent d'em-
poisonner mes paroles ,
et ils ne pensent qu'à
faire du mal.

Ils s'assemblent , ils se
cachent . ils épient tou-
tes mes démarches.

Comme des gens qui
cherchent à m'ôter la
vie , mais au jour de vo-
tre colère , vous les pré-

me homo : * totâ
die impugnans tri-
bulavit me.

Conculcaverunt
me inimici mei totâ
die , * quoniam
multi bellantes ad-
versum me.

Ab altitudine diei
timebo , * ego vero
in te sperabo.

In Deo laudabo
sermone meos , in
Deo speravi : * non
timebo quid faciat
mihi caro.

Totâ die verba
mea execrabantur :
* adversum me
omnes cogitatio-
nes eorum in ma-
lum.

Inhabitabunt , et
abscondent : * ipsi
calcaneum meum
observabunt.

Sicut sustine-
runt animam me-
am , pro nihilo sal-
vos facies illos : *

in irâ populos confinges.

Deus, vitam meam annuntiavi tibi : * posuisti lacrymas meas in conspectu tuo, sicut et in promissione tuâ.

Tunc convertentur inimici mei retrorsum * in quâcumque die invocavero te.

Ecce cognovi, * quoniam Deus meus es.

In Deo laudabo verbum . * in Domino laudabo sermonem.

In Deo speravi : * non timebo quid faciat mihi homo.

In me sunt, Deus, vota tua, * quæ reddam laudationes tibi ;

Quoniam eri-

cipitez : vous exterminerez cette foule de méchans.

Je vous expose toutes les traverses de ma vie, ô mon Dieu : arrêtez vos regards sur mes larmes, selon votre promesse.

En quelque temps que je vous invoque, dissipez mes ennemis.

Je reconnâtrai par là que vous êtes mon Dieu.

Je louerai en Dieu la fidélité de ses promesses : je louerai dans le Seigneur l'immuabilité de sa parole.

J'espère en Dieu, je ne craindrai point tout ce que l'homme me pourra faire.

Je conserve, ô mon Dieu, le souvenir des vœux que je vous ai faits, et des actions de grâces que je dois vous rendre ;

Parce que vous avez

garanti mon ame de la mort, et mes pieds du précipice, afin que je marche devant vous dans la lumière des vivans.

Ant. Le voici qui vient sur les nuées : tout œil le verra, et ceux même qui l'ont peccé.

H Y M N E.

O Jesus, qui êtes la splendeur du Père, et le vrai soleil de justice; vous qui sortant du sein de la lumière inaccessible, venez dissiper les ténèbres de nos esprits.

Maintenant que le soleil nous dérobe sa clarté, pour faire place aux ténèbres, donnez-nous un repos tranquille pendant la nuit, comme vous nous avez préservés de tout danger pendant le jour.

Pendant que le sommeil tiendra nos yeux fermés aux objets sensi-

puisti animam meam de morte, et pedes meos de lapsu: *ut placeam coram Deo in lumine viventium.

Ant. Ecce venit cum nubibus, et videbit eum omnis oculus, et qui eum pupugerunt.

O Splendor æterni Patris, Tu, Christe, qui verus dies, Et vera lux de lumine, Mentis fugas caliginem.

En solis abscessit jubar, Noctisque succedunt vices: Qui prosperum donas diem, Da tuta noctis otia.

Si clausa torpent lumina, Suspnet ad te

mens vigil :
Potente , qui te
diligunt ,
Servos tuere dex-
trâ.

Tu , quos mo-
lesti corporis
Gravis retardat
sarcina ,
Fac mentis alis li-
bero
Sursùm volatu ten-
dere.

O spes salutis
unica ,
Votis adesto sup-
plicum ,
Defende quos mer-
catus es
Mercede fusi san-
guinis.

Qui nos creavit ,
laus Patri ;
Laus , qui redemit ,
Filio ,
Qui nos fovet , laus
Flamini :
Uni Deo sit gloria.
Amen.

bles , faites que notre
cœur veille au dedans ,
et soupne vers vous , et
conservez par votre bras
tout-puissant des servi-
teurs qui vous aiment.

Si le poids importun
du corps nous tient cour-
bés vers la terre , faites
que notre ame portée
sur les ailes d'un aident
amour , s'élève vers vous
avec liberté , pour se re-
poser dans votre sein.

O Dieu , qui êtes no-
tre salut et notre unique
esperance , exaucez les
prières que nous vous
offions , et defendez ceux
que vous avez rachetés
par votre sang.

Gloire infinie au Père ,
qui nous a créés : gloire
egale au Fils , qui nous
a rachetés . gloire à vous
Esprit-Saint , qui nous
embrasez de votre feu :
gloire à Dieu unique en
trois personnes. Amen.

Vous êtes tous des enfans de lumière et des enfans du jour ; nous ne sommes point enfans de la nuit , ni des ténèbres : ne nous laissons donc pas aller au sommeil comme les autres ; mais veillons , et soyons sobres.

R. *br.* Seigneur , je remets mon esprit entre vos mains , Seigneur.
ÿ. Vous m'avez racheté , Seigneur , Dieu de vérité. Je remets mon esprit entre vos mains. Seigneur , je remets.

ÿ. Gardez-moi , Seigneur , comme la pupille de l'œil. *R.* Couvriez-moi de vos ailes.

R. *bi.* In manus tuas , Domine , * Commendo spiritum meum. In manus. *ÿ.* Redemisti me , Domine , * Deus veritatis : * Commendo. In manu.

ÿ. Custodi me , Domine , ut pupillam oculi. *R.* Sub umbra alarum tuarum protege me.

CANTIQUE DE SIMÉON.

Luc 2.

CEst maintenant , Seigneur , que vous laisserez mourir en paix votre serviteur , selon votre parole ,

Puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous donnez ,

Et que vous destinez

Nunc dimittis , servum tuum , Domine , * secundum verbum tuum , in pace ;

Quia viderunt oculi mei , * Salutem tuam ,

Quod parasti *

antè faciem omnium populorum,

Lumen ad revelationem gentium,
* et gloriam plebis tuæ Israël.

Ant. Vidi, et ecce in medio throni agnum stantem tanquàm occisum.

Ÿ. Dominus vobiscum, R. Et cum spiritu tuo.

O R A I S O N .

Visita, quæsumus.

Nous vous supplions, Seigneur, de visiter notre demeure, et d'en éloigner tous les pièges de l'ennemi : que vos saints anges y habitent pour nous y conserver en paix, et que votre bénédiction demeure toujours sur nous : Par Notre-Seigneur Jesus-Christ.

Ÿ. Dominus vobiscum.

Benedicamus Domino.

Les Complies étant finies, on dit à voix basse :
Que la grâce de Notre-Seigneur Jesus-Christ, l'amour de Dieu, et la communication du Saint-Esprit, soit avec vous tous. R. Amen.

A N T I E N N E A L A V I E R G E .

AVe, regina cœlorum :

Ave, domina angelorum :

JE vous salue, reine des cieux : je vous salue,

reine des anges : tige sacrée d'où est sorti ce

divin rejeton , le fils de David , qui nous ouvre le ciel , et qui est la vraie lumière des hommes ; Vierge sainte , élevée au-dessus de toutes les créatures par la gloire dont vous jouissez dans le ciel , obtenez-nous , par nos prières , notre grâce auprès de votre Fils adorable.

ÿ. Le Seigneur l'a choisie , R. Pour en faire sa demeure.

Salve , radix , salve , porta ,
Ex quâ mundo lux est orta :
Gaude , Virgo gloriosa ,
Super omnes speciosa ,
Vale , ô valdè decora ,
Et pro nobis Christum exora.

ÿ. Elegit eam Dominus , R. In habitationem sibi.

Oraison.

Concede , misericors.

Dieu de bonté , accordez à notre faiblesse les secours de votre grâce ; et comme nous honorons la mémoire de la sainte mère de Dieu , faites que par le secours de son intercession , nous puissions nous relever de nos iniquités : Nous vous en supplions par le même Jesus-Christ Notre-Seigneur.

V E N D R E D I

Après le Dimanche de la Passion ,

FÊTE DE LA COMPASSION
DE LA SAINTE VIERGE.

A LA MESSE.

INTROIT.

REpleta est ma-
lis anima mea ;
omnes fluctus tuos
induxisti super me .
clamavi ad te , Do-
mine , totâ die , ex-
pandi ad te manus
meas . *Ps* Domine ,
Deus salutis meæ , *
in die clamavi et
nocte coràm te .

MOn ame est remplie
de maux : vous avez
fait passer sur moi tous
les flots de votre colère :
j'ai crié vers vous , Sei-
gneur , durant tout le
jour , et j'ai étendu mes
mains vers vous . *Ps* Sei-
gneur , qui êtes le Dieu
de mon salut , j'ai crié
vers vous durant le jour
et durant la nuit .

*On ne dit pas Gloria Patri ; mais on répète
Repleta.*

On ne dit pas Gloria in excelsis.

C O L L I C T E .

Répandez dans nos cœurs , ô mon Dieu ,
les tendres sentimens d'une véritable
piété , afin que compatissant aux souffrances

de votre Fils unique avec sa sainte mère ; nous recevions , comme elle , le fruit du mystère qui opere notre salut : Par le même Notre Seigneur Jesus-Christ.

Mémoire de la fête.

Éclaircz-nous de votre lumière , ô Dieu de bonté , afin que dans la conduite de notre vie , et le réglément de nos mœurs , nous attachant toujours à ce qu'il y a de meilleur et de plus utile , nous puissions , par vos saintes inspirations , éviter ce qui nous serait nuisible , et choisir ce qui nous est avantageux : Nous vous en supplions par Notre-Seigneur Jesus-Christ.

Lecture du prophète Jérémie. Lament. ch. 1.

Considérez , Seigneur , que je suis dans l'affliction ; mes entrailles sont émues , mon cœur est renversé dans moi-même , parce que je suis remplie d'amertume. L'épée tue mes enfans au dehors , et on voit au dedans de moi une image de la mort Ils ont su que je suis dans les gémissemens , et il n'y a personne qui me console. Tous mes ennemis ont appris mon malheur , et ils se réjouissent de ce que c'est vous qui m'avez réduite en cet état. Mais quand le jour sera arrivé auquel vous devez me consoler , ils deviendront semblables à moi.

G R A D U E L.

O vous tous qui pas-

O vos omnes qui

transitis per viam ,
attendite et videte
si est dolor sicut
dolor meus. ✠. Po-
suit me Dominus
desolatam, totâ die
mœrore confec-
tam.

sez par le chemin , con-
siderez et voyez s'il y a
une douleur comme la
mienne. ✠. Le Seigneur
m'a rendue toute de-
solée et toute epuisee
de tristesse pendant
tout le jour.

T R A I T.

Usquequò, Do-
mine , obvisceris
me in finem ? Us-
quequò avertis fa-
ciem tuam à me ?
Quamdiù ponam
consilia in animâ
meâ , dolorem in
corde meo per
diem ? Usquequò
exaltabitur iumi-
cus meus super
me ? Respice et
exaudi me , Do-
mine Deus meus.

Jusqu'à quand m'ou-
blerez-vous , Seigneur ?
Sera-ce pour toujours ?
Jusqu'à quand me ca-
cherez-vous votre vi-
sage ? Jusqu'à quand
mon ame sera-t-elle agi-
tée de différentes pen-
sées , et mon cœur d'in-
quiétudes pendant tout
le jour ? Jusqu'à quand
mon ennemi s'élevera-
t-il au-dessus de moi ?
Regardez-moi , et exau-
cez-moi , Seigneur mon
Dieu.

Suite du saint Evangile selon saint Jean , ch. 19.

EN ce temps-la , la mère de Jesus , et la
sœur de sa mère , Marie , femme de
Cleophas , et Marie-Magdeleine , se tenaient
aupres de sa croix. Jesus ayant donc vu
sa mère , et près d'elle le disciple qu'il aimait ,

dit à sa mère : Femme , voilà votre fils. Puis il dit au disciple : Voilà votre mère. Et depuis cette heure-là , ce disciple la prit chez lui.

On dit le Credo.

O F F E R T O I R E.

Siméon les bénit , et dit à Marie sa mère : Cet enfant est pour la ruine et pour la résurrection de plusieurs dans Israel , et pour être en butte à la contradiction des hommes , jusque là que votre ame même sera percée comme par une épée.

Benedixit illis Siméon , et dixit ad Mariam matrem ejus : ecce positus est hic in ruinam , et in resurrectionem multorum in Israel , et in signum cui contradicetur , et tuam ipsius animam pertransibit gladius.

S E C R È T E.

QUE notre sacrifice vous devienne agréable , Seigneur , par l'intercession de la bienheureuse Marie , qui , étant au pied de la croix , vous a offert en sacrifice votre fils unique Jesus-Christ Notre Seigneur : Qui , étant Dieu , etc.

Mémoire de la fête.

SEigneur infiniment miséricordieux , qui supportez nos retardemens par votre indulgence , qui nous sanctifiez en nous pardonnant , remettez-nous nos péchés , et accordez à ceux qui vous offrent l'auguste sa-

crifice des autels , d'être purifiés de toutes leurs souillures . Par Notre-Seigneur Jesus-Christ

Verè dignam ...
 et te in compas-
 sione beatæ Ma-
 riæ semper vir-
 ginis colantem ,
 benedicere et præ-
 dicare , quæ tu un-
 genitum tuum sanc-
 ti Spiritûs obum-
 bratione concepit ;
 et virginitatis glo-
 riâ permanente ,
 lumen æternum
 mundo effudit ,
 Jesum Christum
 Dominum nos-
 trum . Per quem
 majestatem , etc.

Il est véritablement
 juste... Dieu éternel,
 de vous louer , vous
 bénir , et vous glori-
 fier en honorant la
 compassion de la bien-
 heureuse Marie toujours
 vierge , qui , après avoir
 conçu votre Fils unique
 par l'opération du Saint-
 Esprit , a mis au monde ,
 en conservant toujours
 sa virginité pure et sans
 tache , la lumière éter-
 nelle , Jesus-Christ No-
 tre-Seigneur C'est par
 lui que les anges louent
 votre majesté suprê-
 me , etc.

C O M M U N I O N .

Dum turbabitur
 terra , Deus in me-
 dio ejus , non com-
 movebitur.

Quand la terre serait
 renversée , Dieu est au
 milieu d'elle , elle sera
 inébranlable.

P O S T C O M M U N I O N .

Rendez-nous toujours dignes de vos dons ,
 Seigneur , par l'intercession de la bien-
 heureuse vierge Marie votre mère , que vous

nous avez aussi donnée pour mère en mourant sur la croix : Vous qui , étant Dieu.

Mémoire de la fête.

QUE vos divins mystères , Seigneur , allument en nous la ferveur de la piété . afin que nous nous sentions toujours aimés d'une sainte joie en les célébrant , et que nous en conservions le fruit dans nos cœurs : Par.

Suite du saint Evangile selon saint Jean, ch. II.

EN ce temps-là , les princes des prêtres et les pharisiens tinrent conseil contre Jesus , et ils disaient : Que faisons-nous ? Car cet homme fait beaucoup de miracles. Si nous le laissons faire de la sorte , tout le monde croira en lui , et les Romains viendront , et ruineront notre ville et notre nation. Mais l'un d'eux , nommé Caïphe , qui était grand-prêtre cette année-là , leur dit : Vous n'y entendez rien , et vous ne faites pas réflexion qu'il vous est avantageux qu'un seul homme meure pour le peuple , et que toute la nation ne périsse point. Or , il ne disait pas cela de lui-même ; mais étant grand-prêtre cette année-là ; il prophétisa que Jesus devait mourir pour la nation , et non-seulement pour la nation , mais aussi pour rassembler en un seul corps les enfans de Dieu qui étaient dispersés. Ils ne pensèrent donc plus depuis ce jour-là qu'à le faire mourir. C'est pour cela que Jesus ne se montrait plus en

public parmi les Juifs , mais il se retira dans le pays voisin du desert , en une ville nommée Ephrem , où il se tint avec ses disciples.

A V Ê P R E S.

Pseaumes de la fête de la sainte Couronne d'épines , p. 146.

Ant. **F**ecit Dominus quæ cogitavit , complevit sermonem suum , et non percit , et lætificavit super te inimicum.

Ant. Plauserunt super te manibus omnes transeuntes per viam : sibilaverunt , et moverunt caput.

Ant. Consurge , filia Sion , effunde sicut aquam cor tuum ante conspectum Domini : leva ad eum manus tuas.

Ant. Persecutus est te inimicus

Ant. **L**E Seigneur a fait ce qu'il avait résolu , et il a accompli ce qu'il avait arrêté , et il ne vous a point épargnée , et il vous a rendue un sujet de joie à vos ennemis.

Ant. Tous ceux qui passaient par le chemin ont frappé des mains en vous voyant : ils ont sifflé en biantant la tête.

Ant. Levez-vous , fille de Sion ; repandez votre cœur comme de l'eau devant le Seigneur : élevez vos mains vers lui.

Ant. Votre ennemi vous a persécutée , mais

vous verrez bientôt sa ruine , et vous foulerez sa tête sous vos pieds.

Ant. Les méchans qui vous ont tourmentée périront , et les réjouissances publiques seront suivies de larmes.

tuus ; sed citò videbis perditionem ipsius , et super cervices ipsius ascendes.

Ant. Nocentes peribunt qui te vexaverunt, et exultatio multitudinis erit in luctum.

C A P I T U L E. *Jérém. 15.*

LE Seigneur dit : Je vous jure que vous serez à la fin comblée de biens , que je vous assisterai dans l'affliction , et lorsqu'on vous persécutera , je vous soutiendrai contre vos ennemis.

H Y M N E.

TAndis que Jesus s'offre sur l'autel de la croix en qualité de victime , et qu'il y répand son sang pour nous, Marie , présente à ce spectacle, s'immole par un glaive de douleur.

Les mêmes épines qui percent la tête du Fils , déchirent aussi la mere : les mêmes clous

DUm spargit
Diam sanguine

Jesus salutis hostia ,

Præsens doloris æmulum

Magna pectus immolat.

Caput cruentum Filii

Matris coronat verticem :

Clavis iisdem figi-
tur
Christus cruci ,
Christo pa-
rens.

O Passionis mu-
tuæ ,
Jesus , Maria ,
consci !
Alterna vobis vul-
nera
Inferre tandem
parcite.

Quem vos dole-
tis , noster est
Error , furor que
criminum ;
Totum scelus fa-
tentibus
Partem doloris
reddite.

Qui natus es de
Virgine ,
Jesu , tibi sit glo-
ria
Cum Patre , cum-
que Spiritu ,
In sempiterna se-
cula. Amen.

Ÿ. Quandò con-
solaberis me , Do-
mine ?

qui attachent Jesus sur la
croix , y attachent la
mère , et la crucifient
avec lui.

O Jesus et Marie ,
seuls capables d'é-
prouver une douleur si
profonde , cessez de
vous porter , l'un à l'au-
tre , des traits aussi
perçans.

Nos crimes , nos er-
reurs , et ces plaies que
nous a fait le péché ,
sont la cause des maux
que vous souffrez : ah !
rendez-nous une dou-
leur qui doit être la
nôtre !

Gloire à vous , ô
Jesus , qui êtes né d'une
Vierge ; soyez hono-
ré avec le Père et le Saint-
Esprit , dans tous les
siècles des siècles.
Amen.

Ÿ. Quand me conso-
lerez-vous , Seigneur ?

R. Quand exercerez-vous votre jugement contre ceux qui me persécutent ?

R. Quandò facies de persecuentibus me iudicium ?

A Magnificat. Ant.

Prenez courage : car c'est celui-là même qui vous a donné un grand nom, qui vous y exhorte ; et ceux qui ont fait leur joie de votre ruine , seront punis.

Animæ quior esto : exhortatur enim te , qui te nominavit ; et qui gratulati sunt in tuâ ruinâ , punientur.

O R A I S O N.

Mettez dans nos cœurs , Seigneur , les sentimens d'une piété tendre et pleine d'affection , afin que prenant part à la douleur qu'a éprouvée la mère de votre cher Fils au jour de sa passion , nous méritions de recueillir le fruit d'un mystère si salutaire : Par le même J. C.

Memoire de la fêrte.

Ant. Depuis ce jour-là , ils ne pensèrent plus qu'à faire mourir Jesus. C'est pour cela que Jesus ne se montrait plus en public parmi les Juifs ; mais il se retira dans le pays voisin du désert , où il se tint avec ses disciples.

Ant Ab illo die cogitaverunt ut interficerent Jesum. Jesus ergò jam non in palàm ambulabat apud Judæos ; sed abiit in regionem juxtâ desertum cum discipulis suis.

ψ. Captabunt in
animam justī.

℞ Et sanguinem
innocentem con-
demnabunt.

ψ. Ils conspireront
contre la vie du juste ,

℞. Et ils condamne-
ront le sang innocent.

O R A I S O N .

Ayez pitié , Seigneur , de vos fidèles , qui vous adressent leurs humbles prières , et regardez avec bonté l'état d'humiliation où ils sont devant vous , afin que vous ne permettiez pas que des ames rachetées par la mort de votre Fils unique , soient asservies aux péchés , ni accablées dans la grandeur de leurs maux. Nous vous en supplions.

A C O M P L I E S .

*Comme à la fête de la sainte Couronne d'épines ,
excepté ce qui suit.*

Ant. Ad vespe-
rum demorabitur
fletus , et ad ma-
tutinum lætitia.

Ant. Si les pleurs se
répandent le soir , la
joie viendra au matin.

H Y M N E .

Virginis titulus
matris que
jungis hono-
res ,

O Vous qui ajoutez à
la glorieuse qualité
de Vierge , le titre plus
honorabile encore de

mère de Dieu , prenez sous votre protection , durant cette nuit , ceux que vous avez adoptés pour vos enfans.

Etoile brillante de la mer , tandis que nous sommes exposés sur les ondes perfides de ce siècle pervers , servez-nous de guide et de phare , et faites qu'échappés à la tempête , nous trouvions auprès de vous un port assuré.

Si le sommeil vient à assoupir nos sens , ne permettez pas qu'il surprenne notre cœur. Mère du chaste amour , animez-le du feu le plus pur , afin que la Divinité soit sans cesse l'objet de ses hommages.

O reine puissante auprès de Dieu , soyez toujours propice à nos prières , et vous serez appelée la vie et le salut de votre peuple.

Gloire vous soit rendue , ô divin Rédemp-

Ilâc natos foveas
nocte benigna
tuos.

Fulgida stella
maris , secl
dum meigi-
mur undis ,
Sis lux in tenebris ,
et benè fida
quies.

Si sopor obie-
pit , casti fac
mater amo-
ris ,
Cor vigilans uno
spiret amore
Dei.

O regina po-
tens , propius
res aspice nos-
tras :
Dicaris populi vita
salusque tui.

Cujus Virgo pa-
rens , sit laus

tibi summa ,
 Redemptor :
 Compar sit Patri ,
 Spirituque
 decus.
 Amen.

teur , qui avez voulu
 avoir une Vierge pour
 mère sur la terre , soyez
 honoré avec le Père et
 le Saint-Esprit. Amen.

A Nunc dimittis. Ant.

Post tempesta-
 tem tranquillum
 facis , Domine ; et
 post lacrimatio-
 nem et fletum ,
 exultationem in-
 fundis. Sit nomen
 tuum , Deus Is-
 rael , benedictum
 in secula.

Après la tempête ,
 vous rendez le calme ,
 Seigneur , et après les
 larmes et les soupirs ,
 vous nous comblez de
 joie. O Dieu d'Israel ,
 que votre nom soit beni
 dans tous les siècles.



LE XV AOUT.

L'ASSOMPTION.

DE LA SAINTE VIERGE,

*Jour anniversaire de l'établissement de
la Congrégation.*

A LA MESSE.

INTROIT.

LA reine prend place
à votre droite, ô
Dieu : elle est parée de
ses riches ornemens, où
règne une admirable va-
riété : elle vous présente
une troupe de saintes
vierges, qui se consac-
rent à vous avec joie.
Ps. Mon cœur ne peut
plus contenir les grands
sentimens dont il est
plein : c'est au souve-
rain roi que j'adresse
mes cantiques. Gloire au
père. La reine.

Astitit regina à
dextris tuis,
Deus, in vestitu
deaurato, circum-
data varietate : affe-
rentur tibi virgines
post eam in læti-
tiâ et exultatione.
Ps. Eractavit cor
meum, verbum bo-
num : dico ego
opera mea regi.
Gloria Patri. Astitit
regina.

ORAISON.

Veneranda nobis.

FAites, Seigneur, que l'auguste solennité
que nous célébrons, attire sur nous votre
grâce en ce jour, dans lequel la bienheu-

reuse mère de Dieu a souffert la mort temporelle , sans que la mort ait pu retenir dans ses liens celle qui a enfanté Notre-Seigneur Jesus-Christ votre fils : Qui , étant Dieu , etc.

Lecture du livre de l'Ap. de saint Jean, 11 et 12.

EN ces jours-là ; le temple de Dieu fut ouvert dans le ciel , et on y vit l'arche de son alliance , et il se fit des éclairs , de grands bruits , des tonnerres , un tremblement de terre , et une grêle effroyable. Il parut encore un grand prodige dans le ciel : c'était une femme revêtue du soleil , qui avait la lune sous ses pieds , et sur sa tête une couronne de douze étoiles.

Grad. En dilectus meus loquitur mihi : Surge , propera amica mea , columba mea , formosa mea , et veni. *Ÿ.* Veni de Libano sponsa mea , veni , coronaberis.

Grad. Voilà mon bien-aimé qui me parle , et qui me dit : Levez-vous , hâtez-vous , ma bien-aimée , ma colombe , mon unique beauté , et venez. *Ÿ.* Venez du Liban , mon épouse , venez , vous serez couronnée.

Alleluia , alleluia.

Ÿ. Posuit rex diadema regni in capite ejus. Allel.

Ÿ. Le roi a mis sur sa tête le diadème royal.

P R O S E.

Ministres du Seigneur , revêtez-vous de la justice , et annoncez aux fidèles le sujet d'une grande joie.

Marie , l'arche vivante du Seigneur , entre dans le lieu de son repos , et prend possession de la gloire qui l'attend dans le ciel.

Le fils de Dieu , en venant sur la terre , ne trouve point de demeure plus digne de lui , que le chaste sein de cette sainte mère.

Et lorsqu'il l'appelle à lui dans les cieux , il la place sur un trône élevé au dessus de toutes les créatures.

C'est à présent , ô Jesus , que nous appelons heureuse celle qui vous a mis au monde , et nourri dans votre enfance.

Induant justitiam ,
Prædicent lætiti-
am ,
Qui ministrant
Numini.

It in suam re-
quiem ,
Infert cœlo fa-
ciem
Arca viva Do-
mini.

Christum , cùm
huc venerat ,
Quo mater susce-
perat ,
Non est venter
purior.

In quo , dum
hinc revocat ,
Matrem Christus
collocat ,
Thronus non est
celsior.

Quæ te , Christe
genuit ,
Quæ lactentem
aluit ,
Nunc beatam dici-
mus.

Imò quod credi-
deit ,
Quod sibi vilue-
rit ,
Hinc beatam no-
vimus.

O præ mulie-
ribus ,
Quin et præ cœli-
tibus

Benedicta filia :
Hauris undè
plenior ,
Hoc è fonte cre-
brior
Stillet in nos gra-
tia.

Ad Deum ut
adeant ,
Pei te vota tran-
seant :
Non fas matrem
reici.

Amet tuam Gal-
liam ,
Regit det justi-
tiam ,
Plebi pacem sup-
plici. Amen.

Mais nous reconnais-
sons en même temps ,
que c'est par sa foi et
son humilité qu'elle a
mérité le bonheur dont
elle jouit.

O Vierge sainte , qui
êtes bénie plus que
toutes les femmes , et
que les esprits célestes :

Maintenant que vous
puisez dans la source
même des grâces , faites-
en descendre sur nous
une mesure plus abon-
dante.

Présentez vous-même
nos vœux et nos prières
à Dieu : refusera-t-il une
mère qu'il aime si ten-
drement.

Demandez-lui qu'il
regarde avec bonté la
France que vous pro-
tégez ; qu'il donne au
souverain la justice , et la
paix au peuple. Amen.

Suite du saint Évangile selon saint Luc , 10.

EN ce temps-là ; Jesus entra dans un bourg , et une femme nommée Marthe , le reçut en sa maison. Elle avait une sœur nommée Marie , qui se tenait assise aux pieds de Jesus , écoutant sa parole. Mais Marthe était fort occupée à préparer tout ce qu'il fallait. Elle se presenta devant Jesus , et dit : Seigneur , ne considérez-vous point que ma sœur me laisse servir toute seule ? Dites-lui donc qu'elle m'aide. Le Seigneur lui répondit : Marthe , Marthe , vous vous inquiétez , et vous vous embarrassez du soin de bien des choses. Cependant une seule chose est nécessaire : Marie a choisi la meilleure part , qui ne lui sera point ôtée.

O F F E R T O I R E .

Toutes les générations m'appelleront heureuse, parce que le tout-puis- sant , dont le nom est saint , a fait en moi de grandes choses.	Beatam me di- cent omnes gene- rationes , quia fe- cit mihi magna qui potens est , et sanctum nomen ejus.
---	---

S E C R È T E .

QUE nos dons deviennent agréables à votre infinie miséricorde , Seigneur , par les prieres de la sainte mère de Dieu , que vous avez couronnée d'une gloire inestimable , en la retuant du siècle présent , selon la con-

dition de sa nature mortelle , et que vous nous donnez dans le ciel pour une puissante protectrice par son intercession auprès de votre divine majesté : Par le même Jesus-Christ votre fils N. S.

Préface de la sainte Vierge , à la fête de la Compassion , page 176.

Benedicta es tu,
filia à Domino
Deo excelso præ
omnibus mulieri-
bus super terram ;
quia hodie nomen
tuum ita magnifi-
cavit , ut non re-
cedat laus tua de
ore hominum.

Vous êtes , ô Vierge
sainte , celle que le
Seigneur , le Dieu très-
haut , a bénié plus que
toutes les femmes qui
sont sur la terre ; car il
a rendu aujourd'hui vo-
tre nom si célèbre , que
les hommes ne cesse-
ront jamais de vous
louer.

P O S T C O M M U N I O N .

O Dieu , qui glorifiez les humbles , et qui avez en ce jour élevé la bienheureuse vierge Marie au-dessus des anges , accordez à ceux que vous avez nourris du pain céleste dans cette solennité , la grâce de l'humilité qu'elle a pratiquée sur la terre , afin de mériter d'avoir part à la gloire dont vous l'avez récompensée dans le ciel : Par N. S. J. C.



AFFILIATION

A LA CONGRÉGATION

*CONSACRÉE au culte spécial de JESUS
couvert de plaies et couronné d'épines ,
et de MARIE transpercée d'un glaive
de douleur.*

— — — — —

SON éminence monseigneur le cardinal CAPRARA , légat à *latere* , a bien voulu par son indult , en date du 15 Novembre 1804 , accorder aux fidèles de l'un et de l'autre sexe , qui témoignant de l'attrait pour les pratiques de la congrégation , y seraient simplement affiliés , les mêmes grâces et indulgences qu'aux congréganistes eux-mêmes.

En conséquence des dispositions de cet indult , les confrères réunis en assemblée générale déterminè-

rent le cérémonial religieux de l'affiliation , et les qualités qu'on devait exiger dans les fidèles qui se présenteraient pour être affiliés. L'examen de ces qualités fut ensuite confié à la sagesse des principaux membres du conseil.

Notre divin Sauveur a daigné répandre ses bénédictions les plus abondantes sur son œuvre , et la faire fructifier au delà de toute espérance. Plusieurs prêtres respectables , de fervens lévites , de vénérables religieuses , et un grand nombre de personnes pieuses de tout âge , de tout sexe , de toute condition , se sont empressés de s'enrôler sous la bannière de ce chef auguste couronné d'épines , et de se consacrer à son service.

Pour répondre à leurs saints desirs , et à la confiance qu'ils ont bien voulu témoigner aux prières de la congrégation (confiance qui doit inspirer à chaque confrère en particulier plutôt des sentimens d'humilité que de vaine gloire) , ils ont

tous été affiliés et rendus participans , tant durant leur vie qu'après leur mort , de toutes les oraisons , mortifications, aumônes et autres bonnes œuvres qui s'y font , ainsi que de toutes les grâces et indulgences à elle accordées par le saint siège

Dans les premiers jours de l'affiliation , quelques personnes respectables du sexe , remplies de zèle pour leur avancement dans la piété , vinrent , par une sainte émulation , solliciter la faveur de n'être pas simplement affiliées , mais d'être encore constituées en société particulière , sous la conduite d'un directeur et d'une supérieure , en suivant de leur côté , à des jours différens, les mêmes statuts et exercices spirituels qu'observaient en commun les confrères. Il leur fut répondu que cela présentait pour le moment plusieurs graves difficultés , vu sur-tout que les affiliées non consacrées à Dieu par des vœux solennels, étaient dans des positions si disparates par l'âge, l'état ou l'éducation. Elles furent néan-

moins invitées d'adresser au Seigneur les plus ferventes prières^s, afin qu'il daignât lui-même faciliter les moyens de satisfaire leur pieux désir, si cette œuvre entrait dans les vues de sa miséricorde.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, que les principaux membres du conseil, témoins et édifiés de la grande ferveur avec laquelle un grand nombre d'affiliées assistaient régulièrement aux messes et cérémonies ordinaires d'affiliation, ainsi qu'aux fêtes solennelles de la société, furent inspirés de demander qu'il fût donné plus de consistance à l'association des sœurs affiliées, afin de resserrer davantage les liens spirituels qui les unissaient à la congrégation. Ce vœu, manifesté à plusieurs reprises, sans concert, et une foule d'autres favorables circonstances ménagées par la divine Providence, firent juger qu'il fallait s'occuper sérieusement d'organiser l'œuvre de l'affiliation, pour se conformer à ses adorables desseins.

La question ayant donc été agitée dans le conseil, il fut arrêté d'établir quelques rapports particuliers entre les personnes du sexe affiliées ; en sorte néanmoins qu'elles ne forment jamais une société indépendante et entièrement séparée de la congrégation, mais que la congrégation et les affiliées représentassent toujours le tronc et les branches d'un grand arbre que la même sève vivifie. Il parut convenable à cet effet, 1.^o que les uns et les autres fussent sous l'influence des mêmes supérieurs prêtres ; 2.^o qu'il fût institué parmi les affiliées un conseil d'administration d'élite à l'instar de celui de la congrégation ; 3.^o que les membres de ce conseil s'occuperaient principalement de l'examen et de la présentation des personnes du sexe qui demanderaient, à l'avenir, à être affiliées, et s'adonneraient, en outre, à la pratique de quelques œuvres de charité les plus propres à fomentier en elles de plus en plus la connaissance et l'amour de JESUS

couvert de plaies et couronné d'épines.

C'est pour entrer dans ces vues pleines de sagesse , que M. le directeur, après avoir mûrement réfléchi sur les bases du projet arrêté , choisit d'abord parmi les affiliées qui se distinguaient par leur prudence , leur piété et leur attachement à l'association , des veuves respectables , des demoiselles d'un âge avancé , toutes en rapport d'état et d'éducation , pour former un conseil d'affiliation composé d'une zélatrice , de deux assistantes , d'une secrétaire , et de quelques discrètes ; qu'il les appliqua aux différentes œuvres énoncées plus haut ; que voyant ensuite l'heureux accroissement de l'affiliation , il a partagé les affiliées résidentes à Toulouse , par paroisses , et les paroisses en divisions et arrondissemens , suivant leur étendue , et le nombre des affiliées qu'elles renfermaient ; qu'il a augmenté en proportion le nombre des offcières , en nommant , de concert avec la

zélatrice , plusieurs dames affiliées d'élite , pour être à la tête de ces divers arrondissemens , pour coopérer avec elle à y entretenir parmi les soeurs l'esprit de leur consecration , et leur transmettre , notamment de la part du conseil , tous les avertissement qui peuvent les intéresser en qualité d'affiliées.

Enfin il a paru convenable de diviser le conseil lui-même en deux sections , l'une de zèle , l'autre de charité , afin de mettre par là plus d'ordre et d'activité dans l'administration. La section de zèle a pour objet tout ce que demande le bien de l'oeuvre de l'affiliation , relativement sur-tout aux membres reçus ou à recevoir ; celle de charité a pour objet la direction de l'oeuvre de la compassion envers les membres souffrans de Jesus-Christ qui ont le plus de rapport avec cet auguste chef couvert de plaies et couronné d'épines , pour leur procurer tous les soulagemens corporels et spirituels possibles. Chaque section est composée

de cinq membres, et présidée, en l'absence de la zélatrice, par une assistante. Les deux sections se donnent, au besoin, un mutuel secours, et appellent même dans leur sein, lorsque M. le directeur et la zélatrice le jugent convenable, les chefs d'arrondissement qui n'appartiennent ni à la section, ni au conseil. La secrétaire générale de l'affiliation, est naturellement la secrétaire particulière de la section de zèle, et y exerce une principale influence par la connaissance plus détaillée qu'elle a des divers arrondissemens, et des affiliées qu'ils renferment. La zélatrice, ni aucune section, n'entreprend rien d'important, sans prendre l'avis du conseil, et sur-tout de M. le directeur. Les officières, ni les simples affiliées qui ne font pas partie des sections de zèle ou de charité, ne doivent pas se regarder comme étrangères aux œuvres dont elles s'occupent ; mais pour procéder avec plus de prudence, et opérer un plus grand bien, les chefs d'ar-

rondissement , ou tout autre affiliée , communiquent leurs bonnes vues , par rapport à ces œuvres , à celles qui en sont plus spécialement chargées , et les aident ensuite de tous leurs moyens , avec un généreux empressement , dans les différentes circonstances où leur intervention est nécessaire.

On a cru devoir présenter ce petit tableau historique , avant de tracer les réglemens suivans.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

POUR L'AFFILIATION.

1.^o **M.** le directeur affilie , au nom de la congrégation , les personnes de l'un et de l'autre sexe , suivant les formes établies par le règlement ; cependant l'acte expédié , signé du directeur , du zélateur , contre-signé du secrétaire , et scellé du sceau de la congrégation , n'a son plein effet que du jour de la cérémonie de la consécration à JESUS couvert de plaies et couronné d'épines , et à MARIE transpercée d'un glaive de douleur.

2.^o Cette cérémonie , qui forme le complément de l'acte d'affiliation , peut être faite , ou par M. le directeur , ou par tout autre prêtre spécialement délégué à cet effet.

3.^o Le troisième vendredi de chaque mois est spécialement affecté à

cette cérémonie : il sera célébré ce jour-là une messe à la chapelle de la congrégation , qui commencera , sans surséance , à huit heures les mois de Novembre , Décembre , Janvier et Février , à sept heures et demie les mois de Mars , Avril , Septembre et Octobre , et à sept heures les mois de Mai , Juin , Juillet et Août.

4^o Les congréganistes , et tous les affiliés de l'un et de l'autre sexe , sont invités à y assister , soit pour y profiter des grâces et des indulgences qui y sont attachées , soit pour rendre la cérémonie plus solennelle , soit enfin pour recevoir les avis et les instructions qui y sont donnés.

5^o La cérémonie de la susdite consécration pourra être faite à d'autres jours et en d'autres lieux , sans être même unie à la célébration du saint sacrifice , le tout selon qu'il paraîtra convenable à M. le directeur et aux principaux membres du conseil.

6^o Tous les affiliés sont invités à se réunir aux congréganistes dans

toutes les cérémonies qui les intéressent également , et plus particulièrement dans la célébration de la fête solennelle de la sainte Couronne d'épines , et celle de l'anniversaire de l'établissement de la congrégation le 15 Août, jour de l'Assomption de l'auguste MARIE. Ils seront instruits d'avance du cérémonial qui aura été arrêté. Il est convenable que la veille de ces deux jours de renouvellement, soit passée dans le silence et la retraite , au moins intérieure.

7.º Le catalogue général des affiliés, formera sur le grand registre cinq listes dans un ordre séparé.

Sur la première seront inscrits MM les prêtres : ils ont le titre de confrères honoraires dans la congrégation , et sont considérés par tous les associés avec le respect particulier dû à leur sacré caractère et à leur mérite personnel.

Si quelque prélat ou supérieur ecclésiastique , à l'exemple de monseigneur l'illustrissime et révérendissime père en Dieu , messire Marie-

Philippe Dubourg , évêque de Limoges , voulait donner un témoignage public de son affection pour la société , et de sa confiance aux prières des membres qui la composent , en s'y faisant lui-même agréger , le procès verbal de cette fête extraordinaire sera inscrit en tête du registre , à la suite de celui concernant ce vertueux pontife , qui vint au sein de la congrégation se consacrer lui-même solennellement à JESUS couvert de plaies et couronné d'épines , pour apprendre , par son exemple , aux associés l'estime qu'ils devaient avoir pour leurs saintes pratiques , et les enrichir en même temps de l'abondance de ses mérites , en établissant entre eux et lui un commerce spécial de prières et de bonnes œuvres.

Sur la seconde liste seront inscrits les ecclésiastiques non prêtres , et les frères convers. Dans l'assemblée qui précède l'ordination , on recommande spécialement aux prières des associés , les ecclésiastiques affiliés

qui doivent recevoir quelque ordre ; et on transfère ceux qui sont promus au sacerdoce , sur la première liste , dans le rang et la forme tracés dans le catalogue général.

La troisième liste sera celle des religieuses et sœurs converses : elles ont un rang distingué dans l'affiliation. Celles qui résident à Toulouse , ont leur organisation et leurs officières particulières pour tout ce qui a rapport à cette oeuvre.

La quatrième liste comprendra les hommes et les jeunes gens d'un âge mûr qui ne sont point assez en rapport d'état et d'éducation , ou qui par quelque raison particulière ne pourraient être que simplement affiliés.

Sur la cinquième enfin , seront toutes les personnes du sexe non consacrées à Dieu par des vœux solennels.

8^o Ces listes contiendront , autant qu'il sera possible , les noms de famille et de baptême , la profession particulière , ou celle des pères ou époux

époux , le lieu du domicile , et la date d'affiliation.

9.^o Afin de mettre plus d'ordre dans le corps des affiliés , ainsi que dans le mode de leur réception , il est statué que MM. les prêtres , les ecclésiastiques , et toutes les personnes consacrées à Dieu par des vœux solennels , qui désireraient être affiliés , s'adresseront immédiatement à M. le directeur ; que les hommes et les jeunes gens auront recours au zéléteur ou à ses assistans , et les personnes du sexe , à la zélatrice ou à ses assistantes.

10.^o Le zéléteur ou zélatrice se borne d'abord à prendre avec tous les égards convenables , le nom , la qualité et demeure des postulans ou postulantes , et à les inscrire au rang des probationnaires , en leur annonçant que si la divine Providence les appelle au sein de l'affiliation , on le leur fera savoir.

11.^o La probation sera pour l'ordinaire d'un mois , afin de pouvoir s'assurer que les sujets ont les dis-

positions et les qualités convenables.

12.^o Lorsqu'ils ont été admis dans les commissions respectives avec la sanction de M. le directeur , on les adresse à un des assistans , ou à une des assistantes , qui ont la charge d'instruire les probationnaires , afin de recevoir les avis nécessaires.

13.^o Le zélateur ou zélatrice , de l'avis de la commission pour l'affiliation , pourra abréger le temps de la probation , en dispenser même lorsque les personnes lui seront parfaitement connues sous des rapports favorables.

14.^o On n'admettra à l'affiliation que des personnes sensées , qui réunissent à une piété solide , à un attrait éclairé pour l'objet et les pratiques de cette institution , des motifs purs et désintéressés , l'assentiment de leurs confesseurs , et de plus aujourd'hui , la liberté convenable , dans leur position , pour assister aux assemblées , sans nuire aux devoirs de leur état , et sans provoquer des plaintes dans leur famille.

15.^o Les probationnaires pourront être invitées à assister aux cérémonies de l'affiliation , et à tous les autres exercices publics qui auront lieu durant le temps de leur probation.

16.^o Les personnes du sexe qui seront affiliées , iront retirer leur acte d'affiliation de chez la zélatrice , deux ou trois jours après la cérémonie , et rendront aussi visite à l'officière chargée de son arrondissement , afin qu'elle les inscrive sur sa liste. Si , dans la suite , elles changent de logement , elles doivent de même en donner connaissance , afin qu'on puisse leur communiquer les jours d'assemblée extraordinaire , et tout ce qui peut les intéresser relativement à l'œuvre de l'affiliation.

17.^o La liste de toutes les affiliées non consacrées à Dieu par des vœux solennels , sera transcrite du grand registre général , sur un petit registre particulier. Les résidentes à Toulouse y seront classées dans l'ordre de l'administration , par paroisses ,

et chaque paroisse par divisions et arrondissemens respectifs , le tout selon le plan et le mode tracés déjà clairement par M. le directeur. Les étrangères seront inscrites à la fin.

18.^o Ce registre particulier sera en trois exemplaires à l'usage , l'un du directeur , l'autre de la zélatrice , et le troisième de la secrétaire générale de l'affiliation : celle-ci aura soin qu'ils soient tenus au complet , par les moyens faciles prévus et arrêtés , et qu'il y soit fait les renvois nécessaires pour cause de mutation , sans aucune rature , par une simple annonce de page dans la colonne correspondante.

19.^o Aucune affiliée particulière ne doit se permettre de faire des convocations pour aucune cérémonie , sans une mission expresse du directeur ou de la zélatrice , qui lui soit donnée officiellement.

20.^o Toute affiliée honorera le directeur , la zélatrice et les autres officières , selon le degré de leur place , et s'en rapportera , avec une

déférence pleine d'humilité, à leur sagesse pour l'administration des œuvres de l'affiliation ou de la compassion. Si quelque mesure lui paraît déplacée, elle doit se garder d'en parler, et de s'en plaindre indiscrettement au préjudice de la société; mais elle ira s'en ouvrir confidentiellement à une des principales officières, ou au directeur seulement, qui lui donnera volontiers toutes les satisfactions, tous les éclaircissemens qu'elle pourrait désirer.

21.^o La fête de la Compassion de la très-sainte Vierge, sera plus spécialement la fête des sœurs affiliées; elle sera célébrée à la chapelle de la congrégation, comme les cérémonies d'affiliation, mais d'une manière solennelle. Il y aura instruction sur le mystère, exposition et bénédiction du très-saint Sacrement. La zélatrice, tenant à la main un cierge allumé, prononcera, avant la messe, l'acte consécatoire à MARIE, au nom des affiliées non consacrées à Dieu par des vœux solennels. On pourra

même affilier d'autres personnes ce jour-là ; pour lors , si elles sont présentées par la zélatrice , celle-ci commencera par l'acte de consécration à JESUS couvert de plaies et couronné d'épines , et continuera par celui à MARIE transpercée d'un glaive de douleur. Si l'autel n'était pas suffisamment paré , il le sera par les soins des sacristaines , qui sont chargées de tout le linge , surplis , aubes , etc. , et de pourvoir à la propreté de la chapelle , décoration de l'autel , la veille des cérémonies d'affiliation ou des assemblées des officières.

22.° La chapelle et les objets du culte étant à l'usage commun de la congrégation et de l'affiliation , il sera fourni à toutes les dépenses que feront les sacristaines , pour ce dont elles sont chargées , sur la caisse commune de l'administration. Le trésorier général comptera à l'ordinaire sur un *bon* signé par qui il appartient.

23.° Les devoirs propres à la zéla-

trice , aux assistantes , à la secrétaire , aux discrètes , et autres officières , le mode de leur nomination , la durée de leurs fonctions , etc. etc. , leur seront exposés dans des statuts particuliers. Elles trouveront dans les règles tracées pour les officiers correspondans de la congrégation , à peu près l'esprit qui doit les animer dans l'exercice de leurs différens emplois.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

POUR L'OEUVRE DE LA COMPASSION.

IL existe dans la ville des écoles gratuites pour les enfans des dernières classes de la société , des œuvres en faveur des pauvres malades , des prisonniers , des pauvres honteux : l'œuvre de la Compassion , sans être étrangère à l'exercice de ces actes de charité , aura plus spécialement pour objet le soin des plaies , la consolation des affligés , et les moyens de préserver les jeunes demoiselles des écueils qui peuvent menacer leur vertu. L'ignorance , la pauvreté et l'oisiveté étant , pour l'ordinaire , les causes funestes de leur perte , les sœurs de la Compassion tâcheront d'y remédier , soit par des instructions religieuses , soit en les éloignant de l'occasion du péché , soit en leur

procurant de quoi subsister , et sur-tout du travail à faire.

Les officières de l'affiliation devant se distinguer des autres affiliées par une compassion plus vive et plus tendre aux douleurs de JESUS et de MARIE , par une ressemblance plus parfaite à ces deux grands modèles de tous les prédestinés , seront d'abord seules appelées par l'institut à pratiquer , sans éclat et avec toute la discrétion convenable , quelques œuvres de miséricorde envers les membres souffrans de Jesus-Christ , envers ceux sur-tout qui , par leurs plaies ou leur pénible état présentant une image frappante de ce divin Sauveur couronné d'épines , étaient par là plus propres à rendre leur dévotion plus animée et plus méritoire. Nous avons vu avec édification qu'entrant parfaitement dans cet esprit , elles se sont portées , ainsi que plusieurs autres respectables affiliées , au soulagement corporel et spirituel du prochain , par tous les moyens que la divine Providence

leur a mis dans les mains. Certaines, plus exercées dans le soin des plaies, en ont traité pendant des années entières des plus dégoûtantes, dans les sentimens d'une foi vive et de la plus tendre compassion. Mais quelque étendu, quelque appréciable que soit le bien qu'elles font en ce genre dans le secret, il le sera bien davantage lorsqu'un plus grand nombre d'affiliées viendra y concourir, et qu'il sera concentré et regularisé. Les œuvres particulières et isolées n'atteignent pas à tout ; par elles, les secours se multiplient quelquefois sur une même tête, tandis qu'une foule reste ignorée dans la souffrance. Les sociétés dévouées aux bonnes œuvres, les embrassent toutes, les calculent, les méditent, et par la combinaison des moyens, elles opèrent le bien plus sûrement, avec plus d'ordre et de proportion. Chaque sujet n'a pas à lui seul toutes les connaissances, toute l'industrie, toute l'activité, toutes les ressources qui se réunissent dans l'ensemble de

tous les membres qu'un même esprit inspire , et qu'une même volonté fait agir.

Ce sont ces grands avantages qui résultent de la réunion de lumières et de ressources , et le désir de procurer un plus grand bien , qui nous ont inspiré d'étendre à toutes les affiliées l'œuvre de la Compassion Le plus grand nombre n'y coopéreront qu'en faisant des prières ferventes pour son heureux progrès , quelques-unes par des soins charitables , ou la confection de la charpie ; d'autres par l'offrande de quelques vieux linges , de quelques effets ; très-peu sans doute par une souscription bien volontaire et bien libre Par ce moyen , ce sera véritablement l'œuvre de toutes les affiliées , et chacune en retirera d'autant plus de biens spirituels , qu'elle aura plus contribué efficacement à l'étendre. Pour mettre néanmoins l'ordre et l'activité convenable dans l'exécution de cette œuvre importante , on observera exactement ce qui suit :

1.° La commission de charité établie dans le conseil, aura l'administration générale de l'œuvre.

2.° Cette commission s'assemblera une fois la semaine, et toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire.

3.° Elle sera sous l'influence du directeur, et n'entreprendra rien d'important sans avoir pris son avis.

4.° Elle correspondra avec les officiers chefs d'arrondissement, par tout ce qui a rapport à l'œuvre de la Compassion, et aura la liste de toutes les affiliées qui se seront offertes pour des services ou pour des dons.

5.° Elle sera chargée des achats de toutes les choses nécessaires au soin des plaies, de la confection, au besoin des médicamens, de leur distribution, ainsi que de celle du linge et de la charpie, lorsque la nécessité de la malade sera bien constatée, de l'admission ou du rejet des plaies à soigner, du choix des sœurs à employer pour telle ou telle cure, de la surveillance générale de l'état des
plaies

plaies des malades , et de la manière dont elles sont soignées , les faisant visiter au besoin par quelqu'un de ses membres qu'elle nommera dans son sein.

6.° Un docteur médecin et chirurgien sera attaché à l'œuvre , pour éclairer les démarches de la commission.

7.° Les affiliées en exercice pour le soin des malades à domicile , se conformeront aux sages réglemens de saint Vincent de Paul , qui interdit à ses filles l'entrée de certaines maisons , la visite de certains malades , afin de ne point blesser la bienséance , sous prétexte de charité.

8.° Il est convenable qu'elles n'aillent pas ordinairement seules chez les malades , mais qu'elles s'associent quelqu'une de leurs sœurs affiliées , ou quelque amie pieuse dans l'exercice de cette œuvre de miséricorde.

9.° Les soins et les secours fournis , avec une généreuse affection , à des malades , à des infortunés , donnent naturellement quelque droit , quel-

qu'ascendant sur l'esprit et le cœur de ceux qu'on assiste ; les sœurs de la Compassion, les affiliées en exercice, en profiteront, pour les porter à penser à Dieu et à leur salut, à faire un bon usage de leurs souffrances. Elles donneront ces saints avis à temps et à propos, avec une grande simplicité.

10.^o On ne saurait trop leur recommander d'apporter une grande pureté d'intention dans les divers actes de charité qu'elles pratiqueront, n'y cherchant que la gloire de Dieu seul, le bien spirituel et corporel du prochain, et leur propre sanctification.

11.^o Un membre de la commission de charité fera les fonctions de secrétaire de cette administration. Elle aura trois registres distincts : le premier contiendra le nom des affiliées en exercice choisies par M. le directeur, et la nomination des officières ; le second servira aux affaires de l'administration ; le troisième à faire un recueil de recettes et de traitemens propres à faciliter l'exercice et le succès de l'œuvre.

12.° Il y aura aussi une trésorière générale chargée de recevoir et de garder le produit des recettes particulières des officières chefs d'arrondissement, ainsi que toutes les offrandes individuelles , soit en argent monnoyé , soit en bijoux , diamans , ou autres objets semblables destinés à être convertis en argent. Elle inscrira le tout sur ses registres dans l'ordre qui lui sera tracé par un règlement particulier , et fournira des *récépissés* aux personnes qui en désireront.

13.° Elle ne donnera rien sans y être autorisée en assemblée de commission , ou provisoirement sans un bon de M. le directeur et de la zélatrice, dont elle donnera connaissance à la plus prochaine assemblée.

14.° Ses comptes de recette et de dépense seront arrêtés tous les ans vers la fête de la Compassion de la sainte Vierge (ou plus souvent si cela devient nécessaire), par M. le directeur, en présence de la zélatrice, de ses assistantes , et de la secrétaire

de la commission , qui toutes signeront l'arrêté.

15.^o Les affiliées qui ont une existence aisée , et auxquelles plaira l'œuvre de la Compassion , ainsi que son administration , sont invitées de faire une souscription chez l'officière chargée de leur arrondissement respectif. Elles doivent ensuite lui apporter elles-mêmes , ou lui envoyer , aux époques convenues , leur petit tribut offert bien volontairement , et avec un esprit de religion , à JESUS couvert de plaies et couronné d'épines , dans la personne de ses membres souffrans. Lorsqu'elles ne se présenteront pas pour acquitter leur souscription , on présumera , ou qu'elles sont gênées dans leur fortune , ou que leurs dispositions par rapport à l'œuvre ne lui sont pas aussi favorables. Les officières chefs d'arrondissement en donneront connaissance à M. le directeur aux époques des versements de leur recette , qui se feront dans la première quinzaine de Janvier , et dans la première quinzaine de Juillet.

16^o Tous les dons en effets propres à l'exercice de l'œuvre, tels que linge, vêtemens, meubles, ustensiles pour la confection ou la garde des remèdes, etc. etc., seront remis au dépôt général désigné. L'administration de ces effets est confiée à la commission de charité.

17.^o Toutes les vues des membres de cette commission, ainsi que de toutes les affiliées dévouées à la bonne œuvre, doivent avoir pour objet principal l'acquisition d'une maison spacieuse et commode, où des sœurs de la Compassion sont prêtes à se fixer pour y vivre dans un véritable esprit de communauté, et pour y remplir les fins de l'institut, avec l'aide des affiliées en exercice, et par tous les moyens que la divine Providence leur ménagerait.

M A N I È R E

De recevoir les Affiliés de l'un et de l'autre sexe.

Celui ou celle qui se fait affilier se met à genoux (1).

Veni , Sancte Spiritus , reple tuorum corda fidelium , et tui amoris in eis ignem accende.

ψ. Emitte Spiritum tuum , et creabuntur ;

℞. Et renovabis faciem terræ.

O R E M U S.

Mentes nostras , quæsumus , Domine , lumine tuæ claritatis illustra , ut videre possimus quæ agenda sunt , et quæ recta sunt agere va-

(1) Les piêtres qui seront associés seront placés sur un prie-Dieu dans le sanctuaire , et reciteront les actes consécatoires au nom de tous les assistans , parlant au pluriel.

leamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

En donnant un cierge allumé, on dit :

Et lucerna ardens in manibus tuis.

ψ. Dominus custodiat introitum tuum.

℞. Ex hoc, nunc et usque in seculum.

O R E M U S.

A Desto, Domine, supplicationibus nostris, et hunc famulum (*vel* hanc famulam) benedicere, dignare, ut quod ore quæsit, feliciter opere acquirat, auxiliante Domino nostro Jesu Christo : Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia, etc. Amen.

ACTE DE CONSÉCRATION

A JESUS couvert de plaies et couronné d'épines.

O Jesus, victime adorable, que votre amour pour nous est grand ! qu'il est incompréhensible ! Une seule de vos larmes était plus que suffisante pour satisfaire à la justice divine, et pour éteindre tous

les feux de l'enfer ; et je vous vois , victime innocente , abreuvé d'amertume , rassasié d'opprobres , couvert de plaies , couronné d'épines , expier enfin sur un infame gibet au milieu des plus horribles supplices. Hélas ! se peut-il que des hommes , que des chrétiens , s'occupent si peu de ce qu'il vous en a coûté pour expier leurs péchés ; qu'un souvenir si touchant ne trouve en eux qu'insensibilité , qu'une monstrueuse indifférence ? Se peut-il qu'ils soient assez dénaturés pour rouvrir sans cesse vos plaies , et pour renouveler , par leurs crimes , tous les tourmens de votre passion ?

Mais ce qui m'humilie davantage , ô mon adorable Sauveur ! ce qui m'accable et me couvre de confusion , c'est de penser que j'aie pu me rendre mille fois coupable de tant de malice et d'ingratitude. Pardon , ô mon doux JESUS , mille fois pardon ! Pénétré de la plus vive douleur à la vue de ces excès , et pour les réparer autant qu'il est en moi , je viens me

ranger de nouveau sous l'étendard de la croix , et m'offrir à vous pour vous honorer plus particulièrement comme une victime innocente , couverte de plaies , couronnée d'épines , et baignée dans son sang... C'est dans cet état d'humiliation et de souffrance que vous avez voulu être présenté aux hommes , après une cruelle flagellation. C'est aussi dans cet état , aimable JÉSUS , que je vous reconnais pour mon roi et le Dieu de mon cœur ; que j'aimerai à vous contempler pour en faire l'objet spécial de mon culte et la règle de toute ma conduite. Oui , dans mes tentations , dans toutes mes peines , je me réfugierai dans vos sacrées plaies , surtout dans celle de votre cœur adorable. Oui , me souvenant que je suis le membre d'un chef auguste couronné d'épines , je travaillerai chaque jour à mourir de plus en plus au monde et à ses vanités , à la chair et à ses convoitises , à toutes les créatures et à moi-même , pour ne plus vivre que de votre esprit... O

mon doux JESUS ! daignez agréer cette consécration, et par les mérites de votre sang précieux, la rendre féconde en œuvres de justice et de salut, afin qu'après avoir été associé ici-bas à vos souffrances, je sois jugé digne de l'être un jour à votre gloire. Ainsi soit-il.

ACTE DE CONSÉCRATION

A MARIE transpercée d'un glaive de douleur.

O Vierge sainte, mère de douleur ! n'était-ce pas assez que JESUS-CHRIST votre fils se fût immolé pour notre salut ? Pourquoi, victime vous-même de l'amour le plus tendre, avez-vous voulu l'accompagner au Calvaire, et être crucifiée avec lui ? O quel cruel martyre pour un cœur tel que le vôtre, lorsque vous vîtes ce Fils si aimable et si ardemment aimé, en butte à la rage de ses ennemis, rassasié d'opprobres, tout couvert de plaies, couronné d'épines, et n'ayant plus de figure d'homme !

lorsque vous le contemplâtes suspendu à un infame gibet , en proie aux plus horribles tortures , sans pouvoir en adoucir la rigueur !... O tendre mère , que de glaives de douleur transpercerent alors votre ame affligée ! O MARIE , abîmée dans un océan d'amertumes , oserais-je fixer mes regards sur vous , moi pécheur , moi la cause principale de votre longue et si douloureuse agonie ? Oserais-je vous présenter aujourd'hui mes hommages , et réclamer votre miséricorde ? Ne repousserez-vous pas avec indignation un encens et des vœux que je suis devenu si indigne de vous offrir ? Non , vierge sainte , je ne puis oublier , et vous n'oublierez pas vous-même , que c'est au pied de la croix , et toute couverte du sang de Jesus-Christ , que vous m'avez enfanté ; que c'est moi qu'il avait en vue , lorsqu'il dit à saint Jean : *Fils , voilà votre mère...* O ma mère , ô ma tendre mère , qu'il me soit permis d'essuyer les larmes que j'ai fait couler ! Recevez l'hommage

de mon cœur. Mon unique consolation sera désormais de pleurer mes péchés; je serai tout à vous, comme je veux être tout à votre Fils. Obtenez-moi la grâce de l'aimer autant que je l'ai offensé. Ah! si je pouvais l'aimer comme vous!.... Je le puiserai cet amour au pied de la croix, j'y serai jour et nuit avec vous. Je m'efforcerai d'entrer dans tous les sentimens que la vue de cet adorable Sauveur, couvert de plaies, couronné d'épines, baigné dans son sang, a fait naître dans votre cœur. Puissé-je lui être si étroitement uni à ce tendre cœur, à ce cœur désolé, qu'il devienne le mien par la conformité des mêmes dispositions! C'est là le sanctuaire auguste et chéri dans lequel je veux vivre et mourir. Ainsi soit-il.

-
- Ÿ. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis; 1
 R. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

O R E M U S.

DA nobis , quæsumus , Domine ,
perseverantem in tuâ voluntate
famulatum , ut in diebus nostris , et
merito et numero , populus tibi ser-
viens augeatur. Per Christum Do-
minum nostrum. Amen.

Benedicat te , omnipotens et mi-
sericors Deus , † Pater , et † Filius ,
et † Spiritus Sanctus. R. Amen.



L I T A N I Æ

Passionis Domini nostri Jesu Christi.

KYrie , eleison.

KChriste , eleison.

Kyrie , eleison.

Christe , audi nos.

Christe , exaudi nos.

Pater de coelis , Deus , miserere nobis.

Fili Redemptor mundi , Deus , miserere nobis.

Spiritus Sancte , Deus , miserere nobis.

Sancta Trinitas , unus Deus , miserere nobis.

Jesu , qui , post coenam cum discipulis factam , è coenaculo existi ad mortem subeundam , miserere nobis.

Jesu , tristis usque ad mortem , miserere nobis.

L I T A N I E S

De la Passion de Notre-Seigneur J.-C.

SEigneur , ayez pitié de nous.
Jesus-Christ , ayez pitié de nous.
Seigneur , ayez pitié de nous.
Jesus , écoutez-nous.
Jesus , exaucez-nous.
Père céleste , qui êtes Dieu , ayez
pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde , qui
êtes Dieu , ayez pitié de nous.
Esprit-Saint , qui êtes Dieu , ayez
pitié de nous.
Trinité Sainte , qui êtes un seul Dieu ,
ayez pitié de nous.
Jesus , qui après avoir fait la cène
avec vos apôtres , êtes sorti du
cénacle , pour aller souffrir la mort
pour nous , ayez pitié de nous.
Jesus , triste jusqu'à la mort , ayez
pitié de nous.

Jesu , in oratione prostrate ,

Jesu , in agoniâ sanguineo sudore
perfuse ,

Jesu , osculo à Juda tradite ,

Jesu , à ministris ligate ,

Jesu , à discipulis derelictæ ,

Jesu , alapâ à ministro percusse ,

Jesu , ad columnam ligate ,

Jesu , flagellis cæse ,

Jesu , spinis coronate ,

Jesu , morte turpissimâ à Pilato
condemmate ,

Jesu , crucis pondere gravate ,

Jesu , clavis in cruce confixe ,

Jesu , propter iniquitates nostras
vulnerate ,

Jesu , in cruce elevate ,

Jesu , opprobriis saturate ,

Miserere nobis.

Miserere nobis.

Jesus , prosterné contre terre dans
votre oraison au jardin des Olives ,
Jesus , réduit à l'agonie , et cou-
vert d'une sueur de sang.

Jesus , trahi par un baiser de
Judas ,

Jesus , lié comme un criminel par
des satellites ,

Jesus , abandonné de tous vos
disciples ,

Jesus , frappé d'un soufflet par le
serviteur du souverain pontife ,

Jesus , attaché à une colonne ,

Jesus , tout couvert de sang et de
plaies après votre cruelle flagel-
lation ,

Jesus , couronné d'épines ,

Jesus , condamné à une mort in-
fame par Pilate ,

Jesus , chargé du pesant fardeau
de la croix ,

Jesus , impitoyablement cloué à
la croix ,

Jesus , tout couvert de blessures
pour nos péchés ,

Jesus , élevé en croix ,

Jesus , rassasié d'opprobres ,

Ayez
pitié de nous.

Ayez
pitié de nous.

Jesu , qui Mariam , matrem tuam dul-
cissimam , Joanni commendasti ,
Jesu , felle et aceto potate ,
Jesu , usque ad mortem crucis
obediens facte ,

Jesu , lanceâ transfixe ,
Jesu , cujus livore sanati sumus ,

Jesu , in monumento novo sepulte ,

Jesu , qui tertiâ die , propriâ vir-
tute , resurrexisti ,

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,
parce nobis , Jesu.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,
exaudi nos , Jesu.

Agnus Dei , qui tollis peccata mundi ,
miserere nobis , Jesu.

Jesu , audi nos.

Jesu , exaudi nos.

✠. Qui passus es pro nobis.

✠. Miserere nobis , Domine.

Miserere nobis.

Jesus , qui avez recommandé Marie ,
 votre chère mère , à saint Jean ,
 Jesus , abreuvé de fiel et de vinaigre ,
 Jesus , devenu obéissant jusqu'à
 la mort de la croix ,
 Jesus , percé d'une lance ,
 Jesus , dont le sang et les plaies
 ont guéri toutes nos blessures ,
 Jesus , enseveli dans un sépulcre
 tout neuf ,
 Jesus , qui êtes ressuscité le troi-
 sième jour par votre propre
 puissance ,
 Agneau de Dieu , qui effacez les pé-
 chés du monde , pardonnez-nous ,
 Jesus.
 Agneau de Dieu , qui effacez les pé-
 chés du monde , exaucez-nous ,
 Jesus.
 Agneau de Dieu , qui effacez les pé-
 chés du monde , ayez pitié de nous ,
 Jesus.
 Jesus , écoutez-nous.
 Jesus , exaucez nous.
 V. Seigneur , qui avez souffert pour
 nous ,
 R. Ayez pitié de nous , Seigneur.

Ayez pitié de nous.

O R E M U S.

Respice , quæsumus , Domine ,
super hanc familiam tuam , pro
quâ Dominus noster Jesus Christus
non dubitavit manibus tradi nocen-
tium , et crucis subire tormentum :
Qui tecum vivit et regnat Deus.
Amen.

P R I O N S.

SEigneur , nous vous supplions très-humblement de regarder en pitié votre église , pour laquelle Notre-Seigneur Jesus-Christ a bien voulu être livré entre les mains des méchans , et souffrir les tourmens de la croix : Lui qui , étant Dieu , vit et règne avec vous. Ainsi soit-il.

COMPLAINTE

A LA SAINTE VIERGE.

Stabat Mater
dolorosa ,
Juxta crucem la-
crymosa ,
Dum pendebat
Filius.

Cujus animam
gementem ,
Contristantem et
dolentem ,
Pertransivit gla-
dius.

O quam tristis
et afflicta
Fuit illa bene-
dicta
Mater Unigeniti.

Quæ mœrebat
et dolebat
Et tremebat , cum
videbat
Nati pœnas in-
clyti !

Quis est homo
qui non ileret ,
Christi matrem si
videret.

LA Mère de Jesus ,
Ldebout près de la
croix où son Fils est
attaché , verse conti-
nuellement des pleurs.

Dans les gémissè-
mens , son ame triste
et désolée est percée
du glaive de douleur.

O de quelles angois-
ses fut environnée cette
sainte Mère du Fils
unique de Dieu ,

Lorsqu'elle voyait
souffrir le plus honteux
supplice à un Fils
qu'elle savait être le
Dieu de gloire !

Qui ne fondrait
point en larmes , s'il
contemplant la mère
de Jesus-Christ par-

mi de si grandes peines ?

Qui pourrait ne se point affliger , en la considérant souffrante auprès de son Fils ?

Elle vit Jesus dans les tourmens pour les péchés de sa nation ; elle le vit soumis à une cruelle flagellation.

Elle vit ce Fils qu'elle aime uniquement , dans la dernière agone , sans aucune consolation , expirer sur la croix.

O Mère pleine d'amour , faites que je pleure avec vous , ressentant dans mon cœur les amertumes de vos ennemis !

Faites que mon cœur soit embrasé d'amour pour Jesus-Christ , c'est l'unique moyen de lui plaire.

In tanto supplicio ?

Quis posset non contristari

Piam matrem contemplari

Dolentem cum Filio ?

Pro peccatis suæ gentis ,

Vidit Jesum in tormentis ,

Et flagellis subditum.

Vidit suum dulcem Natum ,

Morientem , desolatum ,

Dùm emisit spiritum.

Eia Mater , fons amoris ,

Me sentire vim doloris :

Fac ut tecum lugeam !

Fac ut ardeat cor meum

In amando Christum Deum ,

Ut sibi complaceream.

Sancta Mater ,
 istud agas ,
 Crucifixi fige pla-
 gas
 Cordi meo validè.

Tui Nati vul-
 nerati,
 Jam dignati pro
 me pati ,
 Pœnas mecum di-
 vide.

Fac me verè
 tecum flere
 Crucifixo condo-
 lere ,
 Donec ego vixero.

Juxtà crucem
 tecum stare ,
 Te libenter sociare
 In planctu desi-
 dero.

Virgo virginum
 præclara ,
 Mihi jam non sis
 amara :
 Fac me tecum
 plangere.

Fac ut portem
 Christi mor-
 tem ,

Sainte Mère d'un
 Dieu attaché pour moi
 sur la croix , deman-
 dez-lui qu'il imprimé
 ses plaies bien avant
 dans mon cœur.

Partagez avec moi
 les tourmens de ce Fils
 adorable, et toutes les
 peines qu'il a bien
 voulu souffrir pour
 mon salut

Faites que je pleure
 sincèrement avec vous ,
 et que je compatisse
 toute ma vie aux dou-
 leurs qu'il endure sur
 la croix.

Mon désir le plus
 ardent est de me tenir
 en votre compagnie
 auprès de la croix, et de
 l'arroser de mes larmes.

Vierge , l'honneur
 des vierges , soyez
 sensible à mes vœux ,
 et obtenez-moi la grâce
 de pleurer avec vous.

Faites que je porte
 sans cesse la croix et la
 mort de Jesus-Christ ,
 et

et que je grave dans ma mémoire les tourmens et l'ignominie de sa passion.

Faites que je sois baigné dans ses plaies, et que rempli de son amour, je boive comme un vin délicieux, les amertumes de la croix.

Faites que mon cœur soit enflammé et embrasé pour son service, et que je vous aie pour protectrice, ô Vierge sainte, au jour du jugement.

Faites que la Croix de votre Fils soit ma défense; sa mort, ma sûreté, et que sa grâce me fortifie.

Enfin, quand mon corps mourra, obtenez à mon ame la gloire du paradis.

Ainsi soit-il.

Ÿ. Votre ame a été percée de douleur;

Passionis ejus sortem
Et plagas recollere.

Fac me plagis vulnerari
Cruce hâc inebriari,
Ob amorem Filii.

Inflammatum et accensum
Per te, Virgo, sum defensum
In die judicii.

Fac me cruce custodiri,
Morte Christi præmuni,
Confoveri gratiâ.

Quando corpus morietur,
Fac ut animæ donetur
Paradisi gloria.

Amen.

Ÿ. Tuam ipsius animam doloris gladius pertinavit:

R. Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes. R. Afin que les pensées des cœurs fussent révélées.

O R A I S O N.

ACcordez-nous , s'il vous plaît , Seigneur Jesus-Christ , que la bienheureuse vierge Marie , dont l'ame saciée fut percée d'un glaive de douleur au temps de votre passion , intercède pour nous auprès de votre infinie miséricorde , maintenant et à l'heure de notre mort. R. Ainsi soit-il.

Prière à l'issue des Assemblées des Officières.

Aut. Sub tuum præsidium confugimus , sancta Dei genitrix , nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus : sed à periculis cunctis libera nos semper Virgo gloriosa et benedicta. Amen.

Ÿ. Oia pro nobis , etc.

R. Ut digni efficiamur , etc.

O R E M U S.

DEffende , quæsumus , Domine , beatâ Mariâ semper virgine intercedente , istam ab omni adversitate familiam et toto corde tibi prostratam ab hostium propitius tuere clementer insidias. Per Christum , etc.

PRIÈRES
POUR LES MORTS,

PSEAUME 129.

DE profundis clamavi ad te Domine : * Domine , exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes : * in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observayeris , Domine : * Domine , quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est : * et propter legem tuam sustinui te , Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : * speravit anima mea in Domino.

A custodiâ matutinâ usque ad noctem : * speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : * et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel : * ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam , etc.

*Pour les Confrères et Bienfaiteurs de la
Congrégation décédés.*

DEus , veniæ largitor , et humanæ salutis amator , quæsumus clementiam tuam , ut nostræ Congregationis fratres , propinquos , et benefactores , qui ex hoc seculo transierunt , beatâ Mariâ semper virgine intercedente , cum omnibus sanctis tuis , ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum , etc.

Pour un Trépassé.

INclina , Domine , aurem tuam ad preces nostras , quibus misericordiam tuam supplices deprecamur , ut animam famuli tui *N.* quam de hoc seculo migrare jussisti , in pacis , ac lucis regione constituas , et Sanctorum tuorum jubeas esse consortem. Per Christum, Dominum , etc.

Pour tous les Défunts.

Fidelium Deus omnium conditor et redemptor , animabus famularum , famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum , ut indulgentiam quam semper optaverunt , piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in secula seculorum.

. R. Amen.

M E S S E

Pour le jour de l'enterrement ou le service d'un laïque.

I N T R O I T.

JE vous donnerai le repos , dit le Seigneur ; car vous avez trouve grâce devant moi , et je vous connais par votre nom ; je vous ferai tout de toutes sortes de biens, *Ps.* J'ai mis mon espérance en vous , Seigneur , je ne serai pas confondu à jamais , délivrez-moi par votre justice , et tirez-moi de l'abîme. Donnez-leur , Seigneur , le repos éternel , et faites luire sur eux la lumière qui ne s'éteint jamais. Je vous donnerai.

Oraison. Seigneur , prêtez l'oreille aux prières

res par lesquelles nous supplions humblement votre miséricorde de placer dans le lieu de la paix et de la lumière , l'ame de votre serviteur N. que vous avez fait sortir de ce monde , et d'ordonner qu'elle entre dans la société de vos saints : *Pat J. C. N. S.*

E P I T R E.

MEs frères , nous ne voulons pas vous laisser dans l'ignorance au sujet de ce qui regarde les morts , afin que vous ne vous en attristiez pas comme font les autres hommes qui n'ont point d'espérance ; car si nous croyons que Jesus est mort et ressuscité , nous devons croire que Dieu menera aussi avec Jesus ceux qui se seront endormis en lui. Aussi nous vous déclarons , comme l'ayant appris du Seigneur , que nous qui vivons et qui sommes réservés pour son avènement , nous ne préviendrons point ceux qui sont endormis du sommeil de la mort ; car aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'archange , et par le son de la trompette de Dieu , le Seigneur lui-même descendra du ciel , et ceux qui seront morts en Jesus-Christ , ressusciteront les premiers ; puis nous autres qui sommes vivans , et qui seront demeurés jusqu'alors , nous serons emportés avec eux dans les nuées , pour aller au devant du Seigneur au milieu de l'air ; ainsi , nous vivrons pour jamais avec le Seigneur. Consolerez-vous donc les uns les autres par ces vérités.

Graduel. J'attends , Seigneur , que mon changement arrive : vous m'appellerez , et je vous répondrai ; vous tendrez la main à l'ouvrage de vos mains. Je sais que vous avez compté tous mes pas , mais pardonnez-moi mes péchés.

Trait Seigneur , n'entrez point en jugement avec votre serviteur , car nul homme vivant ne sera trouvé innocent devant vous. J'élève les mains vers vous , et mon ame est devant vous comme une terre sans eau. Faites-moi entendre dès le matin la voix de votre miséricorde , puisque j'ai mis ma confiance en vous. Que votre bon esprit me conduise dans le séjour de l'éternité : Seigneur , faites-moi vivre par votre justice , pour la gloire de votre nom.

P R O S E .

O Jour de colère et de vengeance , qui fera paraître dans le ciel l'étendard de la croix , et qui réduira en cendres tout l'univers !

Quelle sera la frayeur des hommes , lorsque le souverain juge paraîtra pour examiner toutes leurs actions selon la rigueur de sa justice ?

Le son éclatant de la trompette qui se fera entendre jusque dans les tombeaux , rassemblera tous les maux devant le tribunal du Seigneur.

Toute la nature et la mort même seront

dans l'étonnement et l'effroi , lorsque les hommes ressusciteront pour répondre devant ce juge terrible.

Ou ouvrira le livre où est écrit tout ce qui doit être la matière de ce jugement formidable.

Et quand le juge sera assis sur son trône , on verra à découvert tout ce qui était caché , et aucun crime ne demeurera impuni.

Que dirai-je alors , malheureux que je suis ? Qui prierai-je d'interceder pour moi auprès d'un juge devant qui les justes même ne paraîtront qu'en tremblant ?

O roi dont la majesté est si redoutable , Dieu qui sauvez vos élus par une miséricorde toute gratuite , sauvez moi , ô source de toute bonte !

Jesus plein de tendresse pour les hommes , souvenez-vous que c'est pour moi que vous êtes descendu du ciel sur la terre : ne me condamnez pas en ce jour terrible.

Vous avez bien voulu vous laisser en me cherchant , et vous avez souffert la mort de la croix pour nous racheter : que je ne perde pas le fruit de vos travaux.

O juge qui punira les crimes avec une justice inflexible , accordez-moi le pardon de mes fautes avant le jour de votre jugement rigoureux.

Les péchés dont je suis coupable , me font gémir et me couvrent de confusion : pardonnez , mon Dieu , à un criminel qui implore votre miséricorde.

En remettant à la pécheresse toutes ses iniquités , et en exauçant les prières du bon larron , vous m'avez aussi donné lieu d'espérer en votre bonté.

Je sais que mes prières sont indignes d'être exaucées ; mais je m'appuie sur votre clémence , en vous suppliant de ne point me condamner au feu éternel.

Séparez-moi des boucs qui seront à votre gauche , et placez-moi à votre droite avec les brebis.

Séparez-moi de ces maudits que vous chasserez de devant vous , et que vous condamnez à des supplices rigoureux , et appelez-moi avec les bénis de votre Père.

Prosterné devant votre majesté suprême avec un cœur contrit et humilié , je vous conjure , Seigneur , d'avoir pitié de moi au moment de la mort.

O jour redoutable , auquel l'homme coupable sortira de la poussière du tombeau , pour être jugé par celui qu'il a offensé ! Pardonnez-lui , ô Dieu de miséricorde.

Seigneur Jesus plein de bonté , donnez-leur le repos éternel. Ainsi soit-il.

É V A N G I L E.

EN ce temps-là , Marthe dit à Jesus : Seigneur , si vous eussiez été ici , mon frère ne serait pas mort ; mais je sais que présentement même Dieu , vous accordera tout ce que vous lui demanderez. Jesus lui répondit ;

Votre frère ressuscitera. Marthe lui dit : Je sais qu'il ressuscitera en la résurrection du dernier jour. Jesus lui repartit : Je suis la résurrection et la vie : celui qui croit en moi vivra , quand même il serait mort ; et quiconque vit et croit en moi , ne mourra jamais ; croyez-vous cela ? Elle lui répondit : Oui , Seigneur , je crois que vous êtes le fils du Dieu vivant , qui êtes venu en ce monde.

Offertoire Celui qui écoute ma parole , et qui croit à celui qui m'a envoyé , a la vie éternelle , et il n'encourt pas la condamnation ; mais il passe de la mort à la vie.

Secrète. Nous vous supplions , Seigneur , de rendre profitable à l'ame de votre serviteur N. , l'offrande de cette victime , à l'immolation de laquelle vous avez accordé le pardon des péchés de tout le monde : Par le même , e'tc.

Préface. Il est véritablement juste , etc. dans lequel vous nous avez accordé l'espérance de la bienheureuse résurrection , afin que si l'inévitable nécessité de mourir attriste la nature humaine , la promesse de l'immortalité future encourage et console notre foi ; car pour vos fidèles , Seigneur , mourir n'est pas perdre la vie , mais passer à une vie meilleure ; et lorsque cette maison de terre où ils habitent vient à se détruire , ils en acquièrent une dans le ciel , qui durera éternellement. * C'est , etc.

Communion. Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur ; ils vont se reposer de leurs travaux , car leurs œuvres les suivent.

Postcommunion. Faites sentir, ô mon Dieu, à l'ame de votre serviteur N., les effets de votre miséricorde que nous avons implorée, et daignez, par votre bonté infinie; l'unir éternellement à celui qui a été l'objet de sa foi et de son espérance: Nous vous en supplions par le même J. C. N. S.

A B S O U T E.

SEigneur, délivrez-moi de ceux qui me haïssent; que cet abîme ne m'engloutisse point, et que le puits où je suis tombé ne se ferme point sur moi * Exaucez-moi, puisque † votre miséricorde est disposée à faire du bien. † Soyez attentif sur mon ame, et délivrez-la. † Seigneur Dieu, roi des siècles, vous êtes seul plein de bonté, exaucez-moi. R. Seigneur, fils de David, ayez pitié de moi. Seigneur, secourez moi: † Votre miséricorde. † Dieu vous a proposé pour être la victime de la propitiation par la foi, et pour obtenir le pardon des péchés. Soyez attentif, etc. *Puis on répète*: Seigneur, délivrez moi; etc. jusqu'au †.

F I N.

T A B L E.

<i>Avis aux Associés ,</i>	page 3.
<i>Règles de la Congrégation ,</i>	7.
<i>Prières de la Congrégation. Avant les assemblées générales ,</i>	92.
<i>A la fin des assemblées générales ,</i>	94.
<i>A l'entrée des assemblées particulières ,</i>	96.
<i>A l'issue des assemblées particulières ,</i>	97.
<i>Pour l'action de grâces ,</i>	ibid.
<i>L'ordinaire de la Messe ,</i>	99.
<i>Sentimens avant et après la sainte Communion ,</i>	126.
<i>Fête de la sainte Couronne d'épines. A la Messe ,</i>	137.
<i>A Vêpres ,</i>	146.
<i>A Complies ,</i>	160.
<i>Fête de la Compassion de la sainte Vierge. A la Messe ,</i>	172.
<i>A Vêpres ,</i>	178.
<i>A Complies ,</i>	182.
<i>L'Assomption de la sainte Vierge. A la Messe ,</i>	185.
<i>Affiliation à la Congrégation ,</i>	191.
<i>Règlement pour l'Affiliation ,</i>	200.
<i>Règlement pour l'œuvre de la Compassion ,</i>	212.
<i>Maniere d'affilier ,</i>	222.
<i>Litanies de la Passion de N. S. J. C. ,</i>	230.
<i>Complainte à la sainte Vierge , Stabat ,</i>	238.
<i>Prière à la fin des assemblées des Officières ,</i>	242.
<i>Prières pour les Morts. De profundis , etc. ,</i>	243.
<i>Messe pour l'enterrement d'un laïque ,</i>	245.

FIN de la Table.



Vers 1801, sous le Consulat, il se forma une
association religieuse connue dans l'histoire
sous le nom de

La Congrégation.

Formée par des prêtres et des personnes dévouées
à la religion, la Congrégation devint petit
à petit un puissant instrument politique,
d'abord en faveur de la religion, plus tard
en faveur de la royauté.

M^{re} de Vaalabelle, M^{re} de Grand Maison
ont à des points de vue opposés étudié le
rôle de la Congrégation à Paris —
Son rôle en province est moins connu —

Le petit livre ci-joint contient le règlement de
la filade fondée à Toulouse. Les détails sur
les directeurs, les zéloteurs, les discrets en
sont intéressants.

On a relié en tête, un catalogue d'indulgences
terminé par ces mots : Priez pour le pape
et pour le Roi. — Page 84, il
on trouve une adresse au Cardinal Caprera
dont le dévouement à Napoléon I^{er} est connu

Note de M^{re} Rancoules (Bibliophile -
M^{re} vétérinaire à Lavaur)

(1) Ceci est dans l'édition de 1870